



**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 JUILLET 2020**

Direction Générale des Services

ORDRE DU JOUR

I - AFFAIRES FINANCIÈRES ET RESSOURCES INTERNES

- 1-1. Installation de Madame Clarisse CHABAL VIGNOLES
- 1-2. Tableau du Conseil Municipal - Modificatif
- 1-3. Délégations et représentations suite à la démission de Madame Ginette ROUSSEAU
- 1-4. Débat d'Orientations budgétaires 2020
- 1-5. Adoption du Compte de Gestion 2019 du budget principal
- 1-6. Adoption du Compte de Gestion 2019 des budgets annexes (Eau, Hôtellerie de Plein Air, Bioqual, Commerce relais, Zone d'activités du Chandelet, Zone d'habitation du Chandelet, Comptoir Appaméen des Viandes)
- 1-7. Compte Administratif 2019 – Budget Principal
- 1-8. Compte Administratif 2019 – Budgets annexes : Eau, zone d'activités Chandelet, zone d'habitations Chandelet, Hôtellerie de Plein Air, Bioqual, Commerce relais, Comptoir Appaméen des Viandes
- 1-9. Affectation du résultat 2018 – Budget principal
- 1-10. Affectation du résultat 2019 – Budgets annexes eau, hôtellerie de plein air, Bioqual, commerce relais, zone d'activités du Chandelet, zone d'habitation du Chandelet
- 1-11. Vote des taux de fiscalité locale 2020
- 1-12. Budget primitif du budget principal 2020
- 1-13. Budgets primitifs des budgets annexes 2020
 - A) Eau
 - B) Complexe d'Hôtellerie de Plein Air
 - C) BIOQUAL
 - D) Commerce relais
 - E) Zone d'activités du Chandelet
 - F) Zone d'habitation du Chandelet
- 1-14. Attribution de subventions aux associations pour l'année 2020
- 1-15. Attribution de subventions aux porteurs de projets dans le cadre de l'appel à projet « politique de la Ville 2020 »
- 1-16. Décisions municipales
- 1-17. Tarifs publics communaux 2020
- 1-18. Gratuité des terrasses des cafés et restaurants
- 1-19. Gratuité des emplacements du marché
- 1-20. Prolongation des abonnements de stationnement
- 1-21. Indemnités de fonctions du Maire, des Adjoints et des Conseillers Municipaux investis d'une délégation

II COMMANDE PUBLIQUE

- 2-1. Liste des marches passés en procédure adaptée depuis janvier 2020

III URBANISME ET STRATÉGIE FONCIÈRE

- 3-1. Acquisition en vue de l'élargissement de l'accès piéton à l'école des Condamines – rue maréchal Clauzel
- 3-2. Bilan de la politique foncière 2019
- 3-3. Intégration au domaine public de terrains issus du domaine privé communal
- 3-4. Avis Pamiers enquête publique Forges de Niaux
- 3-5. Servitude EDF – place des 3 Pigeons
- 3-6. Servitude EDF – lieu-dit Le Gabe
- 3-7. Servitude TEREKA – YA 33 et 36, YE 40 et YD 48

- 3-8. Servitude TEREKA – chemins ruraux
- 3-9. Servitude TEREKA – AI 517
- 3-10. Servitude TEREKA – AK 300-335-395-397, I 2838, H 252-254, K 1445, AL 271

IV TRAVAUX/DÉVELOPPEMENT DURABLE

- 4-1 Renouvellement appareils de type globes HLM du Foulon
- 4-2 Effacement des réseaux aériens – rue Frédéric Soulié
- 4-3 Travaux d'éclairage public rue Jean Gauthier

V AIDE SOCIALE

- 5-1. Subvention au FUH (Fonds Unique Habitat) et participation au fonds spécifique eau 2020
- 5-2. Groupe alphabétisation
- 5-3. Subvention 2020 au CCAS

VI POLITIQUE ET DÉVELOPPEMENT DU CENTRE-VILLE

- 6-1 Poste de manager de centre-ville

VII ENFANCE JEUNESSE ÉDUCATION

- 7-1 Participation de la commune aux dépenses de fonctionnement des établissements d'enseignement privé sous contrat d'association (budget 2020)

VIII CULTURE

- 8-1 Demandes de subventions pour l'aide à la diffusion au Conseil Départemental de l'Ariège
- 8-2 Projet d'éducation aux médias et à l'information – Demande de subvention auprès de la DRAC Occitanie
- 8-3 Programmation culturelle septembre/décembre 2020 – Liste des évènements gratuits

Madame THIENNOT ouvre la séance, et donne lecture des procurations, désigne Pauline QUINTANILHA en tant que secrétaire de séance et demande aux membres du Conseil d'approuver le procès-verbal de la séance du 3 juillet 2020.

L'an deux mille vingt et le vingt-huit juillet à 19 h le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire sous la présidence de Madame le Maire, Frédérique THIENNOT.

Date de la convocation : 22 juillet 2020

Présents : Frédérique THIENNOT - Alain ROCHET – Maryline DOUSSAT-VITAL – Xavier FAURE - Michelle BARDOU – Fabrice BOCAHUT – Cécile POUCHÉLON – Eric PUJADE - Pauline QUINTANILHA – Gérard BORDIER Françoise PANCALDI – Martine GUILLAUME - Henri UNINSKI - Véronique PORTET - Michel RAULET - Sandrine AUDIBERT – Annabelle CUMENGES – Gilles BICHEYRE - Audrey ABADIE - Jean-Christophe CID - Carine MENDEZ – Gérard LEGRAND – Jean GUICHOU - Anne LEBEAU – Clarisse CHABAL-VIGNOLES - Françoise LAGREU CORBALAN – Xavier MALBREIL - Michèle GOULIER - Daniel MEMAIN

Procurations : Jean-Luc LUPIERI à Pauline QUINTANILHA – Patrice SANGARNE à Eric PUJADE – Alain DAL PONTE à Cécile POUCHÉLON – André TRIGANO à Jean GUICHOU

Secrétaire de séance : Pauline QUINTANILHA

Madame THIENNOT indique : « Approbation du procès-verbal du 3 juillet 2020. »

Monsieur MEMAIN indique : « Par rapport aux procès-verbaux des instances, là, on a reçu celui du 3 juillet, on n'a pas encore reçu les autres, ça va certainement arriver. Est-ce qu'on pourrait savoir quel est le prochain Conseil Municipal, a priori ? »

Madame THIENNOT : « Le 13 octobre. »

Monsieur MEMAIN : « On attire votre attention sur un point d'ordre, par rapport au règlement intérieur, sur le vote du budget sur la formation des élus qui doit intervenir dans les trois mois après l'installation et donc le 3 octobre ne correspondra pas en termes de date. On a repéré ça et on attire votre attention là-dessus. Et également, le fait que le 15 juillet, on a installé les Commissions Municipales et que logiquement, vous devez les convoquer dans les huit jours suivant leur vote et à ce jour, nous n'avons toujours pas reçu les dates d'installation de ces douze Commissions Municipales. Donc on est demandeur d'un point de vue organisationnel, on est déjà fin juillet, le mois de septembre va arriver très vite, donc on est demandeur d'avoir, dans les meilleurs délais, on comprend que la période est un peu tendue et compliquée pour tout le monde, mais avoir dans les meilleurs délais en termes d'organisation pour la rentrée, les dates d'installation des différentes Commissions, pour pouvoir commencer à agir. »

Madame THIENNOT : « On vous fera parvenir, effectivement, rapidement, les dates des premières réunions des Commissions, qui auront lieu en septembre. Sachant que comme vous l'avez bien dit, nous avons fait quatre Conseils Municipaux en 25 jours, c'était un peu difficile de respecter tous les timings. »

Monsieur MEMAIN : « On l'entend bien, mais on attire votre attention, notamment sur la formation des élus, il y a vraiment une contrainte réglementaire qui impose de présenter le budget à un Conseil Municipal, dans les trois mois après l'installation et pour nous, cette partie-là est relativement importante, parce qu'on va le voir avec le budget ce soir, il y a pas mal de points et dans le procès-verbal du 3 juillet, on vous avait posé la question de la retransmission des débats du Conseil Municipal, vous nous aviez dit que ce n'était pas opérationnel à ce moment-là. Avez-vous une date à laquelle ça sera possible ce qui permettra, à l'ensemble de la population qui le souhaite, d'assister à la retransmission, comme ça se fait à l'heure actuelle dans pas mal de Conseils Municipaux. »

Madame THIENNOT : « Non, on n'a pas encore de date, c'est un objectif, mais il n'est pas finalisé encore. »

1-1 INSTALLATION DE MADAME CLARISSE CHABAL VIGNOLES

Madame THIENNOT, rapporteur indique que suite à la démission de Madame Ginette ROUSSEAU, il est proposé d'installer au sein de cette assemblée Madame Clarisse CHABAL VIGNOLES. L'assemblée prend acte. »

1-2 TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL – MODIFICATIF

Madame THIENNOT, rapporteur, indique que suite à la démission de Madame Ginette FOTI-ROUSSEAU et à l'installation au sein de son assemblée de Madame Clarisse CHABAL VIGNOLES, le tableau du Conseil Municipal est ainsi modifié :

1	Madame Frédérique THIENNOT
2	Monsieur Alain ROCHET
3	Madame Maryline DOUSSAT-VITAL
4	Monsieur Xavier FAURE
5	Madame Michelle BARDOU
6	Monsieur Fabrice BOCAHUT
7	Madame Cécile POUCHELON
8	Monsieur Éric PUJADE
9	Madame Pauline QUINTANILHA
10	Monsieur Jean-Luc LUPIERI
11	Monsieur Gérard BORDIER
12	Madame Françoise PANCALDI
13	Madame Martine GUILLAUME
14	Monsieur Patrice SANGARNE
15	Monsieur Henri UNINSKI
16	Madame Véronique PORTET
17	Monsieur Michel RAULET

18	Madame Sandrine AUDIBERT
19	Monsieur Alain DAL PONTE
20	Madame Annabelle CUMENGES
21	Monsieur Gilles BICHEYRE
22	Madame Audrey ABADIE
23	Monsieur Jean-Christophe CID
24	Madame Carine MENDEZ
25	Monsieur André TRIGANO
26	Monsieur Gérard LEGRAND
27	Monsieur Jean GUICHOU
28	Madame Anne LEBEAU
29	Madame Clarisse CHABAL VIGNOLES
30	Madame Françoise LAGREU CORBALAN
31	Monsieur Xavier MALBREIL
32	Madame Michèle GOULIER
33	Monsieur Daniel MEMAIN

1-3 DÉLÉGATIONS ET REPRÉSENTATIONS SUITE À LA DÉMISSION DE GINETTE ROUSSEAU

Madame THIENNOT, rapporteur, indique que suite à la démission de Madame Ginette ROUSSEAU, il est proposé de la remplacer dans les délégations et Commissions qu'elle exerçait précédemment ».

⇒ COMMISSIONS MUNICIPALES :

Commission 5 : « Affaires sociales et des solidarités, vie démocratique des quartiers et du monde associatif » : Clarisse VIGNOLES

Commission 6 : « Prévention sécurité publique » : Clarisse VIGNOLES

Commission 8 : « Culture, patrimoine culturel et tourisme » : Gérard LEGRAND

Commission 9 : « Affaires scolaires et enfance jeunesse » : Clarisse VIGNOLES

Commission 11 « Gestion et travaux du patrimoine bâti et urbain » : Clarisse VIGNOLES

⇒ DÉLÉGATIONS :

- Conseil d'Établissement de la Médiathèque : Gérard LEGRAND

Monsieur LEGRAND : « Pardon, Madame le Maire, juste une question. Ayant été désigné ce matin, par le bureau de la Communauté de Communes, Président de la Commission Culture de la Communauté, est-ce qu'il serait possible, parce que là, c'est un peu précipité, de voir si je ne peux pas remplacer Clarisse au niveau de la Culture et du Conseil d'établissement de la Médiathèque quitte à laisser certains postes que j'avais décidé d'occuper auparavant ? »

Monsieur LEGRAND : « Si Clarisse est d'accord, bien sûr. »

Madame THIENNOT : « Qui s'abstient ? 3, Qui est contre ? Très bien merci. Nous allons aborder le débat d'orientation budgétaire. Je vous rappelle que c'est une procédure tout à fait inhabituelle cette année, puisque l'ensemble des budgets doit être voté avant le 31 juillet. Nous sommes au 7/12 de l'exercice et que ce budget n'est en fait qu'un héritage de la trajectoire de ce qui a déjà été initié par la municipalité précédente. Le positionnement a été en marge et ne reflète pas notre vision politique. Nous avons toutefois pu supprimer ou reporter, environ 2 M€ d'investissement. Je vais laisser la parole à Alain ROCHET, le Président de la Commission des Finances. »

La délibération est adoptée avec
30 Voix pour
0 Voix contre
3 Abstentions : (Mme GOULIER, M. MEMAIN, M. MALBREIL).

1-4 DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2020

Monsieur ROCHET : « Merci, Madame le Maire. Juste un point, normalement le DOB est présenté deux mois avant la présentation du budget. En raison du COVID, on a la possibilité de le présenter en même temps, que le budget primitif que vous aurez ensuite. Juste quelques éléments de réflexion généraux : l'impact du COVID, n'est pas, à ce jour, complètement mesuré, on peut s'attendre dans les années futures, 2021, 2022... à une baisse des recettes de la CFE, à une baisse des recettes du foncier, une baisse des recettes de la CVAE... On est parti pour l'élaboration de ce budget sur des hypothèses, qui figurent dans le document, mais on n'est pas à l'abri de mauvaises surprises ou bonnes surprises si l'économie arrivait à repartir dans des délais relativement raisonnables.

Que peut-on dire de ce DOB ?

On le saura peut-être pour l'année 2020, mais ce n'est pas encore voté par le Sénat et l'Assemblée, sur ce que l'on appelle une clause de sauvegarde qui devrait nous garantir les mêmes recettes que ce qui était prévu, s'il n'y avait pas eu la crise du COVID. À ce jour, on ne peut pas entériner puisque ça n'a pas été voté par l'Assemblée et le Sénat.

L'impact du COVID sur le Budget 2020 notamment, c'est +500 000 € de dépenses et 500 000 € de recettes en moins. Donc, un écart de 1 M€.

Ce que vous retrouverez, je dirais, dans la prospective que l'on a effectuée, où l'excédent brut de fonctionnement baisse en fait d'un peu plus de 1 M€, ça, c'est l'impact COVID. Ce qui est plus embêtant, c'est que l'excédent brut de fonctionnement va baisser au cours des années à venir, pas forcément dû au COVID, mais dû à la politique d'investissement qui a été programmée par la mandature précédente et qui va nécessairement nous impacter, parce que certains programmes sont déjà en cours et nous aurons l'impossibilité de les arrêter. Simplement, ce que l'on a prévu, ce que nous allons faire, pour 2021 et les années suivantes, c'est véritablement réaliser un DOB plus précis qui devra nous permettre de restaurer à la fois notre capacité d'autofinancement, de limiter les dégâts en termes d'endettement de la commune, ça vous allez le voir après. Parce qu'à titre d'information, si on continue dans la perspective qui a été tracée par la précédente mandature, la capacité d'autofinancement net, en 2023 s'élèverait à 291 000 €, c'est-à-dire, rien. Et ça, c'est quand même un peu embêtant. Ce qui veut dire simplement que le programme qui avait été prévu ne pourrait être réalisé.

Vous avez ensuite le volume des investissements prévus pour 2020 : 6,216 M€, pour 2021 : 10, 842 M€... 2022 : 13 M€... Un total sur les quatre années de 39 M€ probables qui, encore une fois, pour l'année 2020 sera maintenu, mais pour les années futures sera forcément redéfini, à la fois sur les programmes et sur les montants.

Dans les tableaux complémentaires, que peut-on noter de significatif ?

D'abord un déficit cumulé d'investissement sur la période écoulée, qui s'élève à 3,2 M€. C'est un peu comme si on démarrait la mandature avec un trou de 3 M€. On n'avait pas prévu ça, ce n'était, en tout cas, pas visible dans les comptes précédents et qui est tout à fait regrettable, ce que l'on pourrait assimiler à un défaut d'emprunt par la précédente mandature, ce qui reviendrait à dire qu'en fait, la mandature précédente, qui donnait un endettement de l'ordre de 17 M€, masquait en fait déjà une première partie de 3 M€ d'endettement qui aurait dû être réalisée sur les années précédentes et qui marque aussi un emprunt qui avait été non comptabilisé dans les années précédentes pour 4 M€, et en fait, au total, à la fin de 2020, on sera à 7 M€. Ce qui, à la fin 2020, amène un endettement de 20 M€, ce qui est nettement supérieur, et si on y rajoute les 3 M€, ça fait quand même beaucoup. Sur ce programme d'investissement, qui est donc chiffré à 39 M€ d'investissement sur la période 2020 à 2023, on constate que l'on a un montant de subvention de 9,4 M€, que l'on va rembourser une dette pour 2 M€ et qu'à l'arrivée, si on ne fait rien, on passerait d'une dette de 20 M€ à 32 M€ à fin 2023, c'est-à-dire un endettement par habitant, sur la commune de Pamiers de 2 000 €. Ce qui nous classerait dans les 100 ou 200 dernières communes en France sur les 35 000 que compte le pays. C'est quand même tout à fait étonnant, de se retrouver aujourd'hui, au mois de juillet, de constater que ce qui nous a été laissé par la municipalité précédente nous amènerait directement dans le mur. Parce qu'un endettement à ce niveau-là conduirait inévitablement la Ville à une quasi-faillite. C'est d'autant plus embêtant que le delta de la dette n'est pas forcément un problème. Le problème, c'est la capacité de remboursement de cette dette.

Aujourd'hui, elle est à 5 ans, et si on laissait faire, elle passerait à 10 ans ce qui est nettement au-dessus de la moyenne des Villes de la taille de Pamiers.

Que peut-on faire par rapport à cela ? Il y a deux options : 1) Réduire les dépenses et 2) Essayer d'augmenter les recettes. Comment peut-on augmenter les recettes ? Je dirais en essayant d'aller chercher un peu plus de subventions que ce qui a été fait par le passé. Vous l'avez dans le détail à l'arrière des programmes d'investissement sur les années 2020 à 2023, on voit beaucoup de lignes où il y a zéro subvention. Il y a quelques lignes qui sont bien subventionnées notamment par l'ANRU, mais il y a énormément de ligne où vous n'avez rien et c'est ce travail-là que nous devons mettre en place pour les années futures, si on veut à la fois, réaliser des opérations significatives et à la fois ne pas retrouver un endettement mortel.

Que vous dire d'autre ? Je pense que c'est un état de la prospective que l'on peut voir sur les années futures. Avez-vous des questions ?

Madame GOULIER : « Je fais partie de la Commission des Finances, on a eu les informations projetées le 15 juillet, j'ai reçu les documents le 23. Ici, il y a un certain nombre de gens qui connaissaient les chiffres parce qu'ils étaient là depuis des années, si ce n'est des mandatures. Vous avez eu quelques jours, pour les étudier, moi, 2 200 pages, plus tout ce que l'on a reçu de la Com Com, j'estime que l'on est loin d'un accès aux informations en temps utile. J'ai bien entendu que vous avez été bousculés, mais nous le sommes aussi et puis en Commission des finances, moi, je suis seule. J'aurais bien aimé avoir les documents un peu plus tôt. »

Monsieur ROCHET : « Malheureusement, on a quand même deux points, c'est que le budget doit impérativement être voté avant le 30 juillet, on est contraint par la date, les élections sont ce qu'elles sont, si le budget avait été voté avant, effectivement, on n'en serait pas arrivé là. Mais, là, je ne peux pas vous apporter d'éléments de réponse, on les a tous reçus en même temps que vous. »

Madame GOULIER : « Ce que je dis, c'est que ce qui a été présenté, projeté le 15, aurait pu être envoyé directement le 15. On n'est pas forcément là et on a deux jours pour étudier tout cela. »

Monsieur ROCHET : « Ce n'était pas finalisé, on a modifié légèrement sur certains éléments, notamment, comme l'a dit Madame le Maire, sur les 2 M€ d'investissement qui étaient prévus au titre de 2020 que l'on a supprimé pour ne pas aggraver l'endettement de la Ville. »

Madame GOULIER : « Écoutez, je vois sur la table un document de délibération de modification pour les subventions, vous auriez très bien pu envoyer le document le 15 et aujourd'hui, on avait un document comme ça, sur ce que vous modifiez. L'accès a été très insuffisant pour ma part. C'est vrai que je suis la seule, certainement, à ne pas avoir eu les informations avant, parce que certains « redoublent » et il y en a chez vous, qui ont eu plus de temps aussi. J'espère que la Commission des Finances accueillera un peu mieux les personnes de l'opposition. Sachant que par ailleurs, votre marge de manœuvre était extrêmement faible. Les délais trop courts et la marge de manœuvre extrêmement faible. »

Monsieur ROCHET : « Juste un point, dans le DOB, vous avez aussi un point sur l'état de l'évolution des dépenses et des effectifs. Aujourd'hui le montant des dépenses de personnel s'élève à 13,370 M€, soit 54 % du budget de la commune, ce qui est relativement élevé. Mais à la limite, ça, c'est un chiffre, ce qui est plus inquiétant, c'est le tableau que vous pouvez avoir dessous, qui montre une évolution croissante de la masse salariale et que là, encore une fois, si on laisse filer l'augmentation de la masse tous les ans, on va diminuer notre marge de fonctionnement, réduire notre marge de manœuvre, augmenter l'endettement... Il faut absolument que sur la partie fonctionnement, on diminue les dépenses en termes de charges de personnel. »

Monsieur LEGRAND : « Je voudrais ajouter, par rapport à ce qui vient d'être dit, que vous nous brossez un tableau catastrophique des finances de Pamiers ce que nous n'avions pas du tout ressenti lors de la Commission des Finances qui a eu lieu le 15. »

Madame THIENNOT : « Ça, c'est quand même rigolo, vous avez besoin que l'on vous présente le tableau des finances... »

Monsieur LEGRAND : « Non, justement, moi, ce que je demande, c'est que l'on en reparle parce que le budget et les perspectives budgétaires ont été faits avec les Services Administratifs et on ne nous avait pas brossé un tableau... il y avait certes, l'ANRU qui allait coûter très cher, on le savait, mais sur le reste, tout est mesures gardées. »

Monsieur ROCHET : « Quand on a fait notre propre analyse du DOB et des finances de la Ville, on était proche des résultats que l'on a aujourd'hui, donc, en soit, ça ne m'étonne pas. »

Madame GOULIER : « Donc, ça mérite une nouvelle réunion de la Commission des Finances. Mais je suis quand même étonnée que Monsieur LEGRAND soit étonné, franchement, c'est assez sciant. »

Monsieur LEGRAND : « Vous me permettrez d'être étonné. »

Monsieur MEMAIN : « Là, on est sur une approche globale, on va, bien sûr entrer dans les comptes un peu plus loin. Mais sur cette approche globale, je reviendrai sur la question des charges de personnel, bien évidemment, nous, c'est un thème que l'on dénonce totalement, le personnel, c'est avant tout une ressource, on l'a vu pendant le COVID, il est important d'avoir du personnel à disposition, volontaire et autres, on va développer là-dessus, donc, avoir une vision comptable, gestionnaire du personnel, me semble totalement inapproprié et en particulier dans la période, mais, ça, on y reviendra. Moi, je voulais vous dire une déclaration qui rejoint, en partie, ce que vous avez dit, mais qui la nuance un peu. Dans le cadre du débat sur les orientations budgétaires, nous constatons que les comptes administratifs de la Ville de Pamiers, pour l'année 2019, font apparaître un trou de plus de 1,1 M€, donc, les comptes administratifs, c'est le bilan de l'exécution du budget de l'année 2019. Le budget annoncé, voté en 2019, n'était donc pas en équilibre, malgré les affirmations de la majorité précédente. Il présente, en fin d'année, un grave déficit qui a été caché pendant la campagne électorale et va se répercuter gravement sur le budget 2020, dans un contexte économique et social plus que dégradé et vous l'avez développé justement. La lecture du document des orientations budgétaires, pour 2020 confirme ce que nous avons toujours affirmé, le budget 2019 était uniquement un budget de campagne électorale, pour le Maire sortant, il était de fait, irréalisable et bâti sur une débauche de projets mal montés, non financés, une programmation totalement baroque et irréaliste, de plus mal cofinancée, vous l'avez dit aussi, par les partenaires institutionnels de la Mairie. Un budget électoral, particulièrement mensonger... »

Madame THIENNOT : « Vous en avez pour longtemps ? »

Monsieur MEMAIN : « Oui, un peu, j'ai un texte. »

Madame THIENNOT : « Un texte de combien de pages ? »

Monsieur MEMAIN : « Qu'est-ce qui vous gêne ? »

Madame THIENNOT : « C'est pour avoir une idée. »

Monsieur MEMAIN : « Je ne comprends pas pourquoi vous me coupez alors que je viens à peine de commencer. Ça va rallonger le temps. »

Madame THIENNOT : « Allez-y, je vous écoute, mais je suis la maîtresse du temps. Allez-y... allez-y ! »

Monsieur MEMAIN : « Franchement, je ne comprends pas cette interruption. Vous ne savez pas quelle est la longueur de mon texte et vous voulez... »

Madame THIENNOT : « C'est pour ça que je vous pose la question : « Est-ce que vous en avez pour longtemps ? » Il n'y a pas huit jours que vous plaigniez de la longueur du Conseil Municipal, donc, je vous remercie d'être synthétique. »

Monsieur MEMAIN : « Non, absolument pas Madame, là, il y a un désaccord profond. »

Madame THIENNOT : « Eh bien, je vous écoute. »

Monsieur MEMAIN : « Excusez-moi, vous m'interpellez, je vous réponds. Je vous ai écrit la semaine dernière en vous disant que convoquer un Conseil Municipal, avec cinquante points à l'ordre du jour, dont des débats très importants que l'on a à peine commencés maintenant, n'était pas réaliste et qu'on allait y passer... »

Madame THIENNOT : « Allez, je vous écoute ».

Monsieur MEMAIN : « Non, non, je termine Madame... et que l'on allait y passer la nuit, d'accord ? Ou alors que vous ne vouliez pas que l'on joue notre rôle d'élu et là, c'est ce que vous êtes en train de faire en m'interrompant. Donc, laissez-moi terminer mon développement, il y aura d'autres questions après et on prendra le temps nécessaire à éclairer les citoyens et les autres élus. »

Madame THIENNOT : « Je vous écoute. »

Monsieur MEMAIN : « Ne m'interrompez pas alors. Donc, je reprends : la lecture du document des orientations budgétaires, pour 2020 confirme ce que nous avons toujours affirmé, le budget 2019 était uniquement un budget de campagne électorale, pour le Maire sortant, il était de fait, irréalisable et bâti sur une débauche de projets mal montés, non financés, une programmation totalement baroque et irréaliste, de plus mal cofinancée par les partenaires institutionnels de la Mairie. Un budget électoral particulièrement mensonger et financé par un recours à l'emprunt, sans anticipation et de façon galopante. Ce qui place, aujourd'hui, les finances de la Mairie dans une situation très difficile. Au moment d'engager des investissements inscrits au contrat de Ville et aux autres contrats, la Mairie a brûlé une grande partie de sa capacité d'emprunt, elle ne pourra pas honorer sa part d'autofinancement. C'est ce que vous nous expliquiez à l'instant. Donc, là, il y a convergence, ce qui rend de nombreux programmes annoncés, voire signés très incertains voire, irréalisables. Malgré un jeu d'écritures comptables qui fait disparaître 7 M€ d'emprunts déjà signés et en partie utilisés, l'endettement total de la Mairie est d'un peu plus de 24 M€ en réalité. Vous, vous annoncez un peu plus de 30 M€ dans vos estimations, on n'a pas forcément accès aux mêmes chiffres, ce qui ne permet pas à la Mairie de faire face à ses engagements financiers dans les contrats de Ville. La gestion du Maire sortant, s'apparente ainsi à « Après moi, le déluge », ce qui, dans un contexte de péril aussi sur le plan environnemental, n'est pas un simple jeu de mots. Pour continuer de filer cette métaphore climatique de catastrophes, le dossier de débat des orientations budgétaires nous montre aussi clairement que ce déluge pourrait aussi, clairement, se transformer en un véritable tsunami, dans un contexte économique et social qualifié, justement, d'effet ciseaux : baisse inévitable de certaines recettes attendues et augmentation certaine des dépenses, notamment, à caractère social, pour atténuer par une action déterminée de la Ville, les effets sur les populations les plus fragiles. Sur cette question essentielle en cette période de réorientation sociale à anticiper des arbitrages en matière de dépenses sociales, nous ferons... je pourrais passer le texte après, si ça ne vous intéresse pas... nous ferons des propositions concrètes dans la suite des débats de ce Conseil. Cette conjugaison d'éléments défavorables en termes de conjoncture s'ajoute aux errances structurelles de ce budget, on peut craindre un effacement, façon château de cartes du contrat de Ville, mais aussi, plus globalement, des comptes de la Ville. Ajoutons à cela, les restes à réaliser, j'explique les restes à réaliser, ce sont des travaux engagés, mais non payés sur l'exercice comptable, plus de 3,2 M€ d'investissements, c'est énorme, quand on sait que précédemment, le montant total des restes à réaliser de précédents exercices comptables se situaient entre 1 M€ et 1,2 M€ chaque année, montants déjà considérés comme excessifs et devant être

examinés. Les restes à réaliser, c'est aussi une autre façon de faire ce que l'on appelle trivialement, de la cavalerie comptable. On comprend mieux pourquoi, le Maire sortant n'a pas voulu présenter ses comptes et le budget 2020 avant les élections. Son argument, de laisser la nouvelle équipe libre de ses choix était un pur mensonge, comme nous le disions et comme le confirme clairement le dossier budgétaire. On peut illustrer par un exemple pédagogique et une première demande... »

Madame THIENNOT : « Vous êtes à 5 minutes. »

Monsieur MEMAIN : « Mais Madame THIENNOT, il n'y a pas... »

Madame THIENNOT : « La seule chose, c'est que vous n'apportez pas grand-chose au débat, parce qu'en fait, vous relisez ce qui a été dit et est contenu dans le document qui a été remis aux élus. »

Monsieur MEMAIN : « Madame THIENNOT, pourquoi m'interrompez-vous ? Qu'est-ce qui vous gêne dans ce que je dis ? »

Madame THIENNOT : « Parce que personne n'écoute, parce que vous lisez et ça n'apporte rien au débat. Allez-y, dans l'intérêt du débat, synthétisez s'il vous plaît. »

Monsieur MEMAIN : « Non, je ne vais pas synthétiser, je vais lire ce que j'ai prévu de lire, pourquoi voulez-vous m'empêcher de parler ? Je ne comprends vraiment pas. On demande une interruption de séance s'il vous plaît. »

Madame THIENNOT : « Ce n'est pas à vous de le demander. »

Monsieur MEMAIN : « Je demande une interruption de séance. »

Madame THIENNOT : « Eh bien, elle est refusée. »

Monsieur MEMAIN : « Donc, je continue à lire alors. »

Madame THIENNOT : « Allez-y. »

Monsieur MEMAIN : « Je ne comprends vraiment pas votre attitude totalement fermée, vous ne voulez pas entendre les minorités qui sont dans cette salle ? ... On peut illustrer par un exemple pédagogique et une première demande explicite que nous formulons Madame la Maire, concernant la Commission des Finances. Nous demandons que soit présenté en séance, le budget actualisé de la Villa Major. Ça, c'est une demande, intégrant les coûts d'achat du bâtiment, la démolition et le plan de financement de la reconstruction. Ça, je pense que Monsieur ROCHET ne l'a pas dit. Nous souhaitons obtenir aussi le montant des subventions et surtout le coût, par appartement, pour la Mairie de Pamiers. Selon nous, il se situera autour des 80 000 € par appartement. Ce qui est, pour des appartements à vendre, un pur scandale financier et dilapidation de l'argent public. Nous demandons donc, officiellement, à Madame la Maire, une information au Conseil Municipal sur ce sujet après la consultation de la Commission des Finances. Concernant le poids de la dette, on ne va pas refaire la lecture du texte, il est question de réévaluer sur la base d'un examen attentif, chacune des opérations. Il va de soi que le terme « réévaluer » utilisé ici, dans le texte, est une litote, car en fait de réévaluation, il faut comprendre diminution drastique. La formule adaptée aurait été : « Ce programme de la Ville sera diminué sur la base de nos capacités réelles de financement. Vous avez annoncé un chiffre de 2 M€, on vous posera des questions sur ce à quoi correspondent ces 2 M€ de baisse que vous avez annoncée. À ce stade, la Mairie de Pamiers est incapable de mobiliser les emprunts nécessaires, sauf à augmenter massivement les impôts pour longtemps, ce qui est impensable dans une commune où les impôts sont déjà trop élevés et doivent être, au minimum, stabilisés à court terme et voire, si possible, diminués pour rendre la Ville attractive à l'installation et à y vivre. Il est donc urgent... »

Madame THIENNOT : « Je vous laisse une minute Monsieur MEMAIN, pour conclure. Après, je donnerai la parole à... »

Monsieur MEMAIN : « Vous ne pouvez pas... »

Madame THIENNOT : « Si, j'en ai le droit, j'ai le règlement sous les yeux du Conseil Municipal, j'ai le droit de vous interrompre pour laisser la parole... »

Monsieur MEMAIN : « Vous avez le droit d'interrompre quelqu'un qui perturbe les débats... »

Madame THIENNOT : « Non, non, absolument pas, pour laisser la parole à quelqu'un d'autre qui veut s'exprimer Monsieur MEMAIN. »

Monsieur MEMAIN : « Il n'y a pas de souci, on a le temps, on n'est pas pressé, ce n'est pas une charge de cavalerie le Conseil Municipal. C'est un lieu de débat, on vous pose des questions sur lesquelles nous attendons des réponses. »

Madame THIENNOT : « Ce que vous dites n'est pas un débat, c'est une lecture de pages qui ont été préinscrites et qui n'apporte pas grand-chose au débat. »

Monsieur MEMAIN : « Ça, c'est votre point de vue. »

Madame THIENNOT : « Bon, allez, dans une minute Monsieur MEMAIN. »

Madame GOULIER : « Mais, Madame le Maire, il y a quand même des questions qui sont posées ».

Madame THIENNOT : « Mais qu'il pose des questions ! »

Madame GOULIER : « Mais c'est ce qui est fait selon les personnes. Monsieur ROCHET, j'espère que vous avez entendu les questions. »

Monsieur ROCHET : « Alors là, je n'en ai entendu qu'une. »

Madame GOULIER : « Bon, c'est bien, on en tient une, on prend les suivantes. »

Madame THIENNOT : « Vous avez une minute pour poser précisément vos questions. »

Monsieur MEMAIN : « Franchement, je trouve cette attitude vraiment déplorable, c'est vraiment une attitude qui ne respecte pas le droit des Conseillers municipaux. »

Madame THIENNOT : « Ne perdez pas de temps, on vous écoute. »

Monsieur MEMAIN : « Il est urgent de mettre en lien une nouvelle programmation en lien avec la préfecture et l'ANRU, c'est une demande, la troisième demande portera sur les aspects fiscaux, vous devez définir la politique fiscale, qui accompagnera cette nouvelle programmation. Au vu de la faiblesse des financements de la Communauté de Communes dans le contrat de Ville. Il est urgent de revoir la participation de la Communauté de Communes dans le fonctionnement de la piscine, de la médiathèque, du conservatoire, qui sont fréquentés par 50 % des habitants de la Com Com et c'est très bien... »

Monsieur ROCHET : « Là, je vous arrête, nous ne sommes pas à la Com Com, on est en Mairie, nous parlons des sujets de la Mairie. »

Monsieur MEMAIN : « Mais vous n'écoutez pas ce que je dis, ce n'est pas possible, écoutez ce que je dis au moins, prenez la peine d'écouter ! C'est un procès d'intention... »

Madame THIENNOT : « Vous n'allez pas nous faire l'intégralité du programme politique des six ans, ce soir ? »

Madame THIENNOT : « La minute est passée. »

Monsieur ROCHET : « Sur la Villa Major, à ce jour, ce n'est pas la collectivité qui vend les appartements, c'est un montage juridique avec la SPL... qui définira le prix de vente des appartements. Donc, les travaux ont été bloqués parce qu'il y avait des fouilles à réaliser, les travaux vont reprendre, des appels d'offres vont être lancés, non pas par la Mairie, mais par une société type HLM. »

Monsieur MEMAIN : « La demande ne porte pas sur le fond. On vous demande de convoquer la Commission des Finances et de mettre à l'ordre du jour, ce point-là. Et après de le mettre à l'ordre du jour du Conseil Municipal. C'est ça la demande. »

Monsieur ROCHET : « Mais le contrat est tout à fait clair avec la société en question. »

Monsieur MEMAIN : « Mais est-ce que vous acceptez de le mettre en débat dans la Commission des Finances ? »

Monsieur ROCHET : « Mais il n'y a pas de débat, il y a un contrat qui a été signé, donc, il n'y a pas de débat. »

Monsieur MEMAIN : « D'accord. Autres questions que l'on avait prévues, c'est : tout ce que l'on va dire aujourd'hui, il y a quand même pas mal de points que l'on veut aborder, pour nous, ça justifie un audit complet de la gestion budgétaire et financière de la Ville. Donc, on vous demande de mettre en place, de prévoir cet audit complet dont les uns et les autres nous avons parlé au cours de la campagne, donc, ça, on demande à ce que ça soit mis en place. »

Madame THIENNOT : « En réponse à votre demande, le rapport de la Cour des comptes qui est toujours provisoire vous sera communiqué dès qu'il sera définitif, communiqué à vous et visible également sur Internet. D'ici deux mois environ. C'est un bon outil de travail, un bon outil d'évaluation et à l'issue de ce rapport, il sera opportun de voir quelle est la conduite à tenir. »

Monsieur LEGRAND : « Ma seule demande, devant un tel réquisitoire, c'est que la Commission des Finances se réunisse à nouveau et que nous ayons un débat contradictoire sur les chiffres que vous avancez. »

Madame THIENNOT : « Très bien. »

Monsieur ROCHET : « La Commission se réunira en septembre avant le prochain Conseil Municipal. »

Monsieur MEMAIN : « Je n'allais pas aborder le sujet de la Cour des comptes, mais vous le faites, donc, je vous réponds. La demande que nous avons formulée à l'ensemble des Conseillers également, on sait très bien quel est le circuit de décision sur le rapport provisoire et le rapport définitif qui est communiqué... Ce que l'on vous demandait, c'est d'avoir les éléments d'éclairage de la Cour des comptes sur les éléments budgétaires de Pamiers, c'est-à-dire ne pas avoir le rapport lui-même, mais de dire sur quels points il y avait une attention qui avait été portée. »

Madame THIENNOT : « Ce document est confidentiel... »

Monsieur MEMAIN : « Je ne parle pas du document Madame. »

Madame THIENNOT : « Quels que soient les points de ce document, ils sont confidentiels. »

Monsieur MEMAIN : « Non, Madame, excusez-moi »

Madame THIENNOT : « Bien sûr que oui. L'intégralité des points de ce document reste confidentielle. »

Monsieur MEMAIN : « Madame la Maire, vous savez que dans le rapport que l'on va examiner dans quelques jours, il y a un passage pour la Communauté de Communes, désolé Monsieur le Président, mais il y a un passage qui évoque les préconisations de la Cour des comptes. Dans le rapport que l'on va examiner jeudi après-midi.

Donc, la Cour des comptes a également audité la Communauté de Communes et dans le rapport qui nous a été soumis pour examen, jeudi, il y a un passage dans lequel il est évoqué une préconisation de la Cour des comptes. Donc, ce qui est possible dans le rapport de la Communauté de Communes, le rapport d'orientation budgétaire de la Communauté de Communes aurait pu être possible et ça nous aurait permis de savoir, pas en détail, mais au moins, est-ce que la Cour des comptes a attiré l'attention des élus sur la gestion du personnel comme vous l'évoquez, est-ce qu'elle a attiré sur les indemnisations ou autres ? »

Monsieur ROCHET : « Juste un point, encore une fois, ce qui est à la Communauté de commune reste à la Communauté de Communes, ce qui est à la Mairie reste à la Mairie. Donc, il y a eu, effectivement, une information qui n'aurait pas dû être diffusée dans le débat que nous aurons au Conseil communautaire. Le rapport est confidentiel, qu'il soit celui de la Mairie ou celui de la Communauté de Communes. »

Monsieur GUICHOU : « Je voudrais revenir, Madame sur un point abordé par Monsieur ROCHET, notamment, celui de la maîtrise des dépenses du personnel, quelles orientations et je rejoins dans ce questionnement, Monsieur MEMAIN, quelles orientations comptez-vous prendre pour réduire ces charges de personnel ? Je termine, bien évidemment, je me joins à mon collègue Gérard, pour ne pas entendre, pour le moment, en tout cas, le réquisitoire qui était le vôtre. Mais on ne va pas allonger les débats ce soir, ils seront suffisamment longs. »

Madame THIENNOT : « Pour répondre à votre question, Monsieur GUICHOU, avant toute action, il faut évaluer la situation. Pour le moment, nous ne sommes pas en état d'évaluer la situation notamment si cette importance de personnel par rapport à une Mairie de même taille est liée à une diminution des externalisations que la Mairie demande. Pour le moment, on n'est pas en capacité de vous répondre. »

Monsieur GUICHOU : « Sur l'augmentation de personnel, si vous voulez... »

Madame THIENNOT : « Un mois après, être arrivé, c'est un peu juste. »

Monsieur ROCHET : « Mais sur l'augmentation de la masse salariale, il faut distinguer trois options, elle peut provenir de l'augmentation naturelle de l'évolution de la masse salariale, elle peut provenir de l'augmentation du nombre de personnes qui sont venues travailler ou éventuellement, d'une augmentation ponctuelle des postes de travail. Je pense qu'il faut d'abord faire cette analyse comme l'a dit Madame le Maire avant de trouver des solutions. Ce que l'on a constaté dans la courbe qui est affichée, c'est qu'il y a eu des moments où la masse salariale avait diminué, ça n'empêchait pas d'avoir une qualité de services équivalente. Donc, il n'y a pas de raison que l'on n'arrive pas à retrouver... en tout cas, on ne peut pas continuer à progresser de la même façon sur les années à venir, parce qu'encore une fois, on n'aura pas la capacité de rémunérer les gens, donc, il vaut mieux avoir des gens rémunérés à la hauteur de leur travail qu'au lance-pierre. »

Monsieur MEMAIN : « Je vous avais dit que l'on pouvait revenir sur le personnel, dans la proposition que je n'ai pas pu lire jusqu'au bout, il y avait justement, ce que l'on appelle au niveau de la Communauté de Communes, le fait de partager le personnel, la mutualisation du personnel, c'est aussi une autre voie, c'est-à-dire qu'on ne diminue pas en nombre, le personnel, mais simplement, il est géré et affecté différemment. Parce que je pense que dans la période qui est la nôtre à l'heure actuelle, avec des annonces économiques et sociales assez désastreuses, annoncer que l'on envisage de baisser le nombre de personnes dans la Mairie de Pamiers n'est pas forcément un message qui va être bien compris. »

Monsieur ROCHET : « Encore une fois, il ne faut pas mélanger la Communauté de Communes et la Mairie de Pamiers, mais déplacer la masse salariale de la Mairie sur la Communauté de Communes, ne résoudra pas le problème pour autant.
Sur le DOB, y a-t-il des votes contre ? C'est la présentation du DOB, vous l'avez tous bien entendue. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? 1, il n'a rien entendu...
Je continue avec l'adoption du compte de gestion 2019 du budget principal. »

La délibération est adoptée avec
30 Voix pour 0 Voix contre 3 Abstentions (Mme GOULIER, M. MEMAIN, M. MALBREIL).

1-5 ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2019 DU BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Monsieur ROCHET, rapporteur indique que considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes du comptable public pour l'année 2019.

Considérant la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité tenue par Madame le Comptable Public avec le compte administratif tenu par Monsieur le Maire,

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le compte de gestion 2019 du comptable public pour le budget principal, dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour l'année 2019.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : décide d'adopter le compte de gestion 2019 du comptable public pour le budget principal, dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour l'année 2019

Article 2 : Madame le Maire et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée avec
30 Voix pour 0 Voix contre 3 Abstentions (Mme GOULIER, M. MEMAIN, M. MALBREIL).

1-6 ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2019 BUDGETS ANNEXES : EAU, HÔTELLERIE DE PLEIN AIR, BIOQUAL, COMMERCE RELAIS, ZONE D'ACTIVITÉS CHANDELET, ZONE D'HABITATION CHANDELET, COMPTOIR APPAMÉEN DES VIANDES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Monsieur ROCHET, rapporteur indique que considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes du comptable public pour l'année 2019 ;

Considérant la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité tenue par Madame le Comptable Public avec le compte administratif tenu par Monsieur le Maire ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le compte de gestion 2019 du comptable public pour chacun des budgets annexes, dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif de ces budgets annexes pour l'année 2019.

Le Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré,

Article 1 : décide d'adopter le compte de gestion 2019 du comptable public pour les budgets annexes suivants, dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour l'année 2019 :

- BA EAU, HÔTELLERIE DE PLEIN AIR, BIOQUAL, COMMERCE RELAIS, ZA CHANDELET, ZH CHANDELET, COMPTOIR APPAMÉEN DES VIANDES

Article 2 : Madame le Maire et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée avec
30 Voix pour
0 Voix contre
3 Abstentions (Mme GOULIER, M. MEMAIN, M. MALBREIL).

1-7 COMPTE ADMINISTRATIF 2019 – BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1612-12 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Monsieur ROCHET, rapporteur indique que considérant l'ordonnance 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de COVID-19, permettant l'adoption des comptes administratifs jusqu'au 31 juillet 2020 ;

Considérant la concordance du compte de gestion préalablement adopté, et retraçant la comptabilité tenue par Madame le Comptable Public avec le compte administratif tenu par Monsieur le Maire ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le compte administratif du budget principal, pour l'exercice 2019, arrêté comme suit :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL	
	DÉPENSES	RECETTES	DÉPENSES	RECETTES	DÉPENSES	RECETTES
Résultats reportés	0	0	3 393 932,58	0	3 393 932,58	0
Réalisations de l'exercice	23 796 754,93	25 902 330,86	10 695 899,47	10 807 537,47	34 492 654,40	36 709 868,33
Totaux	23 796 754,93	25 902 330,86	14 089 832,05	10 807 537,47	37 886 586,98	36 709 868,33
Résultat de clôture	2105 575,93		-3 282 294,58		-1 176 718,65	

Reste à réaliser dépenses	3 662 439,85
Reste à réaliser recettes	5 250 719,23

Monsieur MEMAIN : « En examinant le compte administratif sur les comptes, on a des interrogations. Pour faciliter l'échange, c'est à partir de la page 13 du document. Nous, on a regardé, parce que ça nous semblait intéressant de regarder quel était l'état d'utilisation des comptes par grand chapitre, sans entrer dans les détails et on a constaté des écarts que l'on n'arrive pas à expliquer. On aimerait savoir si vous pouvez apporter des explications. Je vais prendre un exemple, page 13, vous avez le compte 60-622 qui est le poste des carburants. On a dans le budget « crédits ouverts sur l'année 2019 », c'est à la fois le budget primitif qui avait été voté pour l'année 2019, les déclarations modificatives et les restes à réaliser. On a donc : 19 000 € qui étaient budgétés qui étaient les crédits ouverts et il y a eu 107 000 € de consommation réelle. Je prends cet exemple-là, c'est page 13, le compte 60-622, les carburants. On pourrait décliner ça sur d'autres comptes, par exemple, les autres fournitures non stockées, il y a un budget de 87 000 € qui était prévu et 29 000 € réalisé. Sur les fournitures de petits équipements : 249 000 € budgétés et 401 000 € utilisés.

Monsieur ROCHET : « Je vais vous donner une explication qui va être globale, il y a eu une réactualisation de la comptabilité de la commune en 2018 2019 et il y a eu des rattachements qui n'avaient pas été effectués sur la bonne section et sur la bonne année, qui ont été régularisés en 2019. Donc certains points qui avaient été, je dirais, sous-estimés au budget qui ont été réactualisés en 2019. Donc à partir du 1^{er} janvier 2021, on devrait avoir une comptabilité qui sera le réel reflet de ce qui se fait du 1^{er} janvier au 31 décembre, ce qui n'était pas le cas avant. »

Monsieur MEMAIN : « Ce qui veut dire que les comptes qui nous sont présentés et soumis au vote, aujourd'hui, ne reflètent pas la réalité de l'exercice comptable ? »

Monsieur ROCHET : « Si, ils reflètent la réalité, mais ils récupèrent un retard qui avait été pris les années précédentes. »

Monsieur MEMAIN : « Comment peut-on savoir, je prends, l'exemple des carburants, quel est la consommation habituelle de ce poste-là au niveau de la Mairie de Pamiers ? Après, on va être amené à voter sur le budget primitif, sur des projections pour 2020, voire 2021, c'est important d'avoir une vision. »

Monsieur ROCHET : « C'est entre 80 et 100 000 € par an. Donc, si vous voulez, un mandat émis pour 107 000 € n'a rien de choquant par rapport à la moyenne. Ce qui est plus étonnant, ce sont les 19 116 €, mais qui avaient été largement sous-évalués. Peut-être parce qu'en 2018, il y en avait beaucoup plus... Il faut considérer que 2018 et 2019 ont été des années importantes pour la régularisation des comptes de la commune. »

Monsieur MEMAIN : « On est bien d'accord que les chiffres qui sont présentés aujourd'hui sont les comptes de l'année, mais ne reflètent pas un exercice normal ? »

Monsieur ROCHET : « Oui, ils récupèrent une partie d'exercices antérieurs. »

Monsieur MEMAIN : « Je vais juste prendre un autre exemple, pour montrer les écarts, si vous prenez les postes d'entretien, donc, les postes de 521 à 61-56, l'écart entre le budget et le réalisé est de l'ordre de -200 000 €. Donc, nous, on se pose la question, est-ce qu'il y a eu un déficit de maintenance ou d'entretien de l'immobilier de la Mairie ? »

Monsieur ROCHET : « Non, c'est la même démarche. »

Monsieur MEMAIN : « C'est la même démarche. Il n'y a pas d'autre explication que celle-là ? Après, on a parlé du poste des charges de personnel et assimilé, là aussi, il y a des écarts très importants entre ce qui a été budgété, autant, je peux comprendre sur les charges courantes, il peut y avoir des écarts d'un exercice à l'autre... »

Monsieur ROCHET : « Non, globalement, vous avez 12 M€ qui étaient prévus, on a 12 000 914 €, +111 de charges rattachées, donc, globalement, on a 918, 66 € d'écart pour le coup, je pense que l'on peut féliciter les Services Comptables. »

Monsieur MEMAIN : « Non, non, Monsieur ROCHET, je ne vais pas les féliciter, parce que quand vous regardez compte par compte, vous avez d'énormes écarts. »

Monsieur ROCHET : « Oui, mais ça, ce sont des comptes d'affectation, c'est pareil, il a fallu reformer une partie du personnel qui affectait les charges des postes qui n'était pas ce qui était prévu et ça, ça a demandé un certain temps, en 2018 et 2019. »

Monsieur MEMAIN : « Si je vous dis les rémunérations des non-titulaires qui passent d'un budget de 952 000 € à 1 238 000 €, en 2019, c'est le compte 64 131, ça fait quand même un énorme écart. »

Monsieur ROCHET : « Globalement, ça ne change rien, c'est ce que je vous dis, c'est une affectation de compte. »

Monsieur MEMAIN indique : « Entre les titulaires et les non-titulaires, si, ça change, pour le personnel, ça change. »

Monsieur ROCHET : « Oui, la masse salariale n'a pas bougé. D'autres questions ? »

Madame GOULIER : « On est sûr que l'on part sur le bon pied ? »

Monsieur ROCHET : « Oui, au 1^{er} janvier 2020, on part sur des comptes qui seront clairs. D'autres questions ? »

Monsieur MEMAIN : « Peut-être une remarque, nous au vu des échanges et des débats qu'il y a aujourd'hui sur ce compte administratif, on ne peut pas le voter. Pour nous, il reflète une réalité des éléments structurels, des éléments de gestion courante ne sont pas respectés, donc on va voter contre, on vous l'annonce sans surprise, je pense que vous vous y attendiez un peu. On invite simplement les autres élus de la commune, notamment ceux de la majorité, je vous rappelle que dans le règlement des collectivités territoriales, vous avez la possibilité de vous abstenir, sans que ça mette en péril... »

Monsieur ROCHET : « Attendez Monsieur, on n'a pas besoin de leçon de politique. »

Monsieur MEMAIN : « Non, mais je me permets de le dire. »

Madame THIENNOT : « On n'a pas besoin de vos conseils. »

Monsieur MEMAIN : « Ce n'est pas un conseil, je me permets d'éclairer les autres élus sur le fait que ce compte administratif, effectivement, c'est l'héritage de la précédente municipalité et le fait de le voter aujourd'hui, voudra dire qu'on ne conteste pas. Nous, on va le contester et l'abstention est un moyen de le faire passer tout simplement. »

Monsieur ROCHET : « On passe au vote. »

La délibération est adoptée avec
5 Voix pour (MM. LEGRAND, GUICHOU, Mmes LEBEAU, CHABAL-VIGNOLES, LAGREU-CORBALAN)
3 voix contre : (Mme GOULIER, MM. MEMAIN, MALBREIL)
24 Abstentions.

**1-8 COMPTE ADMINISTRATIF 2019
BUDGETS ANNEXES : EAU, HOTELLERIE DE PLEIN AIR, BIOQUAL, COMMERCE
RELAIS, ZONE D'ACTIVITES DU CHANDELET, ZONE D'HABITATION DU CHANDELET,
COMPTOIR APPAMÉEN DES VIANDES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1612-12 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Monsieur ROCHET, rapporteur : Considérant l'ordonnance 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de COVID-19, permettant l'adoption des comptes administratifs jusqu'au 31 juillet 2020,

Considérant la concordance des comptes de gestion préalablement adoptés, et retraçant la comptabilité tenue par Madame le Comptable Public avec le compte administratif tenu par Monsieur le Maire,

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le compte administratif des différents budgets annexes, pour l'exercice 2019, arrêtés comme suit :

BUDGET ANNEXE EAU

	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		TOTAL	
	DÉPENSES	RECETTES	DÉPENSES	RECETTES	DÉPENSES	RECETTES
Résultats reportés		342 485,03		36 708,83		379 193,86
Réalisations de l'exercice	233 238,04	379 905,81	416 544,56	470 174,97	649 782,60	850 080,78
Totaux	233 238,04	722 390,84	416 544,56	506 883,80	649 782,60	1 229 274,64
Résultat de clôture	489 152,80		90 339,24		579 492,04	

Reste à réaliser dépenses	81 889,39
Reste à réaliser recettes	0,00

Monsieur MEMAIN : « Moi, je vais le dire franchement, on a dû faire l'impasse sur les 2 200 pages, mais par contre sur le sujet de l'eau, qui est un sujet sensible pour nous, au niveau de notre groupe, on a constaté qu'il y avait un défaut d'investissement, c'est-à-dire qu'il y avait des investissements qui n'avaient pas été réalisés, alors qu'ils étaient prévus. Est-ce qu'il y a une explication par rapport à ça ? »

Monsieur ROCHET : « Si vous voulez, on a mis les provisions d'investissement pour les années à venir. C'est-à-dire que l'ensemble des travaux n'a pas été réalisé, mais ils sont provisionnés pour remettre le réseau en état. Si Monsieur LEGRAND a des commentaires à faire ? »

Monsieur LEGRAND précise que cela est dû aux travaux très importants du puits de la Préboste qui va nécessiter un raccordement de 4 kilomètres du puits jusqu'à la station de production d'eau potable du Foulon.

Monsieur ROCHET : « Merci de vos précisions. Donc il faut voter budget par budget. »

La délibération est adoptée avec
29 Voix pour 0 Voix contre 3 Abstentions (Mme GOULIER, M. MEMAIN, M. MALBREIL).

HÔTELLERIE DE PLEIN AIR

	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		TOTAL	
	DÉPENSES	RECETTES	DÉPENSES	RECETTES	DÉPENSES	RECETTES
Résultats reportés	0	0	21 084,62	0	21 084,62	0
Réalisations de l'exercice	45 986,96	23 000,00	21 892,16	59 931,93	67 879,12	82 931,93
Totaux	45 986,96	23 000,00	42 976,78	59 931,93	88 963,74	82 931,93
Résultat de clôture	-22 986,96		16 955,15		-6 031,81	

Reste à réaliser dépenses	0,00
Reste à réaliser recettes	0,00

La délibération est adoptée avec
29 Voix pour 0 Voix contre 3 Abstentions (Mme GOULIER, M. MEMAIN, M. MALBREIL).

BIOQUAL

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL	
	DÉPENSES	RECETTES	DÉPENSES	RECETTES	DÉPENSES	RECETTES
Résultats reportés	0	810,55	25 536,01	0	25 536,01	810,55
Réalisations de l'exercice	6 515,07	32 492,99	26 728,56	25 536,01	33 243,63	58 029,00
Totaux	6 515,07	33 303,54	52 264,57	25 536,01	58 779,64	58 839,55
Résultat de clôture	26 788,47		-26 728,56		59,91	

Reste à réaliser dépenses	0,00
Reste à réaliser recettes	0,00

La délibération est adoptée avec
29 Voix pour
0 Voix contre
3 Abstentions (Mme GOULIER, M. MEMAIN, M. MALBREIL).

COMMERCE RELAIS

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL	
	DÉPENSES	RECETTES	DÉPENSES	RECETTES	DÉPENSES	RECETTES
Résultats reportés		8 411,41		394 968,81		403 380,22
Réalisations de l'exercice	24 411,13	32 797,34	216 752,19	123 100,00	241 163,32	155 897,34
Totaux	24 411,13	41 208,75	216 752,19	518 068,81	241 163,32	559 277,56
Résultat de clôture	16 797,62		301 316,62		318 114,24	

Reste à réaliser dépenses	1 718,00
Reste à réaliser recettes	0,00

La délibération est adoptée avec
29 Voix pour
0 Voix contre
3 Abstentions (Mme GOULIER, M. MEMAIN, M. MALBREIL).

ZA CHANDELET

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL	
	DÉPENSES	RECETTES	DÉPENSES	RECETTES	DÉPENSES	RECETTES
Résultats reportés	878 467,74			514 354,49	878 467,74	514 354,49
Réalisations de l'exercice	317 370,54	820 303,11	0,00	317 370,54	317 370,54	1 137 673,65
Totaux	1 195 838,28	820 303,11	0	831 725,03	1 195 838,28	1 652 028,14
Résultat de clôture	-375 535,17		831 725,03		456 189,86	

Reste à réaliser dépenses	0,00
Reste à réaliser recettes	0,00

<p>La délibération est adoptée avec</p> <p>29 Voix pour</p> <p>0 Voix contre</p> <p>3 Abstentions (Mme GOULIER, M. MEMAIN, M. MALBREIL).</p>
--

ZH CHANDELET

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL	
	DÉPENSES	RECETTES	DÉPENSES	RECETTES	DÉPENSES	RECETTES
Résultats reportés	195 190,71			618 282,55	195 190,71	618 282,55
Réalisations de l'exercice	990 142,20	1 405 873,16	1 405 873,16	981 244,20	2 396 015,36	2 387 117,36
Totaux	1 185 332,91	1 405 873,16	1 405 873,16	1 599 526,75	2 591 206,07	3 005 399,91
Résultat de clôture	220 540,25		193 653,59		414 193,84	

Reste à réaliser dépenses	0,00
Reste à réaliser recettes	0,00

<p>La délibération est adoptée avec</p> <p>29 Voix pour</p> <p>0 Voix contre</p> <p>3 Abstentions (Mme GOULIER, M. MEMAIN, M. MALBREIL).</p>
--

COMPTOIR APPAMÉEN DES VIANDES

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL	
	DÉPENSES	RECETTES	DÉPENSES	RECETTES	DÉPENSES	RECETTES
Résultats reportés	0,02			23 526,72	0,02	23 526,72
Réalisations de l'exercice	6 089,20	6 089,22	0	6 089,20	6 089,20	12 178,42
Totaux	6 089,22	6 089,22	0	29 615,92	6 089,22	35 705,14
Résultat de clôture	0,00		29 615,92		29 615,92	

Reste à réaliser dépenses	0,00
Reste à réaliser recettes	0,00

La délibération est adoptée avec
29 Voix pour
0 Voix contre
3 Abstentions (Mme GOULIER, M. MEMAIN, M. MALBREIL).

1-9 AFFECTATION DU RÉSULTAT 2019 – BUDGET PRINCIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles R.2311-11 et 2311-12

VU l'instruction comptable M 14 prévoyant l'affectation du résultat,

VU le compte administratif 2019 du budget principal de la commune de Pamiers,

Monsieur ROCHET, rapporteur : Il est proposé au conseil d'affecter le résultat du compte administratif du budget principal comme suit :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Recettes de l'exercice	25 902 330,86	Recettes de l'exercice	10 807 537,47
Dépenses de l'exercice	23 796 754,93	Dépenses de l'exercice	10 695 899,47
Résultat de l'exercice 2019 (A)	2 105 575,93	Résultat de l'exercice 2019 (A')	111 638,00
Résultats reportés (B)	0,00	Résultats reportés (B')	-3 393 932,58
Résultat à affecter (C=A+B)	2 105 575,93	Solde d'exécution d'investissement cumulé D001 (=A'+B')	-3 282 294,58
AFFECTATION			
Compte 1068	2 105 575,93		
Compte R002	0,00		

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : décide d'affecter les résultats du compte administratif 2019 du budget principal comme suit :

Report au D001 : 3 282 294,58 €
Affectation au compte 1068 : 2 105 575,93 €

Monsieur ROCHET : « Considérant que la section d'investissement est déficitaire, on doit impérativement affecter la totalité des comptes excédentaires en fonctionnement. »

La délibération est adoptée avec
30 Voix pour 0 Voix contre 3 Abstentions (Mme GOULIER, M. MEMAIN, M. MALBREIL).

1-10 AFFECTATION DU RÉSULTAT 2019 – BUDGETS ANNEXES EAU, HÔTELLERIE DE PLEIN AIR, BIOQUAL, COMMERCE RELAIS, ZONE D'ACTIVITÉS DU CHANDELET, ZONE D'HABITATION DU CHANDELET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles R.2311-11 et 2311-12

VU les instructions comptables M4, M14 et M49 prévoyant l'affectation du résultat,

VU le compte administratif 2019 des budgets annexes de la commune de Pamiers,

Monsieur ROCHET, rapporteur indique qu'il est proposé au conseil d'affecter le résultat du compte administratif des budgets annexes comme suit :

BUDGET EAU

EXPLOITATION		INVESTISSEMENT	
Recettes de l'exercice	379 905,81	Recettes de l'exercice	470 174,97
Dépenses de l'exercice	233 238,04	Dépenses de l'exercice	416 544,56
Résultat de l'exercice 2019 (A)	146 667,77	Résultat de l'exercice 2019 (A')	53 630,41
Résultats reportés (B)	342 485,03	Résultats reportés (B')	36 708,83
Résultat à affecter (C=A+B)	489 152,80	Solde d'exécution d'investissement cumulé R001 (=A'+B')	90 339,24
AFFECTATION			
Compte R002	489 152,80		

La délibération est adoptée avec
30 Voix pour 0 Voix contre 3 Abstentions (Mme GOULIER, M. MEMAIN, M. MALBREIL).

BUDGET HÔTELLERIE DE PLEIN AIR

EXPLOITATION		INVESTISSEMENT	
Recettes de l'exercice	23 000,00	Recettes de l'exercice	59 931,93
Dépenses de l'exercice	45 986,96	Dépenses de l'exercice	21 892,16
Résultat de l'exercice 2019 (A)	22 986,96	Résultat de l'exercice 2019 (A')	38 039,77
Résultats reportés (B)	0,00	Résultats reportés (B')	-21 084,62
Résultat à affecter (C=A+B)	-22 986,96	Solde d'exécution d'investissement cumulé R001 (=A'+B')	16 955,15
AFFECTATION			
Compte D002	22 986,96		

<p>La délibération est adoptée avec</p> <p>30 Voix pour</p> <p>0 Voix contre</p> <p>3 Abstentions (Mme GOULIER, M. MEMAIN, M. MALBREIL).</p>
--

BUDGET BIOQUAL

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Recettes de l'exercice	32 492,99	Recettes de l'exercice	25 536,01
Dépenses de l'exercice	6 515,07	Dépenses de l'exercice	26 728,56
Résultat de l'exercice 2019 (A)	25 977,92	Résultat de l'exercice 2019 (A')	-1 192,55
Résultats reportés (B)	810,55	Résultats reportés (B')	-25 536,01
Résultat à affecter (C=A+B)	26 788,47	Solde d'exécution d'investissement cumulé D001 (=A'+B')	-26 728,56
AFFECTATION			
Compte 1068	26 728,56		
Compte R002	59,91		

<p>La délibération est adoptée avec</p> <p>30 Voix pour</p> <p>0 Voix contre</p> <p>3 Abstentions (Mme GOULIER, M. MEMAIN, M. MALBREIL).</p>
--

BUDGET COMMERCES RELAIS

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Recettes de l'exercice	32 797,34	Recettes de l'exercice	123 100,00
Dépenses de l'exercice	24 411,13	Dépenses de l'exercice	216 752,19
Résultat de l'exercice 2019 (A)	8 386,21	Résultat de l'exercice 2018 (A')	-93 652,19
Résultats reportés (B)	8 411,41	Résultats reportés (B')	394 968,81
Résultat à affecter (C=A+B)	16 797,62	Solde d'exécution d'investissement cumulé R001 (=A'+B')	301 316,62
AFFECTATION			
Compte R002	16 797,62		

La délibération est adoptée avec
30 Voix pour
0 Voix contre
3 Abstentions (Mme GOULIER, M. MEMAIN, M. MALBREIL).

ZA CHANDELET

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Recettes de l'exercice	820 303,11	Recettes de l'exercice	317 370,54
Dépenses de l'exercice	317 370,54	Dépenses de l'exercice	0,00
Résultat de l'exercice 2019 (A)	502 932,57	Résultat de l'exercice 2019 (A')	317 370,54
Résultats reportés (B)	-878 467,74	Résultats reportés (B')	514 354,49
Résultat à affecter (C=A+B)	-375 535,17	Solde d'exécution d'investissement cumulé R001 (=A'+B')	831 725,03
AFFECTATION			
Compte D002	375 535,17		

La délibération est adoptée avec
30 Voix pour
0 Voix contre
3 Abstentions (Mme GOULIER, M. MEMAIN, M. MALBREIL).

ZH CHANDELET

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Recettes de l'exercice	1 405 873,16	Recettes de l'exercice	981 244,20
Dépenses de l'exercice	990 142,20	Dépenses de l'exercice	1 405 873,16
Résultat de l'exercice 2019 (A)	415 730,96	Résultat de l'exercice 2019 (A')	-424 628,96
Résultats reportés (B)	-	Résultats reportés (B')	618 282,55
Résultat à affecter (C=A+B)	220 540,25	Solde d'exécution d'investissement cumulé R001 (=A'+B')	193 653,59
AFFECTATION			
Compte R002	220 540,25		

<p>La délibération est adoptée avec</p> <p>30 Voix pour</p> <p>0 Voix contre</p> <p>3 Abstentions (Mme GOULIER, M. MEMAIN, M. MALBREIL).</p>
--

1-11 VOTE DES TAUX DE FISCALITÉ LOCALE 2020

Monsieur ROCHET, rapporteur indique que le Conseil est appelé à se prononcer sur le produit attendu de la fiscalité pour l'exercice 2020, résultant de l'évolution des bases et de la fixation des taux pour la part intercommunale :

- De la taxe foncière sur les propriétés bâties,
- De la taxe foncière sur les propriétés non bâties,
- De la cotisation foncière des entreprises

Il est rappelé qu'en 2020, et en application des modalités de suppression de la taxe d'habitation, le taux de la taxe d'habitation n'est pas mis au vote. Conformément à l'article 16 de la loi de finances pour 2020, prescrivant la suppression de la taxe d'habitation, les collectivités n'auront pas la possibilité de moduler le taux de la TH cette année. Le taux applicable aux impositions de 2019 sera reconduit en 2020.

Le produit de TH que percevront les collectivités (communes et EPCI à fiscalité propre) sera composé de trois fractions :

- Résidence principale pour les contribuables non dégrévés (base nette 2020 x taux TH 2020)
- Résidences secondaires (base nette 2020 x taux TH 2020)
- Résidence principale pour les contribuables dégrévés (base nette 2020 x taux 2017)

En outre, et suite à la publication de l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020, les taux des quatre impositions directes locales devront être fixés par délibération prise avant le 3 juillet 2020. À défaut, les taux votés en 2019 seront automatiquement reconduits.

L'état n° 1259 est disponible auprès du Service Financier de la Ville de Pamiers

TAXES LOCALES	Bases prévisionnelles 2020	Taux 2019	Taux 2020	Produit attendu
<i>Taxe d'habitation</i>	20 763 000	20,31	20,31	4 216 965
Taxe sur le foncier bâti	22 795 000	21,88	21,88	4 987 546
Taxe sur le foncier non bâti	157 000	94,86	94,86	148 930
CFE	9 481 000	34,15	34,15	3 237 762

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : Propose la reconduction des taux de fiscalité locale votés en 2019, et déterminant un produit fiscal attendu de 8 374 238 €

Taxe sur le foncier bâti	22 795 000	21,88	21,88	4 987 546
Taxe sur le foncier non bâti	157 000	94,86	94,86	148 930
CFE	9 481 000	34,15	34,15	3 237 762
TOTAL				8 374 238

La délibération est adoptée avec
27 Voix pour
6 Voix contre : (MM. LEGRAND, GUICHOU, TRIGANO (procuration à M. GUICHOU), Mmes LEBEAU, CHABAL-VIGNOLES, LAGREU-CORBALAN)
0 Abstentions.

1-12 BUDGET PRIMITIF DU BUDGET PRINCIPAL 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2312-1 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Monsieur ROCHET, rapporteur indique que considérant l'ordonnance 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de COVID-19, permettant l'adoption des budgets primitifs jusqu'au 31 juillet 2020, et la tenue du débat d'orientations budgétaires dans la même séance que celle du vote du budget primitif,

Vu le compte administratif 2019 du budget principal et l'affectation des résultats décidée par le Conseil,

Vu la délibération relative au vote des taux de fiscalité locale pour l'année 2020,

Considérant la tenue du débat d'orientations budgétaires lors du Conseil Municipal du 28 juillet 2020,

Considérant que la Commission des Finances a émis un avis favorable en date du 15 juillet 2020,

Vu le projet de budget primitif 2020,

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le budget primitif 2020 du budget principal

Après en avoir délibéré,

Article 1 : décide d'adopter le budget primitif 2020 du budget principal de la commune de Pamiers, arrêté en recettes et en dépenses conformément au document budgétaire ci-annexé, présenté et soumis au vote, chapitre par chapitre

- La section de fonctionnement est approuvée tant en dépenses qu'en recettes pour un montant total de 25 241 777,00 €.
- La section d'investissement est approuvée tant en dépenses qu'en recettes pour un montant total de 15 306 613,08 € comprenant des restes à réaliser en dépenses pour 3 662 439,85 € et en recettes pour 5 250 719,23 €.

Article 2 : Madame le Maire et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Monsieur ROCHET : « On va regarder les détails. »

Monsieur MEMAIN : « On a des questions sur les détails, en effet. »

Monsieur ROCHET : « Alors, on va regarder les détails. Si vous posiez les questions ? Comme ça, on ira plus vite. »

Monsieur MEMAIN : « Vous nous laissez intervenir ? »

Monsieur ROCHET : « Oui, deux minutes. »

Monsieur MEMAIN : « Je trouve que c'est un jeu plutôt malsain, mais chacun joue à sa façon. Nous, on aimerait savoir, par rapport à la page 4 : est-ce que vous tirez des conclusions sur les éléments de comparaison des informations financières. Par exemple, les écarts entre les dépenses réelles de fonctionnement, par rapport à la population, qui sont supérieures à la strate, est-ce que pour vous, connaissant un peu mieux que nous le budget de l'intérieur, ça appelle des commentaires de votre part ou pas ? Pour éclairer un peu le débat. »

Monsieur ROCHET : « Je dirais qu'aujourd'hui, quand on voit que la moyenne nationale est de 1 189 € et que nous, on est à 1 179 €, on ne peut pas dire qu'il y ait une énorme différence, donc, on ne va pas épiloguer pour 10 €, ça fait partie de la variation naturelle. »

Monsieur MEMAIN : « Après, pour un élément de compréhension, à la page 5, le choix qui a été fait dans la présentation du budget primitif, c'est de reprendre le cumulé de l'exercice précédent. Donc, c'est le point 4, la comparaison avec le budget précédent, qui s'effectue par rapport à l'acompte de budget cumulé de l'exercice précédent. C'est le choix de présentation qui a été fait, pour avoir un élément de comparaison. »

Monsieur ROCHET : « J'ai un peu de mal à vous suivre. »

Monsieur MEMAIN : « Pas de soucis, je répète : page 5... »

Monsieur ROCHET : « Mais page 5, il n'y a rien d'écrit. »

Monsieur MEMAIN : « Page 5, il y a : « Les provisions sont : » là, il n'y a pas de réponse, est-ce qu'elles sont semi-budgétaires ou budgétaires. »

Monsieur ROCHET : « Elles sont semi-budgétaires ou budgétaires... »

Monsieur MEMAIN : « Ça à ce moment de l'année, ça va peut-être être moins important, mais surtout, c'est la question d'après, parce qu'on a des éléments de comparaison entre le compte administratif de 2019 que l'on vient d'examiner et le budget primitif et ce qui est indiqué, là, c'est que la comparaison avec le point 4... »

Monsieur ROCHET : « Je comprends, mais simplement, on a vu, auparavant, que sur le compte administratif 2019, il n'y avait aucun résultat, puisqu'il était affecté en totalité à la section d'investissement, donc, on ne peut pas reprendre les résultats de l'exercice N-1, puisqu'il y a zéro. »

Monsieur MEMAIN : « Non, ce n'est pas ça, peut-être que ma question n'est pas suffisamment précise. Mais on va voir dans un certain nombre de comptes le fait que dans la colonne des éléments de comparaison, toujours pareil, pour éclairer le débat, dans ces éléments de comparaison il y a, à la fois, des choses qui reprennent fidèlement, effectivement, le compte administratif, c'est-à-dire, pour mémoire, le budget précédent, et sur d'autres comptes, il y a des écarts. Et donc, là, on est toujours dans la même interrogation que tout à l'heure... »

Monsieur ROCHET : « Entre la 1^{ère} et 3^{ème} colonne ? C'est ce que vous voulez dire ? Si on prend un exemple, par exemple page 15, vous avez : « Pour mémoire, au budget précédent ». Et ensuite, vous avez : « Proposition nouvelle ». C'est ça ? »

Monsieur MEMAIN : « C'est ça, et quand on nous demande de comparer, pour mémoire, avec les éléments du budget précédent, donc, cumulé. Le budget cumulé, c'est à la fois le budget primitif, plus les déclarations modificatives, plus les restes à réaliser, on devrait avoir les mêmes chiffres. Et là, sur un certain nombre... »

Monsieur ROCHET : « En fait, c'est ça, c'est que dans le budget précédent, c'est vraiment le budget primitif. Parce que si vous prenez la ligne 011, on va prendre un exemple précis, « Charges à caractère général », au budget précédent : 5 927 000 € et si vous allez sur la page du CA vous êtes à 6 279 000 €. C'est-à-dire que là, on a augmenté du budget rectificatif. »

Monsieur MEMAIN : « Donc, ce n'est pas le budget primitif, c'est bien ce que je suis en train de vous dire, c'est le budget cumulé. Avec les rectifications. »

Monsieur ROCHET : « Non, non, dans le budget principal, primitif 2020, c'est bien le budget primitif. »

Monsieur MEMAIN indique : « Nous, simplement, on a un doute sur la sincérité des comptes qui nous sont présentés. C'est-à-dire que l'on a des écarts, par rapport à l'année précédente, ce qui fait qu'en termes d'appréciation des engagements... »

Monsieur ROCHET : « Si vous voulez, on va reprendre la première ligne pour vous éclairer. La proposition nouvelle se monte à 6 227 191 €, pour le 011, charges à caractère général. Si vous regardez le budget principal, du compte administratif 2019, il s'élève à 6 279 000 €... 50 000 € sur 6 M€... »

Monsieur MEMAIN : « Ce n'est pas la question de 50 000 ou de 10 000 ou de 20 000, c'est que l'élément de comparaison n'est pas le bon. Il faut simplement le constater ensemble. »

Monsieur ROCHET : « Ce sont les règles, on doit comparer de budget à budget. C'est vrai que l'on pourrait comparer le réalisé à budget. Sauf que si on est dans les normales, au mois de mars, vous n'avez pas forcément le réalisé. Puisque le compte administratif n'est approuvé qu'au mois de juin. Donc, en année normale, on ne peut pas comparer le « réalisé » à « budget ». ».

Monsieur MEMAIN : « Si on prend l'exemple du poste de maintenance, maintenant, pour prendre un exemple très précis : on a 100 000 € budgétés alors que l'on a exécuté 202 000 € en 2019, il y a un écart de 100 000 €. »

Monsieur ROCHET : « Oui, mais ça, ce sont les variations saisonnières, je dirais. »

Monsieur ROCHET : « la première colonne, « pour mémoire au budget précédent », c'est vraiment le budget primitif 2019. Donc, on compare bien le budget primitif 2019, à un budget primitif 2020. Dans le compte administratif, on compare bien le budget primitif avec les délibérations et le cumulé. »

Monsieur MEMAIN : « Oui, le cumulé, qui est le choix de présentation qui a été fait, c'est ce que je vous expliquais tout à l'heure. »

Monsieur ROCHET : « Mais non, dans le budget principal, vous êtes sur le budget primitif. »

Monsieur MEMAIN : « Je voudrais simplement vous dire que nous, on a regardé, il y a vraiment des écarts importants, on sent vraiment que ça ne vous intéresse pas vraiment. Mais sur un élément, par contre, qui a été évoqué tout à l'heure sur l'effet COVID, on pense qu'en 2020, puisque là, on est bien sur le budget primitif 2020, on est le 28 juillet, donc, je pense qu'il y a des éléments que vous avez pris en compte sur l'exécution de ce budget. Est-ce que l'on pourrait avoir, pas forcément en séance, mais est-ce que vous auriez les comptes qui ont été affectés particulièrement par le COVID ? Je prends un exemple que l'on a identifié, c'est la question des vêtements de travail. »

Monsieur ROCHET : « Oui, oui, je vais même vous les donner en séance. »

Monsieur MEMAIN : « Voilà une demande qui est acceptée. »

Monsieur ROCHET : « Je réponds à votre question, il y a eu : 8 300 € de gel hydroalcoolique, 13 000 € de masques chirurgicaux, 23 170 € de produits d'entretien spécifiques, 28 000 € de petits matériels divers spécifiques au COVID, 49 000 € de vêtements de travail, 24 000 € de collectes supplémentaires des déchets, suite à la suspension de collecte par la SMECTOM, et des postes divers, difficiles à lister de 28 989 €, soit un total de 174 459 €. Est-ce que j'ai répondu à votre demande ? »

Monsieur MEMAIN : « Tout à fait, ça, c'est ce qui a été dépensé à ce jour, donc, 174 000 €, uniquement depuis le mois de mars. »

Monsieur ROCHET indique : « Oui, effectivement, lié à la période COVID. »

Monsieur MEMAIN : « Ce que je veux dire, qui est intéressant, c'est que l'on est dans une période d'incertitude où on peut avoir d'autres épisodes épidémiques et autres, je pense qu'en termes de gestion budgétaire, ça pourrait être intéressant d'anticiper d'un point de vue stock, de ne pas se retrouver à acheter à des prix de dernière minute et donc, de pouvoir avoir une anticipation, puisque vous avez identifié un certain nombre de postes et éviter d'avoir des dépenses inconsidérées. »

Madame THIENNOT : « Pour information, Monsieur MEMAIN, on a des masques pour les utiliser jusqu'au mois de décembre et par ailleurs, il est difficile d'anticiper une crise sanitaire qui arrive par vagues. Notamment les conséquences sur les recettes de la commune, clairement aussi. »

Monsieur MEMAIN : « Oui, il y a deux aspects, il y a, à la fois, le côté augmentation des dépenses et baisse des recettes. Et du côté des recettes, vous avez une estimation comme vous l'avez faite là, ou pas du tout ? »

Monsieur ROCHET : « Non, normalement, le Sénat et l'Assemblée, devrait voter une compensation si les recettes venaient à trop baisser, mais aujourd'hui, ce n'est pas fait. Avez-vous d'autres questions ? »

Madame GOULIER : « La prime COVID pour le personnel, elle est intégrée là ? »

Monsieur ROCHET : « Elle n'est pas dans les dépenses de fonctionnement de matériel acheté. Par contre, la prime COVID est de 40 000 € ».

Madame GOULIER : « 45 000 €. »

Monsieur ROCHET : « Oui, 47 000 € exactement, pour l'enveloppe COVID. »

Madame GOULIER : « Il devait y avoir une régularisation par rapport aux personnes qui travaillent dans les quartiers prioritaires. C'est un reliquat de... ça fait partie de l'héritage... Est-ce que c'est intégré ? »

Monsieur ROCHET : « Ça va être évalué, ce n'est pas tout à fait évalué encore. Je ne l'ai pas dans les éléments, je ne peux pas vous donner la réponse instantanément. »

Madame GOULIER : « D'accord, mais Monsieur LEGRAND peut, peut-être, nous le dire. »

Madame THIENNOT : « La problématique, c'est de savoir lesquels des agents vont pouvoir bénéficier de ce type de prime. »

Monsieur MEMAIN : « Mais pour l'exécution du budget que l'on va voter tout à l'heure, est-ce que cet élément a été anticipé, est-ce qu'il y a une provision qui a été constituée ? Est-ce que vous pouvez nous éclairer sur ce point-là ? Parce que je pense que le personnel sera intéressé de savoir si cette prime leur sera versée en 2020 ou au-delà. »

Madame THIENNOT : « Pour ceux dont on est sûr qu'ils peuvent bénéficier de cette prime, ça a été provisionné, pour les autres non. »

Monsieur MEMAIN : « Vous pourrez nous donner des éléments précis là-dessus ?

Madame THIENNOT : « en dehors de cette séance, oui ».

Monsieur MEMAIN : « Oui, pas immédiatement, simplement sera-t-il possible d'avoir des éléments là-dessus et sur la prime COVID, j'insiste, je voudrais juste comprendre, donc 45 000 €, le principe de cette prime, c'est donc que des agents ont eu des suggestions particulières pendant la période et donc, ce qui est prévu dans les textes, c'est que cette prime est de maximum 1 000 €. Donc, là, vous avez budgété 45 000 € dans le compte qui nous est présenté. Est-ce que vous pouvez nous en dire un peu plus, je sais que ça sera des informations données au personnel, mais c'est pour essayer de comprendre comment vous avez estimé cette somme-là ? Est-ce que vous connaissez le nombre d'agents concernés ? »

Madame THIENNOT : « Ça n'a pas été encore négocié dans le cadre du comité technique, ça sera évalué dans ce cadre. »

Monsieur MEMAIN : « Donc, cette somme est une estimation ? »

Madame THIENNOT : « Exactement. »

Monsieur MEMAIN : « Ça ne correspond pas forcément à la réalité ? »

Madame THIENNOT : « Il y a des personnes qui ne sont pas venues travailler, donc, effectivement, elles ne peuvent pas être bénéficiaires de cette prime et c'est en fonction du nombre de personnes qui sont venues travailler. »

Monsieur MEMAIN : « Et on a une idée, un ordre de grandeur, sur les 365 employés municipaux du nombre de personnes qui auraient travaillé plus ? »

Madame THIENNOT : « On ne peut pas se prononcer à la place des responsables du personnel, par rapport au nombre de personnels présent ou présent partiellement. Les négociations doivent avoir lieu dans le cadre du Comité technique. »

Monsieur ROCHET : « Sur le budget, vous avez d'autres questions ? Non, c'est parfait, je vous propose donc d'adopter le budget primitif du budget principal 2020 de la Ville de Pamiers. »

Monsieur LEGRAND : « Il est bien évident que nous ne voterons pas ce budget, pour une raison simple, c'est que vous avez modifié les lignes d'investissement, vous nous avez dit pourquoi, on demande à regarder de plus près le pourquoi de cette chose et pour ce qui concerne la section de fonctionnement, c'est à peu près ce que nous avons prévu, mais en investissement, vous avez tout changé. C'est pour cette raison que nous n'avons pas voté les taux et que nous ne voterons pas le budget dans sa globalité. »

Madame THIENNOT : « Compte tenu de notre dette, nous avons effectivement, dans un premier temps, souhaité diminuer certains investissements. Il s'agit de la maison médicale, ce n'est pas une maison de santé, qui avait été prévue place Milliane, je me suis beaucoup exprimée pendant la campagne sur ce thème. La Mairie s'est engagée dans un projet immobilier sans aucune contrepartie de la part des professionnels de santé, en l'occurrence exclusivement des médecins et sans jamais avoir contractualisé avec eux et dans l'objectif unique, pour eux, d'avoir des loyers à bas prix.

Par rapport à la découverte du canal, il m'est apparu que la problématique de stationnement n'avait pas été optimisée et étant donné que l'environnement habitat a peu de garages résidentiels, et que l'idée d'artificialiser une partie de la pelouse qui n'appartient pas à la Mairie, pour une somme de 300 000 €, en l'occurrence la pelouse de l'hôpital ne me paraissait pas une bonne chose, alors qu'il y a dans les environs, des terrains qui sont déjà artificialisés qui pouvaient être transformés en parking. Donc, ce projet de découverte du canal est reporté dans le cadre de négociation avec les Services de l'État, pour voir comment on peut les envisager avec des modifications à la marge de la problématique de stationnement. »

Monsieur MEMAIN : « Dans les dépenses que vous n'avez pas engagées, je ne sais pas si c'était prévu sur le budget, puisqu'on ne le voit pas apparaître, il y a l'armement des policiers. On a vu que vous aviez communiqué par voie de presse, sur ce chapitre-là. Est-ce que ça, vous avez chiffré ce que ça représente en gain ? »

Madame THIENNOT : « L'armement des policiers ne peut s'intégrer que dans une convention avec la police nationale où le procureur et la préfète sont partie prenante. Donc, ce sujet ne peut être abordé avant que cette convention soit rédigée, sachant qu'elle le sera à l'automne. »

Monsieur MEMAIN : « Excusez-moi Madame la Maire, mais ma question portait sur les impacts budgétaires. C'était : est-ce que vous avez chiffré le gain que vous avez réalisé en ne mettant pas en place ce... »

Monsieur ROCHET : « Ce montant n'était pas dans le budget. »

Monsieur MEMAIN : « C'était ma question, puisque nous, on ne le voit pas apparaître dans le budget. »

Monsieur ROCHET : « Il n'y était pas, on ne l'a pas mis. »

Monsieur MEMAIN indique : « Désolé, mais ça n'apparaît pas clairement dans les textes. Vous avez communiqué là-dessus, mais vous n'avez pas informé le Conseil Municipal. »

Monsieur GUICHOU : « Puisque Madame le Maire a abordé le sujet de fond de l'armement des policiers municipaux, même si je sors du cadre, j'en profite, l'occasion m'est donnée, vous avez, effectivement, dans la presse, abordé ce sujet pour dire que vous abandonniez l'idée de voir la police municipale armée, en contradiction, d'ailleurs avec les positions prises par un certain nombre de vos collègues de la majorité, donc, la question est : est-ce que cette position est unanime et puis une proposition : vous avez dit à de nombreuses reprises que vous étiez une adepte de la démocratie participative. Moi, je vous fais une proposition Madame, c'est que l'on pose cette question aux Appaméens, et qu'en fonction du résultat de cette consultation, vous fassiez ce que les Appaméens souhaitent sur ce sujet. Je vous remercie. »

Madame THIENNOT : « D'abord, je n'ai pas de position formelle entièrement, comme je viens de le dire, ça doit obligatoirement s'intégrer dans une convention avec la police nationale au niveau du Département. Ensuite, l'armement des policiers municipaux est un sujet complexe et il nécessite mûre réflexion toujours en partenariat avec les Services de l'État, le procureur de la République et la police nationale. Il ne suffit pas d'armer les policiers municipaux pour régler l'intégralité de la délinquance sur Pamiers, si c'était ça, il y a bien longtemps que ça aurait été fait. Je pense que la consultation citoyenne dans ce cadre n'est absolument pas réglementaire. Ce n'est pas nous qui allons décider, c'est la préfecture. Il faut une autorisation préfectorale pour armer les policiers municipaux. Et ça dans le cadre de cette convention avec la police nationale. C'est obligatoirement une autorisation de la préfecture. »

Monsieur GUICHOU : « Bien sûr, Madame il faut une autorisation de la préfecture, mais encore faut-il la demander, le cas échéant. »

Madame THIENNOT : « Mais vous l'avez demandé déjà. »

Monsieur ROCHET : « Sur le budget, y a-t-il des votes contre ? Pardon, encore une question ? »

Monsieur MEMAIN : « Oui, on a constaté dans ce budget, qu'il y a une ligne concernant le CCAS qui a été reproduite à l'identique : 110 000 € qui correspondent aux années précédentes. Nous, on aurait une proposition à faire à municipalité, on a compris qu'il y avait un cadre compliqué en ce moment, mais ça serait d'abonder le budget. On pense qu'à la rentrée prochaine, en septembre, on va prendre de plein fouet une explosion sociale importante, déjà, aujourd'hui, des personnes sont en difficulté. Il nous semblerait de bonne gestion d'anticiper, de doter ce budget qui est de 110 000 € de l'augmenter pour pouvoir répondre à des besoins qui sont déjà apparus pendant la période, des problèmes d'alimentation, de bons repas, des problèmes de logement, des problèmes d'énergie, des problèmes d'impayés de loyers. Il me semble que ça pourrait être un signe positif d'augmenter ce budget dans des proportions raisonnables, bien sûr, on n'a pas de marge budgétaire, mais en tout cas, de marquer dans ce budget, cette ligne-là de façon importante. »

Madame THIENNOT : « Pour le moment, ce budget est adapté aux besoins, sachant qu'il reste un peu de trésoreries au CCAS et bien évidemment, s'il s'avérait que les besoins augmentent, cette somme pourrait être revue. »

La délibération est adoptée avec
24 Voix pour
6 Voix contre : (MM. LEGRAND, GUICHOU, TRIGANO (procuration à M. GUICHOU), Mmes LEBEAU, CHABAL- VIGNOLES, LAGREU-CORBALAN)
3 Abstentions (Mme GOULIER, MM. MEMAIN, MALBREIL).

1-13A BUDGET PRIMITIF DU BUDGET ANNEXE 2020 : EAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2312-1 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Monsieur ROCHET, rapporteur indique que considérant l'ordonnance 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de COVID-19, permettant l'adoption des budgets primitifs jusqu'au 31 juillet 2020, et la tenue du débat d'orientations budgétaires dans la même séance que celle du vote du budget primitif,

Vu le compte administratif 2019 du budget annexe eau et l'affectation des résultats décidée par le Conseil,

Considérant la tenue du débat d'orientations budgétaires lors du Conseil Municipal du 28 juillet 2020,

Considérant que la Commission des Finances a émis un avis favorable en date du 15 juillet 2020,

Vu le projet de budget primitif 2020,

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le budget primitif 2020 du budget annexe eau **Le Conseil Municipal,**

Après en avoir délibéré,

Article 1 : décide d'adopter le budget primitif 2020 du budget annexe eau de la commune de Pamiers, arrêté en recettes et en dépenses conformément au document budgétaire ci-annexé, présenté et soumis au vote, chapitre par chapitre

- La section d'exploitation est approuvée tant en dépenses qu'en recettes pour un montant total de 874 152,80 €.
- La section d'investissement est approuvée tant en dépenses qu'en recettes pour un montant total de 911 175,43 €, comprenant des restes à réaliser en dépenses pour 81 889,39 €.

Article 2 : Madame le Maire et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération

La délibération est adoptée avec
30 Voix pour
0 Voix contre
3 Abstentions (Mme GOULIER, MM. MEMAIN, MALBREIL)

1-13B BUDGET PRIMITIF DU BUDGET ANNEXE 2020 : COMPLEXE D'HÔTELLERIE DE PLEIN AIR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2312-1 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Monsieur ROCHET, rapporteur indique que considérant l'ordonnance 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de COVID-19, permettant l'adoption des budgets primitifs jusqu'au 31 juillet 2020, et la tenue du débat d'orientations budgétaires dans la même séance que celle du vote du budget primitif,

Vu le compte administratif 2019 du budget annexe et l'affectation des résultats décidée par le Conseil,

Considérant la tenue du débat d'orientations budgétaires lors du Conseil Municipal du 28 juillet 2020,

Considérant que la Commission des Finances a émis un avis favorable en date du 15 juillet 2020,

Vu le projet de budget primitif 2020,

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le budget primitif 2020 du budget annexe Hôtellerie de Plein Air :

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : décide d'adopter le budget primitif 2020 du budget annexe Hôtellerie de Plein Air de la commune de Pamiers, arrêté en recettes et en dépenses conformément au document budgétaire ci-annexé, présenté et soumis au vote, chapitre par chapitre

- La section d'exploitation est approuvée tant en dépenses qu'en recettes pour un montant total de 72 463,48 €.

- La section d'investissement est approuvée tant en dépenses qu'en recettes pour un montant total de 58 559,55 €.

Article 2 : Madame le Maire et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération

La délibération est adoptée avec
30 Voix pour
0 Voix contre
3 Abstentions (Mme GOULIER, MM. MEMAIN, MALBREIL)

1-13C BUDGET PRIMITIF DU BUDGET ANNEXE 2020 : BIOQUAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2312-1 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Monsieur ROCHET, rapporteur indique que considérant l'ordonnance 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de COVID-19, permettant l'adoption des budgets primitifs jusqu'au 31 juillet 2020, et la tenue du débat d'orientations budgétaires dans la même séance que celle du vote du budget primitif,

Vu le compte administratif 2019 du budget annexe et l'affectation des résultats décidée par le Conseil,

Considérant la tenue du débat d'orientations budgétaires lors du Conseil Municipal du 28 juillet 2020,

Considérant que la Commission des Finances a émis un avis favorable en date du 15 juillet 2020,

Vu le projet de budget primitif 2020,

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le budget primitif 2020 du budget annexe Bioqual :

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : décide d'adopter le budget primitif 2020 du budget annexe Bioqual de la commune de Pamiers, arrêté en recettes et en dépenses conformément au document budgétaire ci-annexé, présenté et soumis au vote, chapitre par chapitre

- La section de fonctionnement est approuvée tant en dépenses qu'en recettes pour un montant total de 32 552,90 €.

- La section d'investissement est approuvée tant en dépenses qu'en recettes pour un montant total de 55 270,12 €.

Article 2 : Madame le Maire et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération

La délibération est adoptée avec
30 Voix pour 0 Voix contre 3 Abstentions (Mme GOULIER, MM. MEMAIN, MALBREIL)

1-13D BUDGET PRIMITIF DU BUDGET ANNEXE 2020 : COMMERCE RELAIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2312-1 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Monsieur ROCHET, rapporteur, indique que considérant l'ordonnance 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de COVID-19, permettant l'adoption des budgets primitifs jusqu'au 31 juillet 2020, et la tenue du débat d'orientations budgétaires dans la même séance que celle du vote du budget primitif,

Vu le compte administratif 2019 du budget annexe et l'affectation des résultats décidée par le Conseil,

Considérant la tenue du débat d'orientations budgétaires lors du Conseil Municipal du 28 juillet 2020,

Considérant que la Commission des Finances a émis un avis favorable en date du 15 juillet 2020,

Vu le projet de budget primitif 2020,

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le budget primitif 2020 du budget annexe Commerces relais :

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : décide d'adopter le budget primitif 2020 du budget annexe Commerces Relais de la commune de Pamiers, arrêté en recettes et en dépenses conformément au document budgétaire ci-annexé, présenté et soumis au vote, chapitre par chapitre

- La section de fonctionnement est approuvée tant en dépenses qu'en recettes pour un montant total de 27 043,26 €.
- La section d'investissement est approuvée tant en dépenses qu'en recettes pour un montant total de 368 654,42 €, comprenant des restes à réaliser en dépenses pour un montant de 1 718,00 €.

Article 2 : Madame le Maire et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération

La délibération est adoptée avec
30 Voix pour
0 Voix contre
3 Abstentions (Mme GOULIER, MM. MEMAIN, MALBREIL)

**1-13E BUDGET PRIMITIF DU BUDGET ANNEXE 2020 :
ZONE D'ACTIVITES DU CHANDELET**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2312-1 et suivants ;

VU l'article 1612-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ne considérant pas comme en déséquilibre un budget dont la section d'investissement comporte un excédent, notamment après inscription des dotations aux amortissements et aux provisions exigées,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Monsieur ROCHET, rapporteur, indique que considérant l'ordonnance 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de COVID-19, permettant l'adoption des budgets primitifs jusqu'au 31 juillet 2020, et la tenue du débat d'orientations budgétaires dans la même séance que celle du vote du budget primitif,

Vu le compte administratif 2019 du budget annexe et l'affectation des résultats décidée par le Conseil,

Considérant la tenue du débat d'orientations budgétaires lors du Conseil Municipal du 28 juillet 2020,

Considérant que la Commission des Finances a émis un avis favorable en date du 15 juillet 2020,

Vu le projet de budget primitif 2020,

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le budget primitif 2020 du budget annexe ZA CHANDELET :

Après en avoir délibéré,

Article 1 : décide d'adopter le budget primitif 2020 du budget annexe ZA Chandelet de la commune de Pamiers, arrêté en recettes et en dépenses conformément au document budgétaire ci-annexé, présenté et soumis au vote, chapitre par chapitre

- La section de fonctionnement est approuvée tant en dépenses qu'en recettes pour un montant total de 473 960,17 €.

- La section d'investissement est approuvée avec un montant de dépenses de 0,00 € et un montant de recettes pour un montant total de 930 150,03 €.

Article 2 : Madame le Maire et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée avec
30 Voix pour 0 Voix contre 3 Abstentions (Mme GOULIER, MM. MEMAIN, MALBREIL)

**1-13F BUDGET PRIMITIF DU BUDGET ANNEXE 2020 :
ZONE D'HABITATION DU CHANDELET**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2312-1 et suivants ;

VU l'article 1612-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ne considérant pas comme en déséquilibre un budget dont la section d'investissement comporte un excédent, notamment après inscription des dotations aux amortissements et aux provisions exigées,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Monsieur ROCHET, rapporteur indique que considérant l'ordonnance 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de COVID-19, permettant l'adoption des budgets primitifs jusqu'au 31 juillet 2020, et la tenue du débat d'orientations budgétaires dans la même séance que celle du vote du budget primitif,

Vu le compte administratif 2019 du budget annexe et l'affectation des résultats décidée par le Conseil,

Considérant la tenue du débat d'orientations budgétaires lors du Conseil Municipal du 28 juillet 2020,

Considérant que la Commission des Finances a émis un avis favorable en date du 15 juillet 2020,

Vu le projet de budget primitif 2020,

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le budget primitif 2020 du budget annexe ZH CHANDELET :

Après en avoir délibéré,

Article 1 : décide d'adopter le budget primitif 2020 du budget annexe ZH Chandelet de la commune de Pamiers, arrêté en recettes et en dépenses conformément au document budgétaire ci-annexé, présenté et soumis au vote, chapitre par chapitre

- La section de fonctionnement est approuvée tant en dépenses qu'en recettes pour un montant total de 220 540,25 €.

- La section d'investissement est approuvée avec un montant de dépenses de 0,00 € et un montant de recettes pour un montant total de 193 653,59 €.

Article 2 : Madame le Maire et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération

La délibération est adoptée avec
30 Voix pour 0 Voix contre 3 Abstentions (Mme GOULIER, MM. MEMAIN, MALBREIL)

1-14 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNÉE 2020

Messieurs Éric PUJADE, Gilles BICHEYRE, Xavier MALBREIL et Jean GUICHOU quittent la salle.

Monsieur ROCHET, rapporteur indique que dans un objectif d'intérêt général, les autorités administratives, telles que les communes, peuvent allouer des contributions de toute nature (financières, matérielles ou en personnel) à des personnes morales de droit privé « destinées à la réalisation d'une action ou d'un projet d'investissement, à la contribution au développement d'activités ou au financement global de l'activité de l'organisme de droit privé bénéficiaire. Ces actions, projets ou activités sont initiés, définis et mis en œuvre par les organismes de droit privé bénéficiaires (*Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 article 9-1 créé par LOI n° 2014-856 du 31 juillet 2014 – art. 59*)

La commune peut trouver un intérêt local à cette activité ou ce projet et décider de lui apporter son soutien : le projet présenté par l'association (programme d'actions ou action), pour lequel un soutien financier est sollicité, doit se rattacher à une politique *Publique d'intérêt général*. *Un projet qui ne correspondrait à aucune politique publique ne peut être subventionné.*

Des conditions d'octroi et de contrôle s'appliquent :

- (*Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 article 10*)

« S'agissant des modalités d'attribution des subventions, [la loi] impose à l'autorité administrative d'établir une convention avec l'association lorsque le montant annuel de la subvention dépasse 23 000 euros (seuil fixé par le *décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques*).

- (*Circulaire Valls du 29 septembre 2015*)

« Le législateur a défini pour la première fois les caractéristiques de la subvention, telles que dégagées par les jurisprudences et la doctrine. Il s'agit de l'article 9-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, créé par l'article 59 de loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire. La subvention est dorénavant un mode de financement des associations aussi sécurisé juridiquement que celui de la commande publique [...] Au titre de la simplification et de l'accélération nécessaires des modalités de versement des subventions, vous veillerez à ce que le versement de l'avance fixée dans les conventions pluriannuelles s'effectue avant le 31 mars de chaque année. »

- (Loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 – art. 84 portant modification du Code Général des Collectivités Territoriales art. L1611-4 (V))

« Toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée.

Tous groupements, associations, œuvres ou entreprises privées qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenus de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité.

Il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné. »

- Conformément à la circulaire n° 6166/SG sur les « Mesures d'adaptation des règles de procédure et d'exécution des subventions publiques au sens de l'article 9-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2020, attribuées aux associations, pendant la crise sanitaire » prise par le Premier ministre, Édouard PHILIPPE.

Monsieur ROCHET rappelle que la Ville de Pamiers compte sur son territoire un tissu associatif important qui œuvre dans des domaines variés. Ces associations contribuent au développement du territoire, créent du lien social, des solidarités, et participent à la vie et à l'animation de la Ville.

Dans le cadre des orientations définies par la municipalité, la commune promeut les initiatives et la vie associative et déploie une politique dynamique visant à soutenir les associations et leurs projets bénéficiant à la population appaméenne.

Conformément à l'article L. 2131-11 du code général des collectivités territoriales et à l'article 432-12 du Code pénal, il est demandé à Messieurs Éric PUJADE, Gilles BICHEYRE et Xavier MALBREIL, présidents ou membres de bureau d'associations, de quitter la salle.

Monsieur ROCHET propose au Conseil Municipal, à la suite de l'épisode difficile lié à la pandémie de la COVID-19, de soutenir de manière adaptée le tissu associatif appaméen.

Aussi, il est proposé de verser la somme définitive lors d'un prochain Conseil Municipal, et après examen précis de chaque situation particulière.

Il est envisagé dans la période transitoire, dans l'objectif de soutenir certaines situations qui pourraient s'avérer délicates notamment, en termes de trésorerie, de procéder de la sorte :

- 25 % du montant global attribué aux 25 associations ayant perçues l'avance de 50 % de subvention (cf. Délibération du 18 décembre 2019),
- 50 % aux autres associations, sur le montant attribué pour l'exercice 2019, sauf exceptionnelle, et qui n'ont perçu jusque-là aucune subvention.

Il va de soi que ce principe s'applique pour l'association ayant fait leur demande en bonne et due forme dans le cadre de la procédure et arrivée avant l'échéance du 12 janvier 2020, et que le versement sera conditionné en cette période transitoire (août à octobre), lorsque l'association rencontre des difficultés.

Monsieur ROCHET propose au Conseil Municipal à imputer sur le chapitre 65, article 6574 de l'exercice budgétaire en cours :

Dénomination du demandeur	Contribution	Thématique	Montant attribué en 2019	Montant potentiel à verser pendant la période transitoire		Montant de l'avance
				Sans versement préalable sur 2020	Avec versement préalable de 50 % d'avance sur 2020	
Aéro-Club de Pamiers	Fonctionnement	Sports	600 €	300 €		
Aikibudo	Fonctionnement	Sports	250 €	125 €		
Amicale des Sociétés Sportives	Fonctionnement	Sports	2 000 €	1 000 €		
Association des Coureurs Pamiers - ACP -	Fonctionnement/projet	Sports	1 500 €	750 €		
A.C. A Cyclo	Fonctionnement	Sports	1 900 €	950 €		
Association des Municipaux	Fonctionnement	Sports	200 €	100 €		
Auto-cross appaméen	Fonctionnement	Sports	250 €	125 €		
Badminton club	Fonctionnement	Sports	450 €	225 €		
	École	Sports	400 €	200 €		
Billard club	Fonctionnement	Sports	500 €	250 €		
Boule Appaméenne	Fonctionnement	Sports	1 000 €	500 €		
Boxing Club Savate 09	Fonctionnement	Sports	500 €	250 €		
	École	Sports	2 100 €	1 050 €		
Cercle d'Escrime	Fonctionnement	Sports	400 €	200 €		
	École	Sports	1 200 €	600 €		
Club Nautique de Pamiers	Fonctionnement	Sports	2 000 €		1 750 €	3 500 €
	École	Sports	5 000 €			
Compagnie d'Arc	Fonctionnement	Sports	550 €	275 €		
	École	Sports	1 050 €	525 €		
Eaux Vives Ariège Pyrénées	Fonctionnement	Sports	250 €	125 €		
Football Club de Pamiers	Fonctionnement (CPO) 2022	Sports	20 000 €		11 625 €	23 250 €
	École	Sports	26 500 €			
Golfeurs Appaméens	Fonctionnement	Sports	750 €	375 €		
	École	Sports	1 050 €	525 €		
Groupe Ariégeois des grimpeurs	Fonctionnement	Sports	1 600 €	800 €		
	École	Sports	400 €	200 €		
Gymnastique Volontaire	Fonctionnement	Sports	600 €	300 €		
Haltero Club	Fonctionnement	Sports	1 100 €	550 €		
	École	Sports	400 €	200 €		
Hand-Ball Club	Fonctionnement (CPO) 2022	Sports	9 500 €		5 875 €	11 750 €
	École	Sports	14 000 €			
Hippocampe	Fonctionnement	Sports	500 €	250 €		
Karaté Club	Fonctionnement	Sports	1 000 €	500 €		
100 % KKO	Fonctionnement	Sports	350 €	175 €		
Kodokan Pamiers Judo	Fonctionnement	Sports	2 500 €		1 500 €	3 000 €
	École	Sports	3 500 €			
Les loups Pamiers Vern. XIII	Fonctionnement	Sports	700 €	350 €		
	École	Sports	1 000 €	500 €		
Les P'tits loups de Pamiers	Fonctionnement	Sports	300 €	150 €		
	École	Sports	900 €	450 €		
Milliane pétanque	Fonctionnement	Sports	650 €	325 €		
	École	Sports	350 €	175 €		
Pamiers Moto club	Fonctionnement	Sports	300 €	150 €		
Pamiers Roller-Hockey	Fonctionnement	Sports	1 500 €		1 000 €	2 000 €
	École	Sports	2 500 €			
Pelote Basque	Fonctionnement	Sports	1 100 €	550 €		
	École	Sports	1 700 €	850 €		
Pétanque Appaméenne	Fonctionnement	Sports	650 €	325 €		
	École	Sports	350 €	175 €		
Ping – Pong club	Fonctionnement	Sports	650 €	325 €		
	École	Sports	700 €	350 €		
Ski et montagne Basse Ariège	Fonctionnement	Sports	800 €	400 €		
	École	Sports	1 800 €	900 €		
Société de Tir	Fonctionnement	Sports	3 600 €		1 500 €	3 000 €
	École	Sports	2 400 €			

Sporting Club Appaméen – SCA	Fonctionnement (CPO) 2022	Sports	30 300 €		14 500 €	29 000 €
	École	Sports	27 700 €			
Stade Athlétique Pamiers Basse Ariège – SAPBA	Fonctionnement	Sports	850 €	425 €		
	École	Sports	1 650 €	825 €		
Tennis Club	Fonctionnement	Sports	1 650 €		1 413 €	2 825 €
	École	Sports	4 000 €			
Twirling bâton	Fonctionnement	Sports	400 €	200 €		
	École	Sports	1 850 €	925 €		
Union Olympique Pamiers – U.O.P	Fonctionnement (CPO) 2022	Sports	13 700 €		6 550 €	13 100 €
	École	Sports	12 500 €			
Vaillante Appaméenne	Fonctionnement	Sports	8 100 €		4 125 €	8 250 €
	École	Sports	8 400 €			
Volley Club	Fonctionnement	Sports	1 000 €	500 €		
	École	Sports	1 500 €	750 €		
Zéro nine BMX	Fonctionnement	Sports	200 €	100 €		
	École	Sports	2 000 €	1 000 €		
Pamiers Festivités	Fonctionnement	Vie locale et événementielle	2 900,00 €	1 450 €		
Comité d'animation de la Cavalerie	Projet	Vie locale et événementielle	250,00 €	125 €		
Collectif des Associations Appaméennes	Fonctionnement	Vie locale et événementielle	1 000,00 €	500 €		
AZ Amicale	Fonctionnement	Vie locale et événementielle	1 500,00 €	750 €		
Comité des fêtes de Trémège	Fonctionnement/projet	Vie locale et événementielle	1 500,00 €	750 €		
Association des commerçants de Pamiers	Fonctionnement/projet (CPO) 2022	Vie locale et événementielle	28 000,00 €		7 000 €	14 000 €
	FISAC – 2020	Vie locale et événementielle	17 000,00 €	17 000 €		
Jumelages Amitiés	Fonctionnement/projet	Vie locale et événementielle	2 600,00 €	1 300 €		
Pamiers Sport Musique	Fonctionnement (CPO) 2022	Vie locale et événementielle	25 000,00 €	– €	6 250 €	12 500 €
Comité Permanent des fêtes de Pamiers	Fonctionnement (CPO) 2022	Vie locale et événementielle	80 000,00 €		20 000 €	40 000 €
Canal en fête	Projet	Vie locale et événementielle	5 000,00 €	– €	1 250 €	2 500 €
Maison des Jeunes et de la Culture – M J C	Fonctionnement	Vie locale et événementielle	1 000,00 €	500 €		
Feste I Joia	Projet	Vie locale et événementielle	5 000,00 €	2 500 €		
Association des Parents d'Élèves des Écoles des Condamines Cazalé – APECOCAZ	Projet	Enfance et Jeunesse	1 200,00 €	600 €		
Grains d'Envie	Projet	Enfance et Jeunesse	10 000,00 €		2 500 €	5 000 €
Maison des Jeunes et de la Culture – M J C	Fonctionnement (CPO) 2024	Enfance et Jeunesse	71 000,00 €		32 225 €	64 450 €
	Projet (REAAP)	Enfance et Jeunesse	1 600,00 €			
	Projet (CLAS)	Enfance et Jeunesse	3 500,00 €			
	Fonctionnement (FONGEP)	Enfance et Jeunesse	52 800,00 €			
Place aux Jeunes	Fonctionnement/projet	Enfance et Jeunesse	1 000,00 €	500 €		
Club des Aînés de Pamiers	Fonctionnement	Santé et Social	3 050,00 €		763 €	1 525 €
Association pour l'Enseignement aux Enfants Malades en Ariège AEEMA	Fonctionnement/projet	Santé et Social	500,00 €	250 €		
La Croix Rouge Française	Fonctionnement	Santé et Social	500,00 €	250 €		
Association Soins Palliatifs – ASP 09	Fonctionnement	Santé et Social	500,00 €	250 €		

Union Départementale des Associations Familiales de l'Ariège – UDAF 09	Fonctionnement	Santé et Social	1 000,00 €	500 €		
Association Pourquoi pas moi – APPM	Fonctionnement	Santé et Social	1 500,00 €	750 €		
Association des Centres d'Accueil du Mercadal – ACAM	Fonctionnement	Santé et Social	1 000,00 €	500 €		
Les Blouses Roses	Fonctionnement/projet	Santé et Social	500,00 €	250 €		
Association du Service Social des Employés Municipaux – ASSEM -	Fonctionnement (CPO) 2023	Santé et Social	70 000,00 €		17 500 €	35 000 €
Association des Donneurs de Sang Bénévoles de Pamiers et des environs	Fonctionnement	Santé et Social	500,00 €	250 €		
Association Française des Sclérosés en Plaques – AFSEP	Fonctionnement	Santé et Social	100,00 €	50 €		
ADHRI 09	Fonctionnement	Santé et Social	3 096,00 €	1 548 €		
La Ruche des Colibris	Projet	Santé et Social	500,00 €	250 €		
Regards de femmes	Fonctionnement/projet	Santé et Social	1 000,00 €	500 €		
Secours Catholique	Projet	Santé et Social	1 000,00 €	500 €		
UFC que choisir	Fonctionnement	Santé et Social	200,00 €	100 €		
Secours Populaire	Projet	Santé et Social	500,00 €	250 €		
Volonté de Femmes – VFA	Projet	Santé et Social	1 500,00 €	750 €		
Pam'patch	Fonctionnement	Santé et Social	100 €	50 €		
AAIPRCCVA Amicale des Anciens Internés et Résistants du Camp de Concentration du Vernet d'Ariège	Projet	Patriotique	200,00 €	100 €		
Association des Anciens Sapeurs-Pompiers de Pamiers	Fonctionnement	Patriotique	200,00 €	100 €		
ANACR 09	Fonctionnement	Patriotique	400,00 €	200 €		
Comité Ariégeois pour l'organisation du concours national de la résistance et de la déportation-CNRD	Fonctionnement	Patriotique	300,00 €	150 €		
Le Souvenir Français	Fonctionnement	Patriotique	350 €	175 €		
Comité de Liaison des Associations d'Anciens Combattants des Associations Patriotiques de Pamiers – CLAACAP	Fonctionnement	Patriotique	2 000 €	1 000 €		
Association des Retraités Militaires Veuves de Militaires et sympathisants – ARMV 09	Fonctionnement	Patriotique	400 €	200 €		
Société d'Entraide de la Médaille Militaire	Fonctionnement	Patriotique	150 €	75 €		
Fédération Nationale des Anciens Combattants d'Algérie – FNACA	Fonctionnement	Patriotique	350 €	175 €		
Amicale du corps des sapeurs-pompiers de Pamiers	Fonctionnement	Patriotique	1 500 €	750 €		
As. Mémoire combattante 09/ex-As. Centenaire de la GG Ariège	Fonctionnement	Patriotique	400 €	200 €		
Association Intercommunale de Chasse Agréé – AICA-	Fonctionnement	Développement durable	2 500 €	1 250 €		
Société de Pêche – La Truite Appaméenne	Fonctionnement	Développement durable	2 300 €	1 150 €		
Les Pêcheurs No Kill 09/Association dissoute	Fonctionnement/projet	Développement durable	1 000 €	500 €		
Les Félines des 3 clochers/Association dissoute	Projet	Développement durable	650 €	325 €		

<i>Pamiers Sports Canins</i>	<i>Projet</i>	<i>Développement durable</i>	<i>3 000 €</i>		<i>750 €</i>	<i>1 500 €</i>
<i>Association Foncière de Remembrement – AFR</i>	<i>Projet</i>	<i>Développement durable</i>	<i>3 000 €</i>		<i>750 €</i>	<i>1 500 €</i>
<i>Grains d'Envie</i>	<i>Fonctionnement</i>	<i>Développement durable</i>	<i>9 000 €</i>		<i>2 250 €</i>	<i>4 500 €</i>
<i>Société Historique et Archéologique de Pamiers</i>	<i>Projet</i>	<i>Arts et culture</i>	<i>300 €</i>	<i>150 €</i>		
<i>Pro Musica</i>	<i>Projet</i>	<i>Arts et culture</i>	<i>4 500 €</i>		<i>1 125 €</i>	<i>2 250 €</i>
<i>Cailloup Saint Antonin</i>	<i>Fonctionnement</i>	<i>Arts et culture</i>	<i>300 €</i>	<i>150 €</i>		
<i>Pamiers's Country Dancers</i>	<i>Fonctionnement/projet</i>	<i>Arts et culture</i>	<i>1 400 €</i>	<i>700 €</i>		
<i>Cercle Occitan Prosper Estieu</i>	<i>Fonctionnement</i>	<i>Arts et culture</i>	<i>800 €</i>	<i>400 €</i>		
<i>Musiques au Pays de Gabriel Fauré/Arrêt sur demande de l'asso.</i>	<i>Fonctionnement/projet</i>	<i>Arts et culture</i>	<i>14 500 €</i>	<i>7 250 €</i>		
<i>Association Festival de Théâtre de l'Ariège</i>	<i>Fonctionnement</i>	<i>Arts et culture</i>	<i>11 000 €</i>		<i>2 750 €</i>	<i>5 500 €</i>
<i>Voix d'Apamée</i>	<i>Fonctionnement/projet</i>	<i>Arts et culture</i>	<i>1 600 €</i>	<i>800 €</i>		
<i>Pamiers « Autour de Mary Pierre Vidal Saisset »</i>	<i>Fonctionnement/projet</i>	<i>Arts et culture</i>	<i>1 500 €</i>	<i>750 €</i>		
<i>Institut d'Etudis Occitanis d'Arièja – IEO</i>	<i>Fonctionnement</i>	<i>Arts et culture</i>	<i>250 €</i>	<i>125 €</i>		
<i>Les Appaméennes du Livre</i>	<i>Projet</i>	<i>Arts et culture</i>	<i>2 300 €</i>	<i>1 150 €</i>		
<i>Les Mille Tiroirs</i>	<i>Projet</i>	<i>Arts et culture</i>	<i>3 000 €</i>		<i>750 €</i>	<i>1 500 €</i>
<i>La Lausetà</i>	<i>Projet</i>	<i>Arts et culture</i>	<i>1 200 €</i>		<i>300 €</i>	<i>3 500 €</i>
<i>Art Plus</i>	<i>Fonctionnement</i>	<i>Arts et culture</i>	<i>1 500 €</i>	<i>750 €</i>		
<i>Association des Parents d'élèves et amis du conservatoire de Pamiers</i>	<i>Fonctionnement/projet</i>	<i>Arts et culture</i>	<i>600 €</i>	<i>300 €</i>		
<i>Société Philharmonique de Pamiers</i>	<i>Fonctionnement</i>	<i>Arts et culture</i>	<i>1 600 €</i>	<i>800 €</i>		
<i>Lez'Arts</i>	<i>Fonctionnement</i>	<i>Arts et culture</i>	<i>180 €</i>	<i>90 €</i>		
<i>Au nom d'Arman Hovhannisyán, les petits soleils d'Arménie en France</i>	<i>Fonctionnement/projet</i>	<i>Arts et culture</i>	<i>400 €</i>	<i>200 €</i>		
<i>Compagnie Cimi'Mondes</i>	<i>Projets</i>	<i>Arts et culture</i>	<i>2 500 €</i>	<i>1 250 €</i>		
<i>ACALA</i>	<i>Projet</i>	<i>Arts et culture</i>	<i>100 €</i>	<i>50 €</i>		
<i>Centre d'Information sur les Droits des Femmes et de la Famille – CIDFF</i>	<i>Projet</i>	<i>Sécurité</i>	<i>500,00 €</i>	<i>250 €</i>		
<i>Association de Soutien Judiciaire et Orientation de l'Ariège – ASJOA</i>	<i>Fonctionnement</i>	<i>Sécurité</i>	<i>900,00 €</i>	<i>450 €</i>		
<i>Association Information Prévention aDdictions de l'Ariège – AIPD 09</i>	<i>Fonctionnement</i>	<i>Sécurité</i>	<i>800,00 €</i>	<i>400 €</i>		
			721 926 €	77 463 €	146 900 €	294 900 €
<i>Montant à imputer</i>				224 363 €		

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Article 1 : Approuve l'attribution de ces subventions,

Article 2 : Autorise Madame le Maire à signer l'ensemble des pièces et permettant l'adaptation de l'attribution des montants ci-dessus délibérés.

Article 3 : Autorise Madame le Maire à remplir toutes les formalités utiles en vue de l'exécution de la présente.

Monsieur MEMAIN : « On nous a remis un document sur table, dont on n'a pas eu le temps de prendre connaissance. »

Monsieur ROCHET : « En fait, c'est le même document, simplement, il y avait une erreur, dans les calculs d'opération sur l'attribution des subventions de 25 %. C'est-à-dire que vous avez une première colonne qui est le montant total des subventions versées l'an dernier, une deuxième colonne qui correspond à 50 % de la subvention de la première colonne et la 3^{ème} colonne comportait une erreur, au lieu d'être à 25 % de la subvention totale, étaient en fait de 12,5 % de la subvention totale. On s'en est rendu compte un peu avant le Conseil, c'est pour ça que l'on a fait rectifier le document, de façon à ce qu'il soit juste. Donc, on est reparti sur les subventions qui avaient été votées en 2019. Sachant que pour les associations dont le montant était supérieur à 3 000 €, elles ont touché une avance déjà de 50 % de leur subvention. Et on propose pour les 25 associations qui ont déjà reçu cette avance, de verser 25 % et 50 % aux autres associations, dans l'attente de justificatifs et de vérification de leur bonne ou mauvaise santé financière. Vous avez des questions ? »

Monsieur MEMAIN : « On ne comprend pas la règle qui a été expliquée. »

Madame THIENNOT : « Les associations qui touchent plus de 3 000 € ont déjà touché 50 %. Le complément ou non sera donné en fonction du justificatif d'activité de dépense et de trésorerie. C'est-à-dire que par exemple, il y a des associations qui n'ont effectué aucune prestation, en fonction du type d'association, donc qui n'ont eu aucune dépense, ou très, très peu en lien avec le COVID. Donc, il nous paraît légitime, étant donné qu'il n'y a pas eu de dépense de ne pas l'assortir d'une subvention. Tout cela sera évalué cet automne pour savoir si on complète la subvention, si on la module ou non. Les associations qui reçoivent habituellement, moins de 3 000 € n'ont rien touché. Sur justificatif, on leur donnera ou 50 % ou plus en fonction de leurs dépenses et de leur trésorerie. »

Monsieur MEMAIN : « Je ne comprends pas cette règle, parce qu'on va dire que le tissu associatif, on est, je pense, d'accord pour dire qu'il est très important à Pamiers, c'est un facteur de cohésion sociale et autres. Pourquoi envoyer ce signal par exemple de la baisse de 50 % pour les associations qui touchent moins de 3 000 € ? »

Madame THIENNOT : « Non, pas du tout, il ne s'agit pas de les baisser, il s'agit de leur donner s'ils en ont besoin. »

Monsieur ROCHET : « Les 50 % de la 2^e colonne, correspondent si vous voulez, à une avance sur le budget 2020. »

Monsieur MEMAIN : « Mais ces associations ont déjà fourni un dossier de demande de subvention... »

Monsieur ROCHET : « Ils ont fourni un dossier de demande de subvention qui a été déposé en Mairie, avant le 12 janvier 2020. Maintenant, on leur demande un état des dépenses. Celles qui n'ont fait aucune action, qui n'ont aucune dépense, il n'y a pas de raison que l'on continue à financer quelque chose qui ne s'est pas fait. Par contre l'association qui a dépensé son budget, parce qu'elle a fait une action, parce qu'elle a eu des charges fixes, on lui donnera la totalité de la subvention. »

Monsieur MEMAIN : « Juste, moi, je voulais comprendre le raisonnement, parce que le milieu associatif, le monde associatif ne fonctionne pas comme une entreprise. C'est-à-dire qu'il y a des charges courantes, des investissements, des budgets qui sont calculés et qui sont en équilibre ou pas. »

Madame THIENNOT : « C'est bien pour ça que les associations recevront en fonction de leurs besoins, c'est dans l'intérêt de tous que cet argent soit réparti en fonction de leurs besoins. »

Monsieur ROCHET : « On va prendre un exemple précis, si vous voulez : le basket, par exemple, a sollicité moins de subventions puisqu'il n'a pas fait les déplacements du mois de mars jusqu'à maintenant, dont il n'a pas sollicité de véhicules, il n'a pas eu de frais de déplacement et à ce titre-là, il va demander moins de subventions, puisqu'il n'a pas un besoin à la hauteur de ce qu'il avait l'année dernière. Il n'y a pas de raison de lui payer des frais qu'il n'aura pas. »

Monsieur MEMAIN : « Vous prenez l'exemple dans le monde sportif, mais on pourrait prendre un exemple dans tout. »

Madame THIENNOT : « La fête du Canal par exemple, n'a pas eu lieu, par exemple. Tout ça au contraire, c'est affiné, pour que ça soit donné aux associations qui en ont besoin. C'est plus précis. »

Monsieur MEMAIN : « Le message qui est envoyé, c'est : justifiez a posteriori... »

Madame THIENNOT : « Mais il ne s'agit pas de message, tout argent de la Mairie qui est distribué à des associations doit être corrélé à un besoin, ce besoin devant être justifié. Il ne s'agit pas de message, il s'agit de donner au bon endroit, au bon moment, l'argent du citoyen. Il ne s'agit pas d'un message. »

Monsieur MEMAIN : « Si je puis me permettre, la difficulté qu'il y a, c'est que certaines associations ont les moyens de répondre à vos sollicitations et de justifier une situation ou autres, et certaines petites associations vont avoir du mal à expliquer, pourquoi, au lieu de 150 €, vous ne leur donnez que 75 €, et qu'en fait 150 € seraient utiles pour elles. Moi, il me semble que l'on pourrait mettre en place une règle. Vous pourriez mettre en place une règle, et on vous le propose, disant qu'à partir d'un certain montant, on reverse la même subvention que l'année dernière... On est dans l'ordre du symbole, une association qui touche 150 €, lui donner 75 €, comment va-t-elle justifier cette différence de 75 € si elle n'a pas les moyens de faire... »

Madame THIENNOT : « Si son activité a été identique à l'année 2019, elle touchera la même somme. Sachant que l'on est prêt à les aider, bien sûr, au niveau des Services de la Mairie, à mettre en valeur leur activité. »

Monsieur MEMAIN : « Ça aboutit quand même à un écart, c'est-à-dire que là, vous avez voté un budget primitif avec 822 800 €, pour les associations et là, si on fait le compte que vous nous avez donné sur table, je vais le faire à la louche, je peux faire le calcul... »

Madame THIENNOT : « Je vous ai précisé qu'en octobre, on réévaluerait l'intégralité des subventions aux associations en fonction de ce qui a été dépensé et de leurs besoins. Donc, on a reproduit la somme de 2019 et cette enveloppe sera attribuée en fonction des besoins. Comme toujours, mais avec une petite spécificité cette année, puisque les associations ont réagi différemment en raison de la crise COVID. C'est tout, c'est toujours en fonction des besoins, c'est toujours et c'est obligatoire au vu de leur budget et de leur trésorerie, c'est obligatoire. »

Monsieur MEMAIN : « Si je peux me permettre, mais j'insiste un peu là-dessus, c'est que le principe de la subvention qui est accordée par les collectivités territoriales, c'est qu'elle doit se justifier a posteriori. Là, vous leur demandez de justifier a priori, en cours d'année. »

Monsieur ROCHET : « Non, pas du tout, ils vont toucher l'avance maintenant, en septembre ou octobre. Ensuite, pour toucher le solde de la subvention, on va leur demander effectivement de justifier. C'est aussi simple que cela. »

Monsieur MEMAIN : « Moi, je pense que ça va mettre en difficulté un certain nombre d'associations, notamment... »

Monsieur ROCHET : « Est-ce que vous pouvez le prouver rapidement ? »

Monsieur MEMAIN : « Il faut le prouver, Monsieur ROCHET. Ce n'est pas une entreprise, il n'y a pas un Service Comptable et autres. »

Monsieur ROCHET : « Il n'y a pas besoin d'un tableau Excel pour savoir les subventions que l'on peut avoir. »

Monsieur MEMAIN : « Non, Monsieur ROCHET, la vie associative, ce n'est pas une entreprise. »

Monsieur ROCHET : « On ne peut pas verser au petit bonheur la chance. »

Monsieur MEMAIN : « Je n'ai pas dit ça, mais les subventions sont justifiées d'une année sur l'autre, par rapport à l'implantation d'une association, sa connaissance, ses adhérents, il a toute une série de critères qui font que les subventions ont été accordées. »

Monsieur ROCHET : « On a bien compris votre message. »

Monsieur MEMAIN : « Vous ne voulez pas le prendre en compte ? »

Monsieur ROCHET : « Non. »

Monsieur LEGRAND : « Vous aviez promis un gros effort vis-à-vis des subventions, c'est vrai qu'il a l'effet COVID et qu'il est difficile de juger a priori, de savoir si cet effort, vous l'avez fait a priori, ou si vous avez l'intention de le faire, mais comme c'est peu lisible, nous nous contenterons de nous abstenir. »

Monsieur GUICHOU : « Pardon, comme je suis très vigilant, vous allez m'autoriser à sortir quelques instants. »

La délibération est adoptée avec
23 Voix pour
2 Voix contre (Mme GOULIER, MM. MEMAIN)
4 Abstentions (MM. LEGRAND, Mmes LEBEAU, CHABAL-VIGNOLES, LAGREU-CORBALAN)

1-15 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX PORTEURS DE PROJETS DANS LE CADRE DE L'APPEL À PROJETS « POLITIQUE DE LA VILLE 2020 »

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu que, selon la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 article 9-1 créé par LOI n° 2014-856 du 31 juillet 2014 – art. 59 « *Constituent des subventions, au sens de la présente loi, les contributions facultatives de toute nature, valorisées dans l'acte d'attribution, décidées par les autorités administratives et les organismes chargés de la gestion d'un Service Public industriel et commercial, justifiées par un intérêt général et destinées à la réalisation d'une action ou d'un projet d'investissement, à la contribution au développement d'activités ou au financement global de l'activité de l'organisme de droit privé bénéficiaire. Ces actions, projets ou activités sont initiés, définis et mis en œuvre par les organismes de droit privé bénéficiaires. Ces contributions ne peuvent constituer la rémunération de prestations individualisées répondant aux besoins des autorités ou organismes qui les accordent.* »

Vu que la commune peut, selon la loi précédemment citée, trouver un intérêt local et décider d'apporter un soutien à des « *actions, projets ou activités initiés, définis et mis en œuvre par les organismes de droit privé* » qui se rattachent à une politique publique d'intérêt général. Un projet qui ne correspondrait à aucune politique publique ne pourrait pas être subventionné.

Vu les conditions d'octroi et de contrôle de subventions qui s'appliquent :

- Selon la Loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 – art. 84 portant modification du Code Général des Collectivités Territoriales art. L1611-4 (V) : « *Toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée. Tous groupements, associations, œuvres ou entreprises privées qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenus de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité. Il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.* »
- Selon la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, article 10 : « *S'agissant des modalités d'attribution des subventions, [la loi] impose à l'autorité administrative d'établir une convention avec l'association lorsque le montant annuel de la subvention dépasse 23 000 euros* » (seuil fixé par le décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques).

Vu la Loi du 21 février 2014 de Programmation pour la Ville et la cohésion urbaine, mettant en œuvre une réforme du cadre de la politique de la Ville pour concentrer les moyens vers les territoires les plus en difficulté

Vu le document « attribution de subventions aux porteurs de projets dans le cadre de l'appel à projets Politique de la Ville 2020 » annexé à la présente,

Monsieur ROCHET, rapporteur, rappelle en préambule aux membres du Conseil Municipal que le Contrat de Ville de Pamiers a été approuvé en séance du Conseil Municipal du 12 juin 2015 et signé par Monsieur Le Premier Ministre le 11 septembre 2015. Porté par la commune et l'intercommunalité, coconstruites avec l'État, en étroite collaboration avec l'ensemble des acteurs institutionnels et partenaires associatifs, et avec la participation des citoyens, ce document-cadre engage mutuellement les partenaires pour un ensemble d'actions concrètes en faveur des habitants du quartier prioritaire de Pamiers.

Dans ce cadre, chaque année un Appel à Projets, qui tient compte des priorités identifiées, est coélaboré par les partenaires de la Politique de la Ville. Pour l'année 2020, l'État, le Conseil départemental, La Région, l'Office Public de l'habitat de l'Ariège et la Ville de Pamiers ont lancé un Appel à Projets commun pour faire émerger et soutenir des initiatives, plus particulièrement associatives, qui permettent de faire levier ou de contribuer à atteindre les objectifs du Contrat de Ville.

Monsieur ROCHET informe les membres du Conseil Municipal que les contraintes liées à la crise sanitaire et au report des élections municipales ont abouti à une réorganisation de la méthodologie :

- Si le règlement de l'Appel à Projets stipulait que les subventions seraient attribuées dans le cadre de conventions multipartites d'objectifs, dans un calendrier contraint, les subventions seront finalement attribuées par le seul biais d'une décision d'attribution du Conseil Municipal.
- Le financement des demandes de renouvellement a été privilégié afin d'assurer la continuité des actions sur le territoire, de maintenir les activités de proximité et l'offre « maximisée » d'accompagnement individualisé en direction des publics prioritaires. L'objectif est également de préserver la capacité d'agir des associations, au plus près des publics dont les difficultés sociales ont été exacerbées par la crise sanitaire.
- Les demandes de financement relatives à de nouveaux projets n'ont pas été retenues, le calendrier ne permettant pas l'instruction complète et la réorganisation des actions.

Monsieur ROCHET rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 19 avril 2019 le financement de quatre associations dans le cadre d'une convention pluriannuelle et multipartite d'objectifs a été voté. Pour rappel des membres du Conseil Municipal, la convention est annexée à la présente.

Monsieur ROCHET propose aux membres du Conseil Municipal :

- D'attribuer aux porteurs de projets, dans le cadre ci-dessus décrit, les subventions mentionnées au tableau annexé à la présente, à imputer sur le compte 6574 de l'exercice 2021
- Que lesdites subventions soient versées aux porteurs de projets en une seule fois afin de favoriser sa mise en œuvre.

Monsieur MEMAIN : « Excusez-moi, je voulais intervenir si possible. Mais si on suit le raisonnement qui vient d'être tenu pendant l'échange que l'on vient d'avoir, pourquoi n'appliquez-vous pas, là aussi une réduction en leur demandant de justifier de la réalisation des choses. On est contre, je le précise, mais si on applique le raisonnement qui vient de nous être tenu, pendant quelques minutes, on devrait appliquer, verser 50 % ou 75 % des sommes et demander de justifier de l'utilisation des budgets. C'est ce raisonnement que j'essayais de tenir, je n'ai, visiblement pas été compris, en tout cas pas entendu, et je trouve vraiment dommage que d'un côté on restreigne et on demande à des petites associations de se justifier a posteriori, et que dans le cas présent, on va accorder les sommes qui étaient prévues budgétairement. Ce n'est pas logique, pas cohérent, il n'y a pas de parallélisme au niveau des formes et des prises de décisions. »

Madame THIENNOT : « D'abord, il s'agit d'un copilotage avec l'État, donc, on est obligé de suivre, dans le cadre de la politique de la Ville, ensuite, la plupart de ces associations ont été, au contraire plus sollicitées en période de crise COVID. De toute façon, on est en copilotage avec l'État.

La délibération est adoptée à l'unanimité

1-16 DECISIONS MUNICIPALES

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur ROCHET, rapporteur, propose au Conseil de bien vouloir prendre acte des décisions municipales suivantes :

20-027	Résiliation Convention d'occupation d'un local 38 rue des Jacobins par Mme SABATIER
20-028	Convention de mise en disposition BOUCHE - ensemble de terrains sis quartier de Bourges
20-029	Préemption TUSTES – 33 route de Toulouse
20-030	Préemption LAGUERRE – 37 route de Villeneuve

Le Conseil Municipal,

Article unique : Prend acte des décisions municipales ci-dessus.

Monsieur GUICHOU : « Juste quelques précisions pour les deux dernières, la destination éventuelle des biens, une fois préemptés et acquis par la collectivité. »

Madame THIENNOT : « La préemption TUSTES, serait pour agrandir le parking de Magnagounet et la préemption LAGUERRE serait pour mettre en place des logements sociaux liés à la démolition de la barre de la Gloriette. Logements sociaux que l'on nous impose dans le cadre de cette démolition de répartir au sein de la Ville. »

Monsieur LEGRAND : « Avec une mise à disposition du terrain pour les HLM ? »

Madame THIENNOT : « C'est à négocier, tout se négocie. »

Monsieur MEMAIN : « C'est par rapport à la décision 20-08 « terrain nu sis quartier de Bourges pour Madame Lison BOUCHE, il y a marqué qu'une concession est consentie à titre gracieux. Mais on ne trouve pas dans la délibération, l'explication, la destination, l'utilisation. »

Madame THIENNOT : « En fait, c'est pour des chevaux qui broutent dans ces terrains. »

Monsieur MEMAIN : « Et la justification de la mise à disposition gratuite, c'est... ? »

Madame THIENNOT : « C'est bon pour le terrain. Ça évite de l'entretenir, c'est de l'éco pâturage, comme avec les chèvres. »

Le Conseil prend acte.

1-17 TARIFS PUBLICS COMMUNAUX 2020

Monsieur ROCHET, rapporteur : Par délibération du 28 juin 2019, le Conseil Municipal votait les tarifs pour l'ensemble des prestations et services rendus par la Ville.

Les conditions matérielles n'ont pas permis un examen approfondi de ce dossier par l'ensemble des élus et notamment la Commission des Finances. Aussi, il est proposé d'adopter les tarifs tels que votés l'année dernière à l'exception de quelques adaptations des tarifs qui dans la pratique sont déjà opérationnelles, mais non précisées à savoir :

Pour la piscine :

- Précision des tarifs pour les militaires, gendarmes, pompiers et policiers municipaux.
- Pour les cours et animations, substitution de l'intitulé « groupements associatifs en « groupements et associations »

Pour les salles :

- Intégration de la location pour les partis politiques et syndicats

Ces points étaient consignés en rouge dans le dossier joint (version numérisée).

Le Conseil Municipal

Après avoir délibéré,

Article 1 : Approuve l'intégralité des tarifs proposés.

Article 2 : Dit que leur application entrera en vigueur au 1^{er} septembre 2020.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'application de ces nouvelles grilles tarifaires.

La délibération est adoptée avec

30 Voix pour 0 Voix contre 3 Abstentions (Mme GOULIER, MM. MEMAIN, MALBREIL)

1-18 GRATUITE DES TERRASSES DES CAFES ET RESTAURANTS

Maryline DOUSSAT-VITAL, rapporteur indique que les cafés et restaurants comptent parmi les activités commerciales les plus touchées par la crise sanitaire COVID 19. Les mesures de protection sanitaires n'ont permis la reprise de ces activités que le 2 juin 2020, au lieu du 11 mai pour les activités commerciales traditionnelles.

Ces activités conventionnent chaque année avec la Ville pour l'occupation du domaine public par leur terrasse.

Pour rappel, les droits de place annuels des terrasses sont fixés dans le paragraphe 15b de la délibération 1-4 du 28 juin 2019, relative aux tarifs des terrasses des cafés :

Catégorie	Montant par m ² par an
A (sur les places)	19 €
B (dans les rues et trottoirs)	12 €
Terrasse Fête de Pamiers	2,5 €/mètre supplémentaire

Dans ce contexte, il est proposé au Conseil d'exonérer les droits d'occupation du domaine public pour les terrasses des cafés et restaurants jusqu'au 31 décembre 2020 et d'autoriser, quand cela est possible (accessibilité préservée et pas de gênes occasionnées), des extensions de terrasse à titre gracieux.

Madame DOUSSAT-VITAL précise que cette exonération représente un manque à gagner de 5 330 € de recette pour l'année 2020 pour la collectivité, réparti comme suit :

NOM	m ²	Tarif annuel		
BAR DU CASTELLA	28	532	LA BASCULE	40 760
CAFÉ DE LA HALLE	84	1 596	TURKISH KEBAB	13,5 256,5
CAFÉ DE LA POSTE	44	836	LAETITIA PIZZA	27 513
	11	132	MAISON DALE	12 144
LES DÉLICES DE MÉLANIE	4	48	LE ROI GOURMAND	21,5 258
TASSILI SNACK	18	342	LE TUGA	20 160
LE CYCLO-POUSE	54	1 026	NEMS CHEZ MOI	2 24
LEONIDAS	6	72	LE KURAMA	4 48
LA BRÛLERIE	4	48	LE COSY ARIÉGEAIS	12 144
AU COUDE FOU	4	48	LA GOURMANDISE D'INES	2 24
LA VENEZIANA	4	48	RESTAURANT DU SUD	34 646
ASIA STAR	9	108	PIZZA JIMMY	4 48
LE SAINT-CLAIR	26	494	TOTAL	5 330,0

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Article un : exonère les activités concernées de l'occupation du domaine public pour l'installation d'une terrasse jusqu'au 31 décembre 2020.

Article deux : autorise à titre gracieux, quand cela est possible, des extensions à ces terrasses.

Monsieur MEMAIN : « C'est une suggestion, on va la voter, mais est-ce qu'il ne serait pas intéressant et judicieux de prévoir des fermetures de rues, notamment le haut de la rue Gabriel Péri, comme ça se fait les jours de marché, pour permettre aux commerçants qui sont installés également de disposer de ces places supplémentaires comme ça se fait le samedi. »

Madame DOUSSAT-VITAL : « Nous avons eu dans les jours précédents, une discussion avec l'association des commerçants, notamment pour diverses raisons et avec certains commerçants en dehors de l'association pour des événements qui se sont produits, comme ça s'est produit samedi soir et effectivement, nous en réflexion d'étendre la piétonnisation sur certaines périodes, mais c'est à l'étude. »

Madame THIENNOT : « Tout cela sera à discuter dans la Commission « Revitalisation du centre-ville » dont Madame DOUSSAT est présidente, mais c'est un axe fort, effectivement de notre politique. »

La délibération est adoptée à l'unanimité

1-19 GRATUITÉ DES EMPLACEMENTS DU MARCHÉ

Madame DOUSSAT-VITAL, rapporteur indique la crise sanitaire COVID 19 a fortement impacté le tissu économique local.

Les commerces non sédentaires, participant aux marchés hebdomadaires à raison de trois jours par semaine, ont été privés de toute activité durant la période de confinement, soit 17 mars au 7 mai inclus. Ils ont ensuite connu une reprise partielle de leur activité à partir du 9 mai 2020, après dérogation de la Préfecture.

Si les commerçants sédentaires ont pu parfois, négocier avec leurs propriétaires des reports ou exonérations de loyers, la question des droits de place, ou d'occupation du domaine public, est du ressort de la collectivité et fait partie des aides directes qu'elle peut mettre en place pour soutenir les activités économiques.

Pour rappel, les droits de place sont fixés dans le paragraphe 15a de la délibération 1-4 du 28 juin 2019, relative aux tarifs des Services Publics Communaux des Foires et Marchés :

Abonnés/mètre linéaire	0,55 €
Non-abonnés/mètre linéaire	0,65 €
Minimum perception	2,90 €
Forfait électricité	0,60 €

Cela représente un manque à gagner de 5 240,40 € pour les abonnés et estimé à 1 067,50 € pour les non-abonnés :

	Nombres	Recette/trimestre	Manque à gagner sur 2 trimestres
Abonnés	50	2 620,20	5 240,40 €

Estimation à partir des recettes 2019

	Recette mai + juin 2019
Non Abonnés	1 067,50 €

Dans ce contexte, il est proposé au Conseil d'exonérer les droits de place de la façon suivante :

- pour les abonnés (paiement au trimestre) : exonération des droits de place du 1^{er} et du 2^{ème} trimestre 2020
- pour les non-abonnés (paiement à la journée) : exonération des droits de place à partir de la reprise des marchés le samedi 9 mai 2020 et jusqu'à la fin du deuxième trimestre 2020, soit jusqu'au mardi 30 juin 2020 inclus.

Après avoir délibéré,

Article un : exonère les abonnés du marché hebdomadaire du droit de place du 1^{er} et du 2^{ème} trimestre 2020

Article deux : exonère les non-abonnés du marché hebdomadaire du droit de place du 9 mai 2020 au 30 juin 2020 inclus.

La délibération est adoptée à l'unanimité

1-20 PROLONGATION DES ABONNEMENTS DE STATIONNEMENT

Madame DOUSSAT-VITAL, rapporteur indique que durant la période de confinement liée à la crise COVID 19, la Ville de Pamiers a fait le choix de la gratuité du stationnement sur les zones réglementées du 17 mars 2020, date du début du confinement, au 7 juin 2020 inclus, afin d'offrir aux habitants une capacité de stationnement suffisante.

Parmi les utilisateurs, certains bénéficient d'un tarif réglementé (ou abonnement) dont le montant est voté dans le paragraphe 16 de la délibération 1-4 du 28 juin 2019, relative aux tarifs des Services Publics Communaux du stationnement sur les zones réglementées. Il est payable en une fois, tous les six mois ou tous les ans, par l'utilisateur, au moment de sa création ou de son renouvellement.

Afin que ces usagers bénéficient également de la gratuité durant cette période, il est proposé au Conseil de prolonger les abonnements des usagers concernés d'une durée de trois mois sans contrepartie financière. Cette durée correspondant à la durée de la gratuité du stationnement arrondie au mois entier supérieur.

Il convient de préciser que, pendant la période de gratuité, les abonnés ne trouvaient plus de places disponibles du fait de l'occupation par les habitants.

Cela représente un manque à gagner de 5 655 € de recette pour la collectivité, réparti comme suit :

Parking	Tarif mensuel	Nombre d'usagers concernés	Manque à gagner sur 3 mois
Jean Jaurès	15	29	1 305 €
St Ursule	15	25	1 125 €
Zones horodateurs	15	25	1 125 €
Portail Rouge	20	35	2 100 €
TOTAL		114	5 655 €

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Article unique : prolonge les tarifs réglementés des usagers concernés d'une durée de trois mois chacun.

La délibération est adoptée à l'unanimité

1-21 INDEMNITES DE FONCTIONS DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX INVESTIS D'UNE DÉLÉGATION

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R.2123-23 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 constatant l'élection du Maire et de 9 adjoints,

Vu les arrêtés municipaux en date des 15 et 16 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Mesdames/Messieurs Alain ROCHET, Maryline DOUSSAT-VITAL, Xavier FAURE, Michelle BARDOU, Fabrice BOCAHUT, Cécile POUCHELON, Éric PUJADE, Pauline QUINTANILHA, Jean-Luc LUPIERI adjoints et Gérard BORDIER, Françoise PANCALDI, Martine GUILLAUME, Patrice SANGARNE, Henri UNINSKI, Véronique PORTET, Michel RAULET, Sandrine AUDIBERT, Alain DAL PONTE, Annabelle CUMENGES, Gilles BICHEYRE, Audrey ABADIE, Jean-Christophe CID et Carine MENDEZ Conseillers Municipaux délégués,

Monsieur ROCHET, rapporteur indique que considérant que la commune compte 15 675 habitants au 31 décembre 2017,

Considérant le taux maximal de l'indemnité du Maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, celui-ci ne peut dépasser 65 %, pour une commune de 10 000 à 19 999 habitants,

Considérant la volonté de Mme THIENNOT, Maire de la commune, de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité, dans notamment l'objectif de faire bénéficier aux Conseillers Municipaux pourvus d'une délégation, une indemnité liée à leur responsabilité,

Considérant que pour une commune de 10 000 à 19 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 27,5 %,

Un Conseiller Municipal peut bénéficier d'une indemnité de fonction dans les conditions suivantes :

- elle ne peut être supérieure à celle du Maire ou des adjoints,
- elle doit s'inscrire dans l'enveloppe globale des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux adjoints.

L'indemnisation d'un Conseiller Municipal :

- soit en sa seule qualité de Conseiller Municipal, son indemnité ne pourra pas dépasser 6 % de l'indice brut terminal,
- soit au titre d'une délégation de fonction, cette indemnité ne pourra pas être cumulable avec celle perçue en qualité de Conseiller Municipal et doit être comprise dans l'enveloppe budgétaire du Maire et des adjoints.

Considérant, que la commune de Pamiers est chef-lieu d'arrondissement,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux adjoints en exercice,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, des Conseillers Municipaux et du Maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi.

Détermination de l'enveloppe globale des indemnités de fonction

Maire : 2 528,11 €

Adjoints (9) : 9 626,27 €

Montant de l'enveloppe globale : **12 154,38 €**

Répartition de l'enveloppe globale

Le montant des indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des Conseillers Municipaux délégués est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

- Madame le Maire : 48,963 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 1 adjoint : 10,284 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 8 adjoints : 19,283 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 2 Conseillers Municipaux avec délégation : 2,570 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 3 Conseillers Municipaux avec délégation : 12,855 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 1 Conseiller Municipal avec délégation : 14,140 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 8 Conseillers Municipaux avec délégation : 5,142 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

La traduction du taux en euros est jointe dans l'annexe.

Majorations des indemnités de fonction

Compte tenu que la commune de Pamiers est chef-lieu d'arrondissement, les indemnités réellement octroyées au Maire, aux adjoints et aux Conseillers Municipaux délégués sont majorées de 20 % (barème de l'article R.2123-23 du Code général des collectivités territoriales).

À l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Article 1 : Fixe le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire, des adjoints et des Conseillers Municipaux délégués conformément au détail proposé ci-dessus.

Article 2 : Dit que ces mesures sont applicables à compter du 3 juillet 2020.

Article 3 : Les indemnités de fonctions sont payées mensuellement, les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget de la commune.

Article 4 : Elles subiront, comme il se doit, les majorations réglementaires relatives à l'indice brut terminal.

Article 5 : Le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités de fonction allouées aux membres du Conseil Municipal était annexé.

Monsieur MEMAIN : « Par rapport à ce choix que vous avez fait de répartir l'enveloppe sur l'ensemble des conseillers de la majorité, c'est votre choix, un arbitrage que vous pouvez faire, nous, on s'étonne simplement sur l'échelle de répartition. Il y a des écarts entre le plus petit et le plus important, qui sont de l'ordre de 1 à 10. On pense également que dans la période, il y a, là aussi... vous allez dire que je ne parle que sous le même registre de vocabulaire, mais il y aurait peut-être des efforts qui vont être demandés à nos concitoyens sur la période des difficultés budgétaires. Il nous semble qu'il aurait été envisageable à la mise en place de ce Conseil Municipal, on fait le calcul rapidement : 175 000 € d'indemnité par an, ça fait pratiquement 1 050 000 € sur six ans. Et donc, par exemple, une réduction de $\frac{1}{4}$ ça représenterait 262 000 € sur la mandature. Il nous semble que ça pourrait être un effort consenti par les conseillers, ça, c'est le deuxième point, je pose ma troisième question, comme ça, vous pourrez répondre dans la foulée : il existe, depuis la loi de décembre 2019, la possibilité dans les grosses agglomérations, ce n'est pas le cas de Pamiers, de moduler l'indemnité en fonction du temps de présence ou de la participation des élus aux instances de la collectivité. Est-ce que, là aussi, vous envisageriez, par le biais de la discussion sur le règlement intérieur, de mettre en place cette modularité des indemnités en fonction de la participation aux instances, Commissions, Conseils Municipaux, et autres de la Mairie ? »

Monsieur ROCHET : « Sur le point 3, effectivement, ça peut s'appliquer sur les communes au-delà de 50 000 habitants, ce qui n'est pas le cas de Pamiers. Pour le reste, on a fait une proposition, elle correspond à ce que nous souhaitons. »

Madame THIENNOT : « Je rappelle juste que la mise en place de ces indemnités était dans l'objectif de ne pas réserver les fonctions électives à des gens ayant une fortune personnelle. »

Monsieur MEMAIN : « Là, il y a un message. »

Madame THIENNOT : « Tout à fait, avant la fin de la guerre, seulement les gens riches pouvaient consacrer une partie de leur temps à la gestion de la commune, étant donné qu'ils n'avaient pas besoin de travailler. Je pense que parmi notre équipe, il y a des gens qui travaillent, qui sont contraints d'exercer leur activité à temps partiel et une indemnité pouvant leur permettre de mieux s'approprier leur mandat, n'est pas une mauvaise chose. »

Monsieur MEMAIN : « Ça, vous avez remarqué que l'on ne l'a absolument pas contesté et la grille de lecture que vous venez de présenter sur les personnes qui ont des activités professionnelles, je peux vous garantir, qu'il n'y en a pas que dans la majorité, il y en a aussi dans les autres groupes présents au Conseil Municipal et qui passent aussi beaucoup de temps pour préparer un Conseil Municipal, pour préparer des déclarations qu'ils ont du mal à lire, ce sont des choses qui sont courantes dans le Conseil Municipal, ce n'est pas réservé au monde de la majorité, mais ça, c'est votre choix et on n'a pas à le contester. Moi, ma question était plus précise, vous disiez, par exemple, sur la modularité en fonction de la présence effective aux instances, effectivement, c'est obligatoire par la loi, pour les communes d'une certaine taille et rien n'empêche la commune de Pamiers, au travers du règlement intérieur de discuter, de partager et autres de mettre en place... Je pense qu'en termes d'exemplarité, puisque vous avez parlé d'un signal par rapport aux riches... »

Madame THIENNOT : « Juste pour dire que ces indemnités ont été corrélées aux délégations et aussi au fait que certaines personnes sont à la Communauté de Communes pour permettre une certaine équité en termes de temps de travail, en termes d'investissement et d'indemnités. »

Monsieur MEMAIN : « Vous remarquerez que l'on n'est pas intervenu sur ce chapitre-là, on n'a pas fait de comparaison avec la Communauté de Communes. On me reproche souvent de parler de la Communauté de Communes en l'occurrence, là, c'est vous qui en parlez. »

Madame THIENNOT : « C'est ce qui explique peut-être, pour des gens non avertis, une certaine disparité dans les indemnités. »

Monsieur MEMAIN : « Et donc, les propositions que l'on vous a faites, est-ce que vous les reprenez ? »

Madame THIENNOT : « Non, on vote. »

Monsieur MEMAIN : « Non, le vote est sur la délibération, la proposition que l'on vous fait, c'est d'inscrire dans les débats du règlement intérieur, la possibilité de moduler les indemnités, de revoir l'échelle entre les moins et les mieux lotis... »

Madame THIENNOT : « Monsieur MEMAIN, on ne peut instituer un tel règlement que si l'on est capable de mesurer le temps de travail de chaque individu. Le temps de travail n'est pas seulement corrélé à la présence aux réunions, ça peut être un temps de travail comme vous l'avez signalé tout à l'heure qui est à la maison, en train d'étudier des dossiers. Donc, je pense que cette évaluation est extrêmement difficile et source de tensions. »

Monsieur MEMAIN : « Et sur le fait de baisser, de façon symbolique de l'ordre de 10 ou 20 %... »

Madame THIENNOT : « Je vous ai déjà expliqué, Monsieur MEMAIN... »

Monsieur MEMAIN : « Mais vous auriez pu réviser à la baisse certaines indemnités. »

Madame THIENNOT : « Monsieur MEMAIN, je vous signale que je perds énormément d'argent pour information, même en touchant cette indemnité. Parce que je dois réduire mon activité professionnelle de façon drastique. C'est un choix, je ne me plains pas, mais c'est ma réponse à votre question. »

La délibération est adoptée avec
24 Voix pour 0 Voix contre 9 Abstentions (MM. LEGRAND, GUICHOU, Mmes LEBEAU, CHABAL-VIGNOLES, LAGREU- CORBALAN, Mme GOULIER, MM. MEMAIN, MALBREIL)

2-1 LISTE DES MARCHÉS PASSÉS EN PROCÉDURE ADAPTÉE DEPUIS JANVIER 2020

Vu l'article R.2123-1 du code de la Commande Publique,

Monsieur ROCHET, rapporteur indique qu'à la différence des marchés passés en Appels d'Offres Ouverts, les marchés conclus selon la procédure dite « adaptée » ne requièrent pas l'établissement d'une délibération soumise au vote du Conseil Municipal.

Afin de permettre aux membres du Conseil Municipal d'être informés de la passation des marchés conclus selon la procédure adaptée sur l'exercice 2020, il est présenté le tableau ci-dessous qui les recense en totalité, quels qu'en soient les montants.

Intitulé	Lots	Attributaire/Titul aire	Montant (TTC)	Date notification
Navette urbaine sur le territoire de la Commune de Pamiers Années 2020 à 2022	Lot unique	SARL LES CARS BARBE	3,59 €/km	27/01/2020
Marché pour la création d'une voie de liaison avenue du Jeu du Mail – Stade Pierre Balussou	Lot 03 : Passerelle piétonne	RAZEL- BEC Agence- Midi-Pyrénées	121 650,07 €	28/01/2020
Maintenance du parc d'ascenseurs de la Commune de Pamiers	Lot unique	OTIS SCS	13 698,00 €/an	28/01/2020

Vérifications réglementaires des installations et équipements techniques des bâtiments communaux de la Ville de Pamiers 2020-2024	Lot 01 : Vérifications Périodiques des installations électriques. (annuelle)	Bureau VERITAS Exploitation SAS	5 179,80 €/an	21/04/2020
Vérifications réglementaires des installations et équipements techniques des bâtiments communaux de la Ville de Pamiers 2020-2024	Lot 02 : Vérifications périodiques des installations de chauffage et de distribution de gaz (annuelle)	APAVE SUD EUROPE SAS	3 120,00 €/an	30/04/2020
Vérifications réglementaires des installations et équipements techniques des bâtiments communaux de la Ville de Pamiers 2020-2024	Lot 03 : Vérifications périodiques des grandes cuisines, et installations de cuisson destinées à la restauration (annuelle) APAVE SUD EUROPE SAS	Bureau VERITAS Exploitation SAS	208,80 €/an	30/04/2020
Vérifications réglementaires des installations et équipements techniques des bâtiments communaux de la Ville de Pamiers 2020-2024	Lot 04 : Vérifications périodiques des appareils de levage (semestrielle-annuelle)	APAVE SUD EUROPE SAS	894,00 €/an	30/04/2020
Vérifications réglementaires des installations et équipements techniques des bâtiments communaux de la Ville de Pamiers 2020-2024	Lot 05 : Vérifications périodiques des systèmes de sécurité incendie de catégorie A et B (annuelle)	Bureau VERITAS Exploitation SAS	960,00 €/an	21/04/2020
Vérifications réglementaires des installations et équipements techniques des bâtiments communaux de la Ville de Pamiers 2020-2024	Lot 06 : Vérifications réglementaires en exploitation des systèmes de sécurité incendie de catégorie A et B (triennale) et des systèmes de désenfumage mécaniques associés aux SSI de catégorie A ou B (triennale)	APAVE SUD EUROPE SAS	1944.00/an	30/04/2020
Vérifications réglementaires des installations et équipements techniques des bâtiments communaux de la Ville de Pamiers 2020-2024	Lot 07 : Vérifications réglementaires en exploitation des ascenseurs (quinquennale)	APAVE SUD EUROPE SAS	2016.00/an	30/04/2020
Vérifications réglementaires des installations et équipements techniques des bâtiments communaux de la Ville de Pamiers 2020-2024	Lot 08 : Vérifications périodiques des systèmes de désenfumage mécaniques et naturels (annuelle)	DEKRA INDUSTRIAL SAS	510.00/an	24/04/2020

Vérifications réglementaires des installations et équipements techniques des bâtiments communaux de la Ville de Pamiers 2020-2024	Lot 09 : Vérifications périodiques de l'assemblage des chapiteaux, des tentes, et structures (biennal)	APAVE SUD EUROPE SAS	474,00 €/an	30/04/2020
Vérifications réglementaires des installations et équipements techniques des bâtiments communaux de la Ville de Pamiers 2020-2024	Lot 10 : Vérifications périodiques des installations de protection contre la foudre (annuelle)	APAVE SUD EUROPE SAS	225,00 €/an	30/04/2020
Transport des sorties pédagogiques, scolaires, extra-scolaires et culturelles 2020 à 2022	Lot unique	EURL Les Cars Barbe	ACBDC Mini 24 000 €/an Maxi : 120 000 €/an	19/02/2020
Débroussaillage des espaces verts et naturels 2020 à 2023	Lot unique	Association CASTA 09100 PAMIERS	ACBDC Mini 36 000 €/an Maxi 72 000 €/an	01/04/2020
Remplacement des luminaires Gymnase Édouard – Paulin PALMADE – La RIJOLE	Lot unique : Électricité	SARL BELONDRADE	41 452,61 €	16/03/2020
Réalisation de relevés de bâtiments et diagnostics solidité des ouvrages des bâtiments sur des biens immobiliers proposés dans le cadre de la démarche « Réinventons nos cœurs de Villes sur Pamiers »	Lot 1 : Mission de relevés du bâtiment	GEOFIT EXPERT 31240 L'UNION	9 543,00 €	05/05/2020
Réalisation de relevés de bâtiments et diagnostics solidité des ouvrages des bâtiments sur des biens immobiliers proposés dans le cadre de la démarche « Réinventons nos cœurs de Villes sur Pamiers »	Lot 2 : Mission de diagnostic solidité des ouvrages de bâtiment	DEKRA INDUSTRIAL SAS	5 760,00 €	05/05/2020
Travaux de rénovation plafond et peinture de la MJC cours Verdun – 09100 Pamiers	Lot 1 : Faux plafond	SARL PLÂTRERIE LAGRANGE	32 804,10 €	17/04/2020
Travaux de rénovation plafond et peinture de la MJC cours Verdun – 09100 Pamiers	Lot 2 : Peintures	SUP PEINTURE 31770 COLOMIERS	18 247,08 €	21/04/2020
Aménagement d'une voie verte RD 11 Route de Belpech	Lot Unique	COLAS SAS Agence de Varilhes	695 729,28 €	22/06/2020

Monsieur MEMAIN : « Sur la navette urbaine, on avait réussi à avoir une forme de consensus sur le fait que ça pouvait être intéressant d'augmenter sa fréquence. »

Monsieur ROCHET : « J'ai juste une précision, qui est mal inscrite, là, c'est que le premier point : navette urbaine sur le territoire de la Commune de Pamiers, c'est pour les années 2020 à 2021. En fait, c'est un contrat sur un an de l'année 2020, qui est renouvelable une fois. Il est écrit 2022, mais ça veut dire que l'on pourra se repositionner en 2021 sur la trajectoire et les arrêts. »

Monsieur MEMAIN : « Et la fréquence. »

Monsieur ROCHET : « Oui, la fréquence. »

Monsieur MEMAIN : « La fréquence pour les jours de la semaine, c'était quelque chose sur lequel on avait une forme de consensus entre nous. »

Monsieur ROCHET : « Oui, on est d'accord là-dessus, simplement, on ne va pas le mettre en œuvre là, maintenant. Il nous faut un certain temps pour faire le plan de circulation, le plan d'élaboration et je pense qu'un an ou un an et demi, ça sera le temps nécessaire. »

Madame THIENNOT : « Je vais donner la parole à Madame POUCHELON qui va nous apporter une précision. »

Madame POUCHELON : « Oui, on est quand même en train d'étudier pour la faire évoluer de façon positive au dernier trimestre 2020, de septembre à décembre, pour changer un peu la trajectoire et voir en concertation avec le lycée agricole, et le RCP, leurs besoins. Donc, juste pour essayer de l'adapter pour fin 2020 et 2021, avant d'avoir la concertation et le plan global. »

Madame THIENNOT : « Bien sûr ça sera évoqué lors de la Commission Mobilité. »

Monsieur ROCHET : « Ceci dit, le prix indiqué est à 3,59 €/km, je dirais qu'il est facile d'augmenter la fréquence sans avoir une incidence sur le marché, à part une incidence financière. C'était juste une information, il n'y a pas de vote. »

Le Conseil prend acte.

3-1 ACQUISITION EN VUE DE L'ÉLARGISSEMENT DE L'ACCÈS PIÉTON À L'ÉCOLE DES CONDAMINES – RUE MARÉCHAL CLAUZEL

- Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'article L.1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- Vu la délibération numéro 5-4 du 23 juin 2017 par laquelle le Conseil Municipal approuvait l'acquisition d'une emprise foncière nécessaire à l'élargissement de l'accès piéton à l'école des Condamines ;

Monsieur FAURE, rapporteur indique que par délibération numéro 5-4 du 23 juin 2017, le Conseil Municipal approuvait l'acquisition d'une emprise foncière d'environ 69 m², prélevée sur les parcelles cadastrées section I numéros 1618, 1619 et 1620, appartenant aux conjoints CHARBONNIER, nécessaire à l'élargissement de l'accès piéton à l'école des Condamines depuis la rue Maréchal Clauzel aux conditions suivantes :

- Prix de 75,00 €/m², soit un prix de vente d'environ 5 175,00 euros,
- Réfection de la clôture de manière identique à ce qui existe aujourd'hui, compris retour sur la rue Maréchal Clauzel jusqu'au portail à la charge de la Ville.

À ce jour, les travaux sont terminés.

Pour autant, l'acte de vente n'a pu être ratifié par les conjoints CHARBONNIER qui se sont vus saisir leur bien.

La SCI LOSANGE DU CHALONGE nouvelle propriétaire du bien, représentée par Madame Angèle MONGE, domiciliée 78 rue du Foulon à Pamiers, consent et accepte de céder cette emprise au profit de la commune de Pamiers aux conditions initiales.

Il est proposé au conseil d'approuver l'acquisition d'une emprise d'une surface de 81 m², sise rue Maréchal Clauzel à Pamiers, cadastrée section I numéros 3319 et 3320, appartenant à la SCI LOSANGE DU CHALONGE, représentée par Madame Angèle MONGE, domiciliée 78 rue du Foulon à Pamiers, aux conditions suivantes :

- Prix de 75,00 €/m², soit un prix de vente de 6 075,00 euros,
- Réfection de la clôture, compris retour sur la rue Maréchal Clauzel jusqu'au portail, à la charge de la Ville.

La délibération est adoptée à l'unanimité

3-2 BILAN DE LA POLITIQUE FONCIÈRE 2019

- Vu la loi N° 95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de Service Public ;
- Vu l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur FAURE, rapporteur indique que la loi N° 95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de Service Public fait obligation aux communes de plus de 2 000 habitants de dresser un bilan annuel de toutes les transactions immobilières : acquisitions, cessions d'immeubles et droits réels immobiliers.

Le bilan de la politique foncière de la commune est dressé et présenté sur le tableau récapitulatif des transactions pour l'année 2019 annexé.

Ces documents seront également annexés au compte administratif de l'exercice de l'année 2019 conformément à la loi susvisée.

Montant total des acquisitions :	836 497,33 €
Montant total des cessions :	2 000,00 €

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Article unique : Prend acte du bilan de la politique foncière 2019 présenté par Madame le Maire, il demeurera annexé à la présente.

La délibération est adoptée avec

**30 Voix pour
0 Voix contre
3 Abstentions (Mme GOULIER, MM. MEMAIN,
MALBREIL)**

3-3 INTÉGRATION AU DOMAINE PUBLIC DE TERRAINS ISSUS DU DOMAINE PRIVÉ COMMUNAL

- Vu l'article L141-3 du Code de la voirie routière ;

Monsieur FAURE, rapporteur indique qu'au cours de ces dernières années, la Ville a procédé à la régularisation des tracés de nombreuses voiries (élargissement, liaisons douces, aires de retournement, irrégularités...).

Pour cela, elle a procédé soit à :

- La modification de ses propres propriétés via documents d'arpentage établis par géomètre,
- L'acquisition d'emprises privées nécessaires à la régularisation ou à l'amélioration de voies existantes.

Les terrains du domaine privé de la Ville objets de ces régularisations, présents sur l'emprise des voiries publiques de la Ville, pourraient être intégrés au domaine public communal. La liste exhaustive des parcelles concernées est jointe à la présente délibération.

Conformément à l'article L141-3 du Code de la voirie routière : « *le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil Municipal. [...] Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie* ».

En l'espèce, ces terrains à classer sont d'ores et déjà ouverts à la circulation publique et font partie intégrante du réseau viaire de la Ville. Après classement, leur usage sera identique. Dès lors, aucune enquête publique n'est nécessaire pour procéder à ce classement.

Il est proposé au Conseil Municipal d'intégrer les terrains visés au tableau annexé aux présentes, issus du domaine privé de la Ville, au domaine public communal.

La délibération est adoptée à l'unanimité

Madame THIENNOT indique : « Juste par rapport au point précédent, il faut voter, comme quoi l'assemblée a bien pris acte du bilan de la politique foncière. »

3-4 INSTALLATION DES FORGES DE NIAUX À PAMIERIS CONSULTATION DU PUBLIC

- Vu le titre 1^{er} du livre V du code de l'environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et notamment ses articles R.512-46-11 à R.512-46-15 ;
- Vu la nomenclature des ICPE ;
- Vu le dossier présenté par la société FORGES DE NIAUX relatif à la demande d'enregistrement pour la création d'une nouvelle usine de production sur la commune de Pamiers ;

Monsieur FAURE, rapporteur :

La société FORGES DE NIAUX va s'installer sur la zone d'activités de Gabrielat :

- La Communauté de Communes des Portes d'Ariège Pyrénées, compétente en matière de développement économique et propriétaire du terrain support du projet, a délibéré en faveur de la vente d'un terrain d'environ trois hectares au profit des FORGES DE NIAUX, le 26 septembre 2019.
- Un permis de construire pour la construction d'une usine de production de 7 932 m² de surface de plancher a été déposé à la Mairie de Pamiers le 8 janvier 2020. Il est en cours d'instruction.

Conformément au code de l'environnement, ce projet est soumis à enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Dans le cadre de la procédure administrative, une consultation du public est obligatoire. Celle-ci, organisée par la préfecture de l'Ariège, a débuté le 6 juillet 2020 et s'achèvera le 3 août 2020.

La Ville de Pamiers peut émettre un avis.

Considérant la qualité de l'entreprise des FORGES DE NIAUX, le renforcement de l'attractivité de Gabrielat et plus généralement du bassin d'emploi de Pamiers et ses alentours, le renforcement de la spécialisation des métiers du métal (dont l'usage est historique à Pamiers – utilisation de la force hydraulique des canaux, AUBERT ET DUVAL...),

Considérant la qualité du projet déposé par les FORGES DE NIAUX,

Il est proposé au conseil d'émettre un avis favorable au dossier de consultation du public relatif à la demande d'enregistrement pour la création d'une nouvelle usine de production sur la commune de Pamiers.

Monsieur MEMAIN : « D'abord, vous remercier pour la qualité du dossier que l'on a reçu, qui est particulièrement intéressante, nous, on n'a pas eu le temps matériel d'apprécier tous ces aspects, notamment les aspects impacts environnementaux, dans le dossier, semblent quasiment neutres, tel que c'est écrit. Mais on a donc sollicité des associations environnementales avec lesquelles on travaille, notamment, sur la qualité de l'eau, ou le Comité Écologique Ariégeois et autres, on n'a pas pu avoir leur retour avant, donc on va s'abstenir, mais c'est en connaissance de cause et en ayant pris en compte le dossier, notamment la création d'emplois, dans un secteur, tel que c'est écrit, qui est intéressant. Dans le dossier, il est noté que 110 emplois seraient créés ? »

Monsieur FAURE : « Oui, 110 emplois à terme. »

Monsieur GUICHOU : « Bien évidemment, on vous souhaite d'en faire venir beaucoup des comme ça. »

Monsieur FAURE : « Mais on va s'y employer Jean, bien sûr.

Monsieur ROCHET : « Mais ils ne viennent pas de très loin, vous le savez. »

Monsieur GUICHOU : « Mais ils auraient pu aller ailleurs, vous le savez bien. D'ailleurs, ça n'est qu'un juste retour aux sources, puisque l'origine est Appaméenne. »

Monsieur ROCHET : « Le propriétaire de la Forge de NIAUX, était propriétaire de la fonderie DEGRO ET BONNET qui était à Pamiers, mais les Forges de NIAUX n'ont jamais été à Pamiers. »

La délibération est adoptée avec
30 Voix pour
0 Voix contre
3 Abstentions (Mme GOULIER, MM. MEMAIN, MALBREIL)

3-5 CONSTITUTION DE SERVITUDES – PLACE DES 3 PIGEONS

- Vu l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu les articles L 2211-1 et L 2221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Monsieur FAURE, rapporteur indique que dans le cadre de la réalisation des travaux du restaurant BASSAS, en lieu et place de l'ancien Office de Commerce et Des Entreprises (OCDE) de Pamiers, place des 3 Pigeons, ENEDIS souhaite renforcer le réseau, via câble enterré, en traversant les parcelles municipales cadastrées section K numéros 1337 et 1357, sises place des 3 Pigeons à Pamiers.

Cette canalisation souterraine mesure 75 mètres de longueur sur une largeur d'un mètre et est assortie d'accessoires.

Pour cela, il convient de constituer une servitude telle que mentionnée dans les deux conventions jointes.

Il est proposé au conseil d'approuver la constitution d'une servitude grevant les parcelles cadastrées section K numéros 1337 et 1357, sises place des 3 Pigeons à Pamiers, appartenant à la commune de Pamiers.

La délibération est adoptée à l'unanimité

3-6 CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE – LIEU-DIT LE GABE

- Vu l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu les articles L 2211-1 et L 2221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Monsieur FAURE, rapporteur indique que dans le cadre de l'entretien et du renforcement des réseaux électriques, ENEDIS souhaite implanter un poteau de support sur la parcelle municipale cadastrée section H numéro 961, sise lieu-dit Le Gabe à Pamiers.

Pour cela, il convient de constituer une servitude telle que mentionnée dans la convention jointe.

Il est proposé au conseil d'approuver la constitution d'une servitude sur la parcelle cadastrée section H numéro 961, sise lieu-dit Le Gabe à Pamiers, appartenant à la commune de Pamiers.

La délibération est adoptée à l'unanimité

3-7 CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE – TEREKA – YA 33 ET 36, YE 40 ET YD 48

- Vu l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu les articles L 2211-1 et L 2221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Monsieur FAURE, rapporteur indique que la société TEREKA (anciennement TIGF) domiciliée 40 Avenue de l'Europe – CS 50222 – 64010 PAU cedex, propriétaire de la canalisation de transport de gaz naturel DN150PUYDANIEL – PAMIERS EST va renouveler le tronçon CAPENS-PAMIERS.

Le nouveau tracé de la canalisation traverse des terrains appartenant au domaine privé de la commune de PAMIERS. Il s'agit de terrains nus :

CADASTRE						
Section	Numéro	Contenance			Lieu-dit ou Adresse	Nature
		ha	a	ca		
YA	33	0	17	79	Lières	SOL –
YA	36	1	59	51	Lambrine	SOL –
YE	40	1	30	60	Vignoble de Salvetorte	SOL –
YD	48	0	01	44	Confeteli	SOL –

La société TEREKA demande à la commune de constituer une servitude de passage nécessaire à l'implantation du tronçon des canalisations et de leurs accessoires techniques dans le sol des parcelles communales.

En contrepartie la société TEREKA versera à la commune une indemnité forfaitaire et définitive de 538,40 euros.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la constitution d'une servitude sur les parcelles figurant au cadastre appaméen sous les références YA 33 et 36, YE 40 et YD 48, appartenant à la commune de Pamiers et d'approuver les modalités de la convention ci-annexée.

La délibération est adoptée à l'unanimité

3-8 CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE – TEREKA – CHEMINS RURAUX

- Vu l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu les articles L 2211-1 et L 2221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Monsieur FAURE, rapporteur indique que La société TEREKA (anciennement TIGF) domiciliée 40 Avenue de l'Europe – CS 50222 – 64010 PAU cedex, propriétaire de la canalisation de transport de gaz naturel DN150PUYDANIEL – PAMIERS EST va renouveler le tronçon CAPENS-PAMIERS.

Le nouveau tracé de la canalisation traverse des chemins ruraux appartenant au domaine privé de la commune de PAMIERS :

Nature	Section	Dénomination CR, Lieu-dit, Localisation
Chemin Rural		CR CHEMIN RURAL DIT LE CARRETOT (EMPRUNT F)
Chemin Rural		CR CHEMIN RURAL (EMPRUNT E)

La société TEREKA demande à la commune de constituer une servitude de passage nécessaire à l'implantation du tronçon des canalisations et de leurs accessoires techniques dans le sol des parcelles communales.

En contrepartie la société TEREKA versera à la commune une indemnité forfaitaire et définitive de 200,00 euros.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la constitution de servitudes sur les chemins ruraux cités ci-dessus, appartenant à la commune de Pamiers et d'approuver les modalités de la convention ci-annexée.

La délibération est adoptée à l'unanimité

3-9 CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE – TEREKA – AI 517

- Vu l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu les articles L 2211-1 et L 2221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Monsieur FAURE, rapporteur indique que la société TEREKA (anciennement TIGF) domiciliée 40 Avenue de l'Europe – CS 50222 – 64010 PAU cedex, propriétaire de la canalisation de transport de gaz naturel DN150PUYDANIEL – PAMIERS EST va renouveler le tronçon CAPENS-PAMIERS.

Le nouveau tracé de la canalisation traverse des terrains appartenant au domaine privé de la commune de PAMIERS. Il s'agit d'un terrain nu :

CADASTRE						
Section	Numéro	Contenance			Lieu-dit ou Adresse	Nature
		ha	a	ca		
AI	517	0	05	24	Le fort	Terrain à bâtir –

La société TEREKA demande à la commune de constituer une servitude de passage nécessaire à l'implantation du tronçon des canalisations et de leurs accessoires techniques dans le sol des parcelles communales.

En contrepartie la société TEREKA versera à la commune une indemnité forfaitaire et définitive de 117,00 euros.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la constitution d'une servitude sur la parcelle figurant au cadastre appaméen sous les références AI 517, appartenant à la commune de Pamiers et d'approuver les modalités de la convention ci-annexée.

La délibération est adoptée à l'unanimité

3-10 CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE – TEREKA – AK 300-335-395P-397P, I 2838, H 252-254, K 1445, AL 271

- Vu l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu les articles L 2211-1 et L 2221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Monsieur FAURE, rapporteur indique que la société TEREKA (anciennement TIGF) domiciliée 40 Avenue de l'Europe – CS 50222 – 64010 PAU cedex, propriétaire de la canalisation de transport de gaz naturel DN150PUYDANIEL – PAMIERS EST va renouveler le tronçon CAPENS-PAMIERS.

Le nouveau tracé de la canalisation traverse des terrains appartenant au domaine privé de la commune de PAMIERS. Il s'agit de terrains nus :

CADASTRE						
Section	Numéro	Contenance			Lieu-dit ou Adresse	Nature
		ha	a	ca		
AK	300	0	24	66	Ch. De Peyre Plantade	Lande –
AK	335	0	13	63	Rue Jacques Ourgaud	Terrain à bâtir –
AK	395 (p)	0	03	13	Rue des cheminots	Chemin de fer
AK	397 (p)	0	01	10	Rue Clément Ader	SOL
I	2838	1	09	81	Rue Denis Papin	SOL –
H	252	0	09	55	All des Fredelas	Lande
H	254	0	03	60	All des Fredelas	Lande
K	1445	0	17	49	Centre-Ville	Eaux
AL	271	0	21	87	Rue Henri Fabre	Lande

La société TEREKA demande à la commune de constituer une servitude de passage nécessaire à l'implantation du tronçon des canalisations et de leurs accessoires techniques dans le sol des parcelles communales.

En contrepartie la société TEREGA versera à la commune une indemnité forfaitaire et définitive de 2 106,00 euros.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la constitution d'une servitude sur les parcelles figurant au cadastre appaméen sous les références AK 300-335-395p-397p, I 2838, H 252-254, K 1445, AL 271, appartenant à la commune de Pamiers et d'approuver les modalités de la convention ci-annexée.

La délibération est adoptée à l'unanimité

4-1 RENOUELEMENT APPAREILS DE TYPE GLOBES HLM DU FOULON

Madame QUINTANILHA, rapporteur, indique au Conseil Municipal que l'arrêté sur la prévention, la réduction et la limitation des nuisances lumineuses du 27 décembre 2018 prescrit de nouvelles obligations réglementaires de gestion de l'éclairage public. L'objectif de ce texte est d'encadrer les pratiques d'éclairage en France, afin qu'elles soient cohérentes avec les objectifs environnementaux d'aujourd'hui.

Une des mesures de cet arrêté impose le remplacement des luminaires existants dont la proportion de lumière au-dessus de l'horizontale est supérieure à 50 %. Les luminaires principalement concernés sont les 248 appareils de type globes ou similaires répartis dans différents quartiers de la Commune.

Un phasage a été imaginé sur cinq ans pour remplacer environ cinquante appareils annuellement. Le coût moyen de remplacement d'une lanterne seule sans remplacement du mât est estimé entre 500 et 800 euros en fonction du modèle choisi soit un budget annuel compris entre 25 000 et 40 000 €.

Ce programme pluriannuel débutera en 2020 par le renouvellement des 53 luminaires des HLM du Foulon. Le montant prévisionnel des travaux est estimé à 29 090 €. Les appareils sodium sont remplacés par des appareils à LED avec un dispositif d'abaissement de puissance.

Ces travaux relèvent du Syndicat Départemental d'Énergies de l'Ariège (SDE09) auquel la Commune a transféré sa compétence en la matière.

Le financement sera effectué par contribution de la Commune imputable en section d'investissement dans le budget communal au chapitre 2041582.

Madame QUINTANILHA précise que le règlement sera effectué sur l'exercice 2020.

Madame QUINTANILHA demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer,

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Article 1 : demande au Syndicat Départemental d'Énergies de l'Ariège (SDE 09) la réalisation des travaux de renouvellement des 53 appareils de type globes des HLM du Foulon.

Article 2 : accepte de financer la contribution au Syndicat Départemental d'Énergies de l'Ariège (SDE 09) pour un montant de 29 090 €.

Article 3 : s'agissant de devis estimatif accepte de financer un delta de plus ou moins 10 %.

Monsieur MEMAIN : « On salue cette décision, avez-vous, par ailleurs, puisque l'on est dans un exercice budgétaire, aujourd'hui, calculé aussi l'impact financier ? En général les LED, ça consomme moins, est-ce qu'on a une estimation ? Des indications là-dessus, en termes d'économie. Là, on va voter une délibération qui implique des investissements, mais on pourrait avoir en contrepartie des fonctionnements moins importants. Et envisagez-vous, on en reparlera dans la Commission, j'anticipe la réponse, de ne pas éclairer ou d'éclairer de façon différenciée la nuit, avec des déclenchements, etc. Ça veut dire que les investissements que l'on réalise aujourd'hui, s'ils ne le prévoient pas d'emblée, ça risque de devoir nécessiter à nouveau, des investissements. Est-ce que c'est quelque chose que vous avez anticipé ou vous n'avez pas eu le temps de le faire ? »

Madame QUINTANILHA : « Sur le retour d'investissement, on est sur une durée d'environ six ans, pour avoir un retour au niveau de la consommation et la puissance. Sur le budget global, on va étaler les dépenses au fur et à mesure. Actuellement, je ne peux pas vous répondre sur le coût qui sera celui du remplacement des globes. Pour ce qui est de l'extinction sur la voie publique, c'est une décision qui sera prise, forcément en concertation avec les habitants de Pamiers au niveau des quartiers, et donc en fonction des réunions de quartier que nous mettrons en place. »

Madame THIENNOT : « Sachant que les nouvelles installations seront compatibles avec des extinctions temporaires. »

Monsieur MEMAIN : « Je dis ça, parce que tout à l'heure, on est passé rapidement sur un des budgets qu'est l'éclairage de la place Milliane que vous avez par ailleurs signalé comme un dossier particulier, on a 445 000 € d'éclairage et on n'a pas eu le temps de vérifier, si cet éclairage-là, lui, permettait ce type d'extinction nocturne. »

Madame THIENNOT : « Il peut permettre ce type d'extinction nocturne aussi. »

Madame QUINTANILHA : « Il y a un abaissement de puissance de 50 à 70 %, ce qui représente une économie d'énergie d'environ 70 à 80 %, rien qu'avec l'abaissement. »

La délibération est adoptée à l'unanimité

4-2 EFFACEMENT DES RESEAUX AERIENS – RUE FREDERIC SOULIÉ

Madame QUINTANILHA, rapporteur indique que la Commune a réalisé en 2019 les travaux d'aménagement de la rue Frédéric Soulié.

Ces travaux ont été accompagnés d'une amélioration de certains réseaux dont l'éclairage public, la distribution d'électricité basse tension et de télécom et de la rénovation de l'éclairage public que le Conseil Municipal a approuvé dans sa séance du 19 avril 2019 pour un montant respectif de 14 350 € et 28 690 €

Des travaux d'effacement des réseaux aériens de distribution d'électricité, régis par l'Article 8 du contrat de concession signé entre le Syndicat Départemental d'Énergies de l'Ariège (SDE 09) et ENEDIS doivent compléter l'opération d'aménagement.

Le montant des travaux d'effacement des réseaux s'élève 21 800 €. La part de la Commune s'élève à 60 % du total soit 13 080 €. Les 40 % restants sont pris en charge par le Syndicat Départemental d'Énergies de l'Ariège (SDE 09).

Le financement sera effectué par contribution de la commune imputable en section d'investissement dans le budget au chapitre 2041582.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Article 1 : demande au Syndicat Départemental d'Énergies de l'Ariège (SDE 09) la réalisation des travaux d'effacement des réseaux aériens de distribution d'électricité rue Frédéric Soulié.

Article 2 : accepte de financer la contribution au Syndicat Départemental d'Énergies de l'Ariège (SDE 09) des travaux d'effacement des réseaux aériens de distribution d'électricité pour un montant 13 080 €.

Article 3 : s'agissant de devis estimatifs accepte de financer un delta de plus ou moins 10 %.

La délibération est adoptée à l'unanimité

4-3 TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC – RUE GAUTHIER

Madame QUINTANILHA, rapporteur, indique que la Commune de Pamiers souhaite procéder au remplacement des sept appareils vétustes d'éclairage public de la rue Jean Gauthier qui souffrent d'un éclairage insuffisant et non homogène.

Ces travaux relèvent du Syndicat Départemental d'Énergies de l'Ariège (SDE09) auquel la Commune a transféré sa compétence en la matière.

Le montant prévisionnel des travaux est estimé à 7 640 €.

Les anciens appareils sodium seront remplacés par des appareils à LED avec un dispositif d'abaissement de puissance.

Le financement sera effectué par contribution de la Commune imputable en section d'investissement dans le budget communal au chapitre 2041582.

Madame QUINTANILHA précise que le règlement sera effectué sur l'exercice 2020.

Madame QUINTANILHA demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer,

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Article 1 : demande au Syndicat Départemental d'Énergies de l'Ariège (SDE 09) la réalisation des travaux d'éclairage public rue Jean Gauthier.

Article 2 : accepte de financer la contribution au Syndicat Départemental d'Énergies de l'Ariège (SDE 09) pour un montant de 7 640 €.

Article 3 : s'agissant de devis estimatif accepte de financer un delta de plus ou moins 10 %.

La délibération est adoptée à l'unanimité

5-1 SUBVENTION AU FUH (FONDS UNIQUE HABITAT) ET PARTICIPATION AU FONDS SPÉCIFIQUE EAU

Madame BARDOU, rapporteur, indique que le Fonds Unique Habitat mis en place le 1^{er} janvier 2005 s'appuie sur plusieurs lois et décrets :

- La loi d'orientation relative à la lutte contre les exclusions du 29 juillet 1998 « toute personne ou famille éprouvant des difficultés du fait d'une situation de précarité a droit à une aide de la collectivité pour accéder ou préserver son accès à une fourniture d'eau, d'énergie et de services téléphoniques (article 136),
- La loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- Le décret du 2 mars 2005 relatif au fonds de solidarité pour le logement,
- Convention de partenariat triennale relative à la mise en place du Fonds Eau dans le cadre du Fonds Unique Habitat.

1) SUBVENTION ANNUELLE AU F.U.H

Dans le cadre du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD), a été institué le fonds de solidarité pour le logement. Ce plan, actualisé et signé le 8 novembre 2002 a posé le fonds de solidarité pour le logement (FSL) comme l'un des moyens transversaux des différentes actions retenues permettant l'accès ou le maintien de la population précaire dans des logements autonomes.

Le fonds abondé par différents partenaires et géré par la CAF, permet d'attribuer à des familles en difficulté des aides sous forme de subventions ou de prêts facilitant l'accès ou le maintien dans leur logement, lesquelles peuvent être accompagnées d'un suivi social, partie intégrante des actions de ce fonds.

Le 1^{er} janvier 2005, le FSL s'est transformé en FUH (Fonds Unique Habitat) et regroupe le FSL (Fonds de solidarité Logement), le Fonds d'impayés d'énergie et le Fonds d'impayés de téléphone.

Au regard du bilan 2019, les habitants de Pamiers ont largement bénéficié des aides pour l'ensemble des trois Fonds.

2) PARTICIPATION AU FONDS SPÉCIFIQUE EAU

La délibération de la Commission permanente du Conseil Départemental relative au Fonds Unique Habitat en date du 16 juillet 2007 a posé la création d'un Fonds Spécifique Eau.

Une convention signée en 2008 par l'ensemble des partenaires dont la Ville de Pamiers et VEOLIA a validé son fonctionnement avec les principes suivants :

- Contribution des fournisseurs comme unique financement.
- Secours attribués sous forme d'abandon de créances sur des factures d'eau à hauteur de l'enveloppe annuelle déterminée par le fournisseur d'eau.

Le fonctionnement du Service des Eaux pour Pamiers a pour particularité que VEOLIA n'est que gestionnaire et assure une mission de Service Public :

- L'eau pour le compte de la Ville,
- L'assainissement pour le compte du SMDEA.

Jusqu'en 2016 la Ville versait pour le Fonds Spécifique Eau la somme de 2 000 € et VEOLIA abondait également à hauteur de 1 500 €.

Depuis la renégociation du contrat avec VEOLIA, les participations s'effectuent de la façon suivante : VEOLIA à hauteur de 2 000 € et la Ville de Pamiers à hauteur de 1 500 €.

Pour 2020 il est demandé :

- 1) Subvention annuelle FUH : de s'engager sur une contribution maintenue à 9 048 €
- 2) Fonds spécifique eau : de verser au titre du fonds eau qui est géré par le fournisseur d'eau sous forme d'abandon des créances, en l'occurrence VEOLIA, la somme de 1 500 €.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Article 1 : décide d'octroyer à la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ariège, une subvention de 9 048,00 € pour le Fonds Unique Habitat (FUH).

Article 2 : décide de verser à VEOLIA, la participation de la Ville au fonctionnement du Fonds Spécifique Eau pour un montant de 1 500 €.

Article 3 : dit que ces sommes seront inscrites au budget principal sur le fonctionnement à l'imputation 65/65738/70 et 65/6574/520.

Monsieur MEMAIN : « Excusez-moi, j'ai écouté attentivement ce que vous avez dit, à un moment donné, vous avez évoqué la somme de 75 000 €, je n'ai pas compris à quoi vous faisiez référence. »

Madame BARDOU : « Au résultat du FUH qui est excédentaire de 75 327,33 €. »

La délibération est adoptée à l'unanimité

5-2 GROUPE ALPHABÉTISATION

Madame BARDOU, rapporteur, propose de poursuivre la participation au programme d'alphabétisation de femmes et d'hommes d'origine étrangère pour qui l'absence de français oral minimum handicape la progression à l'écrit, crée un isolement social, familial et professionnel.

La formation, depuis décembre 2000, est assurée par le GRETA de l'Ariège dans le cadre d'un partenariat regroupant la Maison de la Solidarité, le Greta de l'Ariège et la Mairie de Pamiers.

Cette action a démarré sur une initiative municipale pour créer du lien et permettre à des femmes, issues de l'immigration, de sortir du contexte familial et de démarrer l'apprentissage du français et de sa culture.

La participation financière de la Commune depuis 2001 a conféré à ce titre une image positive de la Mairie et facilite le travail de médiation et de prévention sur les quartiers de la Gloriette et du Foulon. Depuis 2008 la Commune assure entièrement son financement.

Cette action, axée sur les publics des quartiers prioritaires, a prouvé son utilité et permet de compléter les actions en cours sur la commune. La Ville s'est engagée sur la reconduction de l'action pour 2020 à hauteur de 8 000 €.

Les ateliers mis en sommeil pendant la période de confinement ont repris, au sein du Lycée Irénée Cros, avec un doublement hebdomadaire des ateliers pour rattraper le retard, et ce afin d'assurer l'intégralité de la formation.

Il est donc demandé de poursuivre dans ce sens.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Article 1 : approuve la participation financière d'un montant huit mille euros (8 000 €).

Article 2 : dit que cette somme sera inscrite au budget principal sur le fonctionnement à l'imputation 65/65738/523

La délibération est adoptée à l'unanimité

5-3 SUBVENTION 2020 AU C.C.A.S

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 avril 2015,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Pamiers en date 14 avril 2015,

Vu la convention cadre entre la Ville de Pamiers et son CCAS en date du 10 avril 2015 définissant les conditions de fonctionnement du CCAS et fixant les modalités de concours et moyens apportés par la Ville de Pamiers à son CCAS,

Madame BARDOU, rapporteur, indique que conformément à l'article 25 du décret du 6 mai 1995, qui prévoit que les recettes d'exploitation et de fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale peuvent comprendre notamment les subventions versées par la commune,

Ainsi la Ville de Pamiers apporte par sa subvention, son soutien financier au Centre Communal d'Action Sociale afin que soient initiés des dispositifs d'aides aux Appaméens en difficulté, inscrits dans une démarche d'insertion sociale et/ou professionnelle ;

Il est demandé aujourd'hui le versement de la subvention de 110 000 € comme indiqué dans la convention cadre du 10 avril 2015.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Article 1 : approuve la participation financière d'un montant de cent dix mille euros (110 000 €).

Monsieur MEMAIN : « Juste une remarque, pour intégrer la proposition que faisait Madame la Maire tout à l'heure, c'est peut-être d'inscrire, dans la délibération, que la Ville s'engage à revoir ce budget, si nécessaire. Que quelque chose soit dit sur ce sujet. »

Madame THIENNOT : « De toute façon, je pense que toutes les lignes de budget peuvent être revues si nécessaire. »

La délibération est adoptée à l'unanimité

6-1 POSTE DE MANAGER DE CENTRE-VILLE

Madame DOUSSAT-VITAL, rapporteur, indique que la Ville de Pamiers soutient le commerce de proximité depuis 1998 avec la création du Service Économique. Depuis son origine deux postes d'agent sont consacrés à l'appui de la zone commerciale du centre-ville. Un Office du Commerce et des Entreprises est venu conforter cette stratégie depuis 2012.

Au début en tant que chargé du commerce de centre-ville, puis depuis 2015 en tant que manager de centre-ville, le poste de soutien au commerce de proximité a évolué. Les missions se sont adaptées aux mutations de l'environnement et aux techniques d'intervention contemporaines.

La Ville de Pamiers souhaite poursuivre ce travail engagé depuis plus de 20 ans et conforté par les actions de la politique de la Ville.

Le salaire brut fiscal annuel de référence est de : 21 795,26 €

Le plan de financement proposé est le suivant :

DÉPENSES		RECETTES	
Libellé	Montant	Libellé	Montant
Poste de Manager de centre-ville sur 3 ans (2021 à 2023)	65 385,78 €	Ville de Pamiers (50 %)	32 693,78 €
TOTAL	65 385,78 €	FNADT (50 %)	32 692 €
		TOTAL	65 385,78 €

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Article unique : autorise Madame le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires pour poursuivre cette action et solliciter des subventions dans le cadre du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire.

Monsieur MEMAIN : « Est-ce qu'on ne pourrait pas suggérer qu'il y ait un effort d'échange de pratiques avec d'autres managers de centre-ville ? Qu'il y ait un effort de formation, d'échanges de pratiques. »

Maryline DOUSSAT : « C'est déjà le cas, ce sont des pratiques en cours et c'était d'ailleurs dans nos objectifs exprimés pendant la campagne, de vraiment accompagner ce manager de centre-ville et lui permettre d'accéder notamment à des salons, le salon de la franchise par exemple, pour ne citer que ça. Mais de l'accompagner à l'extérieur de la Ville. »

Monsieur MEMAIN : « Il y avait également, dans les échanges que l'on a eus au cours de la campagne, avec notamment, l'association des commerçants, ils semblaient indiquer que, pour l'instant, le poste est plutôt orienté, du côté de l'accueil de nouveaux commerçants, et justement, la démarche de prospection pour aller chercher des marques, etc. était peut-être insuffisamment envisagée. Est-ce que c'est quelque chose sur laquelle vous avez fait des choix ? »

Madame DOUSSAT : « Fait des choix fermes, pas encore, mais effectivement, on en a discuté en réunion avec le service, donc, c'est quelque chose qui sera envisagé d'ici l'automne. »

La délibération est adoptée à l'unanimité

7-1 PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVÉ SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION (BUDGET 2020)

Monsieur RAULET, rapporteur, indique que comme l'année précédente, il est proposé au Conseil de fixer uniformément à 800 € la dotation de fonctionnement 2020 pour un enfant de maternelle ou de classe élémentaire.

Il est précisé que la part élève de 800 € résulte du calcul de la moyenne par élève des dépenses de fonctionnement de l'ensemble des écoles primaires publiques de la Commune pour le dernier exercice connu (2019).

Cette part élève sert de base, à la fois, au calcul de la dotation de fonctionnement des écoles privées sous contrat et au calcul de la participation des communes de résidence.

Il convient de rappeler que, sur la base de 800 € par élève, a été versée en 2019 une dotation globale de 320 800 € pour 401 élèves pamiers accueillis dans les huit établissements privés sous contrat.

Pour 2020, l'enquête sur les effectifs, menée à la rentrée scolaire 2019-2020 ayant recensé 378 élèves originaires de Pamiers dans ces écoles privées, les dotations à verser par établissement sont les suivantes :

Maternelles :

– Jeanne d'Arc :	22 400 €
– Jean XXIII :	32 000 €
– Notre-Dame :	41 600 €
– Calandreta :	8 000 €

Élémentaires :

– Jeanne d'Arc :	59 200 €
– Jean XXIII :	57 600 €
– Notre-Dame :	71 200 €
– Calandreta :	10 400 €

Soit un TOTAL : 302 400 €

Monsieur RAULET demande au Conseil Municipal de valider les montants des subventions à verser aux écoles privées de Pamiers sous contrat d'association.

La délibération est adoptée à l'unanimité

8-1 DEMANDE D'AIDE A LA DIFFUSION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ARIEGE

Madame POUCHOLON, rapporteur, expose :

Dans le cadre de sa programmation culturelle 2020-2021, la Direction des Affaires Culturelles et du Patrimoine de la Ville propose des spectacles qui peuvent bénéficier du dispositif « Aide à la diffusion » du Conseil départemental de l'Ariège.

Sous réserve d'éventuelles modifications, peut ainsi être accordée une subvention calculée sur la base de 25 % des cachets, dans la limite de 3 000 € par cachet ; l'aide est plafonnée à 10 000 € par an pour les villes-centres.

La demande doit être formulée avant diffusion des spectacles.

La recette ainsi réalisée pourrait être imputée sur le budget municipal, exercice 2020.

Madame POUCHOLON sollicite l'approbation du Conseil Municipal pour la demande de subvention au Conseil départemental au titre de l'année civile 2020.

La délibération est adoptée à l'unanimité

8-2 PROJET D'ÉDUCATION AUX MÉDIAS ET A L'INFORMATION DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA DRAC OCCITANIE

Madame POUCHELON, rapporteur, indique que dans le cadre de sa programmation culturelle 2020-2021, la Ville de Pamiers a répondu à un Appel à projets de la DRAC OCCITANIE concernant un **projet d'Éducation aux Médias et à l'Information**.

La priorité est d'apprendre aux jeunes à décrypter les infos, analyser les images, savoir s'orienter dans les différentes sources d'information, comprendre les mécanismes d'influence qui sont en jeu.

Trois axes prioritaires ont été proposés :

- **Un volet éducatif** : avec diverses actions en direction de groupes d'enfants et de jeunes (scolaires, jeunes des quartiers prioritaires de la Ville, enseignement et/ou milieu de travail adapté),
- **Un volet sensibilisation** : avec une action de médiation sous forme de conférence-débat à destination d'un public adulte (parents, éducateurs, animateurs, équipes éducatives),
- **Un volet artistique** : la Direction des Affaires Culturelles et du Patrimoine et la médiathèque accueilleront un spectacle autour de la thématique centrale du projet (« Le Cri du Quotidien » Cie Les Anges au plafond). Un temps de rencontre avec les artistes sera organisé (bord de scène, atelier, débat...).

Plusieurs structures culturelles et partenaires institutionnels ont fait part de leurs propositions d'intervention possibles (Association InterACTIVITÉS, Association CAP NOMADE, Association Caméra au Poing, Association La Trame, le référent scolaire de la Police Nationale, Mme Nicole BOUBÉE maître de conférence à l'INSPE/Université de Toulouse 2).

Budget prévisionnel du projet

Volet éducatif	5 401 €	Ville de Pamiers	10 000 €
Volet sensibilisation	2 110 €	DRAC OCCITANIE	4 000 €
Volet artistique	5 338 €	Département (aide à la diffusion)	590 €
Frais annexes	2 141 €	Autofinancement collèges	400 €
TOTAL	14 990 €		14 990 €

La subvention attendue de la DRAC OCCITANIE s'élève à un montant de 4 000 €.

La recette ainsi réalisée pourrait être imputée sur le budget municipal, exercice 2020.

Il est proposé au Conseil d'approuver la sollicitation d'aide au projet d'Éducation aux Médias et à l'Information auprès de la DRAC OCCITANIE et d'autoriser Madame le Maire à effectuer ladite demande de subvention.

La délibération est adoptée à l'unanimité

8-3 PROGRAMMATION CULTURELLE SEPTEMBRE/DECEMBRE 2020 – LISTE DES EVENEMENTS GRATUITS

Madame POUCHELON, rapporteur, indique que dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville de Pamiers propose une programmation artistique variée, dont les modalités de tarification et d'accès aux publics sont fixées annuellement par le Conseil Municipal. Par ailleurs, la Ville propose ponctuellement des manifestations dont le choix de la gratuité, déterminé conjointement par l'Élu délégué aux Affaires culturelles et la Direction du Service Idoine, est justifié par la nature de l'événement autant que par la dimension qu'elle souhaite donner à ce dernier. Ainsi, pour la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2020, la liste des manifestations gratuites, figurant au sein de la programmation, et relevant de la Direction des Affaires culturelles et du Patrimoine, est proposée ci-dessous :

08/09	Jeu du Mail	Ouverture de saison – Cnie Les Monsieur Monsieur	Spectacle musical
18-19-20/09	Carmel	Requiem de Gabriel Fauré/D. Despothuis	Expo/Audition
	Carmel	Orchestre de chambre de Toulouse	Concert
01/10	Jeu du Mail	Hip Hop au féminin (report Urban Cult) représentation scolaire uniquement	Danse
13/11	Jeu du Mail	Gattica/Marina Satti et Fonès (report)	Concerts
14/11	Jeu du Mail	Ottile [B]/Frederika (report)	Concerts
12/12	Jeu du Mail	Soundsphere celebration (E. Longsworth)	Spectacle sortie de résidence

Madame POUCHELON demande au Conseil Municipal d'approuver le principe de gratuité appliqué à la liste d'événements ci-dessus

La délibération est adoptée à l'unanimité

Madame THIENNOT indique : « Il n'y a pas de question diverse, la séance est close, je vous remercie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 30.